



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

**LES APPAREILS DE CHAUFFAGE
DIVISÉ A BÛCHES EN HABITAT
INDIVIDUEL**

INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

SEPTEMBRE 2015

RENOVATION

ÉDITO

Le Grenelle Environnement a fixé pour les bâtiments neufs et existants des objectifs ambitieux en matière d'économie et de production d'énergie. Le secteur du bâtiment est engagé dans une mutation de très grande ampleur qui l'oblige à une qualité de réalisation fondée sur de nouvelles règles de construction.

Le programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » a pour mission, à la demande des Pouvoirs Publics, d'accompagner les quelque 370 000 entreprises et artisans du secteur du bâtiment et l'ensemble des acteurs de la filière dans la réalisation de ces objectifs.

Sous l'impulsion de la CAPEB et de la FFB, de l'AQC, de la COPREC Construction et du CSTB, les acteurs de la construction se sont rassemblés pour définir collectivement ce programme. Financé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie grâce à des contributions importantes d'EDF (15 millions d'euros) et de GDF SUEZ (5 millions d'euros), ce programme vise, en particulier, à mettre à jour les règles de l'art en vigueur aujourd'hui et à en proposer de nouvelles, notamment pour ce qui concerne les travaux de rénovation. Ces nouveaux textes de référence destinés à alimenter le processus normatif classique seront opérationnels et reconnus par les assureurs dès leur approbation ; ils serviront aussi à l'établissement de manuels de formation.

Le succès du programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » repose sur un vaste effort de formation initiale et continue afin de renforcer la compétence des entreprises et artisans sur ces nouvelles techniques et ces nouvelles façons de faire. Dotées des outils nécessaires, les organisations professionnelles auront à cœur d'aider et d'inciter à la formation de tous.

Les professionnels ont besoin rapidement de ces outils et « règles du jeu » pour « réussir » le Grenelle Environnement.

Alain MAUGARD

Président du Comité de pilotage du Programme
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »
Président de QUALIBAT



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

Ce programme est une application du Grenelle Environnement. Il vise à revoir l'ensemble des règles de construction, afin de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

AVANT-PROPOS

Afin de répondre au besoin d'accompagnement des professionnels du bâtiment pour atteindre les objectifs ambitieux du Grenelle Environnement, le programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » a prévu d'élaborer les documents suivants :

Les **Recommandations Professionnelles** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont des documents techniques de référence, préfigurant un avant-projet NF DTU, sur une solution technique clé améliorant les performances énergétiques des bâtiments. Leur vocation est d'alimenter soit la révision d'un NF DTU aujourd'hui en vigueur, soit la rédaction d'un nouveau NF DTU. Ces nouveaux textes de référence seront reconnus par les assureurs dès leur approbation.

Les **Guides** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont des documents techniques sur une solution technique innovante améliorant les performances énergétiques des bâtiments. Leur objectif est de donner aux professionnels de la filière les règles à suivre pour assurer une bonne conception, ainsi qu'une bonne mise en œuvre et réaliser une maintenance de la solution technique considérée. Ils présentent les conditions techniques minimales à respecter.

Les **Calepins de chantier** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont des mémentos destinés aux personnels de chantier, qui illustrent les bonnes pratiques d'exécution et les dispositions essentielles des Recommandations Professionnelles et des Guides « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ».

Les **Rapports** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » présentent les résultats soit d'une étude conduite dans le cadre du programme, soit d'essais réalisés pour mener à bien la rédaction de Recommandations Professionnelles ou de Guides.

Les **Recommandations Pédagogiques** « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont des documents destinés à alimenter la révision des référentiels de formation continue et initiale. Elles se basent sur les éléments nouveaux et/ou essentiels contenus dans les Recommandations Professionnelles ou Guides produits par le programme.

L'ensemble des productions du programme d'accompagnement des professionnels « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » est mis gratuitement à disposition des acteurs de la filière sur le site Internet du programme : <http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr>



Sommaire

1 - Domaine d'application	7
2 - Références	9
2.1. • Références réglementaires.....	9
2.2. • Références normatives.....	10
2.3. • Autres documents.....	11
3 - Définitions	13
4 - Description des systèmes	18
4.1. • Ouvrage de fumisterie.....	18
4.2. • Insert à bûches.....	19
4.3. • Poêle à bûches.....	20
4.4. • Cuisinière à bûches.....	20
4.5. • Appareil à bouilleur.....	21
4.6. • Appareil à bûches « ouvert ».....	22
4.7. • Appareil à bûches à raccordement direct.....	22
5 - Sécurité des personnes	23
6 - Appareils à bûches	25
6.1. • Support de l'appareil.....	25
6.2. • Distances de sécurité de l'appareil.....	26
6.3. • Distances de sécurité du conduit de raccordement.....	27
6.4. • Possibilité de réduction des distances de sécurité lors de la mise en place de l'appareil.....	27
7 - Conduit de fumée	30
7.1. • Règles et exigences.....	30
7.2. • Exemples de conduits maçonnés.....	33
7.2.1. • Traversée de toiture.....	33
7.2.2. • Support du conduit maçonné.....	34
7.2.3. • Assemblage et raccordement.....	35
7.3. • Exemples de conduits métalliques isolés à double paroi.....	36
7.3.1. • Traversée de toiture.....	37
7.3.2. • Passage du conduit métallique dans l'habitation.....	40
7.3.3. • Assemblage et raccordement des éléments.....	41
7.3.4. • Départ et support du conduit de fumée.....	42
7.4. • Prolongement d'un conduit de fumée.....	44
7.4.1. • Prolongement bas d'un conduit de fumée.....	44
7.4.2. • Rehausse d'un conduit de fumée.....	44
7.5. • Exemple de modérateur de tirage.....	45
7.6. • Raccordement au conduit de fumée.....	45



7.7. • Tubage et chemisage	49
7.7.1. • Tubage.....	49
7.7.2. • Chemisage	50
8 - Traversées isolées et étanches de plancher et de mur	51
8.1. • Exemple de traversée d'une toiture terrasse (béton)	52
8.2. • Exemple de traversée des rampants isolés (ossature bois).....	53
8.3. • Exemple de traversée d'un plancher haut isolé (ossature bois).....	54
8.4. • Exemple de traversée d'une paroi verticale isolée (ossature bois).....	55
9 - Amenée d'air comburant	56
9.1. • Amenée d'air comburant en présence de système de ventilation par d'extraction d'air mécanisée ou à tirage naturel	56
9.2. • Appareil ouvert : amenée d'air par orifice dans une paroi.....	57
9.3. • Appareil à raccordement direct : amenée d'air par conduit raccordé à l'appareil.....	59
10 - Raccordement de l'appareil bouilleur au circuit de chauffage ou d'eau chaude sanitaire... 62	62
10.1. • Ballon d'hydroaccumulation	62
10.1.1. • Raccordements du ballon d'hydroaccumulation	63
10.1.2. • Isolation du ballon d'hydroaccumulation.....	66
10.2. • Éléments de sécurité de l'appareil à bouilleur	67
10.2.1. • Refroidissement d'urgence	67
10.2.2. • Asservissement du circulateur d'eau chaude à la température du bouilleur	69
10.2.3. • Vanne mélangeuse anti-retour froid.....	69
10.2.4. • Autres prescriptions.....	70
10.3. • Circuit hydraulique du réseau de chauffage	70
10.3.1. • Vase d'expansion fermé.....	70
10.3.2. • Soupape de sécurité	71
10.3.3. • Vase d'expansion ouvert.....	72
10.4. • Circulateur et robinet de réglage	73
10.5. • Circuit hydraulique de production et distribution d'eau chaude sanitaire.....	74
11 - Raccordements électriques et régulation	76
11.1. • Raccordements électriques	76
11.2. • Régulation	77
11.2.1. • Sonde de température d'eau	77
11.2.2. • Sonde de température ambiante	79
12 - Mise en service et mise au point.....	82
12.1. • Repérage des évacuations de produits de combustion	82
12.2. • Mise en eau des installations équipées de bouilleur	84
12.2.1. • Nettoyage de l'installation.....	84
12.2.2. • Remplissage du circuit	84
12.3. • Essais	85
12.3.1. • Essai et vérification d'étanchéité du conduit de fumée	85
12.3.2. • Essai de combustion de l'appareil à bûches.....	86
12.3.3. • Essais sur le circuit d'eau	87
12.3.4. • Essais sur le bouilleur	87
12.3.5. • Essais sur la distribution	88
12.3.6. • Réglages et équilibrage hydraulique	88
12.3.7. • Réglages des circuits de distribution.....	89



12.3.8. • Réglages du régulateur du circuit de distribution.....	89
12.3.9. • Contrôle du bon fonctionnement de l'installation	89
12.4. • Mise en main de l'installation.....	90

13 - Information et conseils à l'utilisateur 92

13.1. • Couverture par les assurances	92
13.1.1. • Couverture pendant le chantier	92
13.1.2. • Couverture après le chantier	92
13.2. • Obligations d'entretien	93
13.3. • Particularités d'un appareil à bûches	93

14 - Annexes..... 95

ANNEXE 1 : Implantation et pose d'une sonde de température extérieure....	96
ANNEXE 2 : Critères de réaction au feu.....	98
ANNEXE 3 : Détection facultative de la teneur ambiante en monoxyde de carbone	99
ANNEXE 4 : Symboles hydrauliques	100



Domaine d'application

1



Le présent document a pour objet de fournir les prescriptions techniques pour la mise en œuvre et la mise en service en rénovation des appareils de chauffage divisé à bûches. Il concerne les installations dans l'habitat individuel dont la puissance utile est inférieure à 70 kW.

Les appareils concernés dans les Recommandations sont les suivants :

- poêles ;
- inserts ;
- cuisinières.

On distingue les appareils :

- alimentés par un air comburant prélevé directement dans la pièce où il se situe ;
- dont la chambre de combustion est directement raccordée, par un conduit, à l'extérieur ou à une zone ventilée en permanence sur l'extérieur ;
- munis d'un dispositif de récupération de chaleur (de type « bouilleur ») raccordés ou non au circuit de distribution de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS).

Ces appareils utilisent exclusivement des bûches ou des bûches reconstituées comme combustibles et fonctionnent portes fermées.

Ce document ne concerne que les systèmes d'évacuation des produits de combustion en tirage naturel (pression nulle ou négative à la buse).



Les Recommandations sont à prendre en compte en complément des notices des fabricants, des avis techniques et des DTU en vigueur. Il y a lieu de se référer au NF DTU 24.1 concernant le lot fumisterie et au NF DTU 24.2 pour les travaux d'âtrerie.

Ne sont pas traités dans ce document :

- les chaudières à bois bûches ;
- les appareils de masse ;
- les appareils équipés de distributeurs ou de récupérateurs d'air chaud ;
- les appareils pouvant utiliser plusieurs combustibles dans un foyer unique ou dans des foyers séparés.

Les règles à suivre concernant la mise en œuvre et la mise en service de ces appareils sont fournies par les fabricants dans leur notice. Dans le cas des appareils mixtes, les règles à suivre sont celles de chacun des combustibles utilisés.

Références

2



2.1. • Références réglementaires

- Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- Décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- Arrêté du 9 juin 2009 : relatif à l'agrément de la demande de titre V relative à la prise en compte des appareils indépendants de chauffage à bois dans le cadre de la réglementation thermique 2005.
- Arrêté du 23 février 2009 pris pour l'application des articles R. 131-31 à R. 131-37 du code de la construction et de l'habitation relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone dans les locaux à usage d'habitation.
- Arrêté du 31 octobre 2005 relatif aux dispositions techniques pour le choix et le remplacement de l'énergie des maisons individuelles.
- Arrêté du 24 mars 1982 modifié relatif à l'aération des logements (modifié par l'Arrêté du 28 octobre 1983).
- Arrêté du 23 juin 1978 modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.
- Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.
- Arrêté du 22 octobre 1969 relatif aux conduits de fumées desservant les logements.



- Arrêté du 3 mai 2007 : relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants (« RT par élément »).
- Circulaire n°DGS/VS3/98/266 du 24 avril 1998 relative au ramonage chimique.
- Circulaire du 9 août 1978 modifiée relative à la révision du Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT).
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

2.2. • Références normatives

- NF DTU 24.1 P1 Travaux de fumisterie – Systèmes d'évacuation des produits de combustion desservant un ou des appareils – Partie 1 : Cahier des clauses techniques – Règles générales + Amendement A1.
- NF DTU 24.1 P3 Travaux de fumisterie – Systèmes d'évacuation des produits de combustion desservant un ou des appareils – Partie 3 : Cahier des clauses spéciales.
- NF DTU 24.2 P1-1 Travaux d'âtrerie – Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1.
- NF DTU 24.2 P1-1 Travaux d'âtrerie – Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
- NF DTU 24.2 P2 Travaux d'âtrerie – Partie 2 : Cahier des clauses techniques.
- NF DTU 65.11 P1-1 Dispositifs de sécurité des installations de chauffage central concernant le bâtiment – Partie 1-1 : Cahier des Clauses Techniques.
- NF DTU 65.11 P1-2 Dispositifs de sécurité des installations de chauffage central concernant le bâtiment – Partie 1-2: Critères généraux de choix des matériaux.
- NF DTU 68.3 : Travaux de bâtiment – Installations de ventilation mécanique.
- NF EN 13240 : Poêles à combustible solide – Exigences et méthode d'essai.
- NF EN 13229 : Foyers ouverts et inserts à combustibles solides – Exigences et méthode d'essai.
- NF EN 12815 : Cuisinières domestiques à combustible solide – Exigences et méthodes d'essai + Amendement A1.

- NF EN 13384-1 : Conduits de fumée – Méthodes de calcul thermo-aéraulique – Partie 1 : Conduits de fumée ne desservant qu'un seul appareil + Amendements 1 et 2.
- NF EN 15287-1 : Conduits de fumée – Conception, installation et mise en service des conduits de fumée – Partie 1 : Conduits de fumée pour appareils de combustion qui prélèvent l'air comburant dans la pièce.
- NF EN 13501-1 : Classement au feu des produits et éléments de construction – Partie 1 : Classement à partir des données d'essais de réaction au feu.
- NF EN 12828 : Systèmes de chauffage dans les bâtiments – Conception des systèmes de chauffage à eau.
- NF EN 806-4 : Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments – Partie 4 : Installation.
- NF EN 806-2 : Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments – Partie 2 : Conception.
- NF EN 60730-2-9/A2 : Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue – Partie 2-9 : Règles particulières pour les dispositifs de commande thermosensibles.
- NF EN 50291 : Appareils électriques pour la détection de monoxyde de carbone dans les locaux à usage domestique – Méthodes d'essais et prescriptions de performances.
- NF P 52-001 : Soupapes de sûreté pour installations de chauffage – Spécifications techniques générales.

Commentaire

Les matériaux autorisés (briques, béton, métaux...) à être utilisés pour constituer les parois des conduits sont listés dans les normes NF DTU 24.1 et NF DTU 24.2. Ces matériaux font l'objet des validations nécessaires vis-à-vis des normes concernées pour disposer du marquage CE (hormis les briques). Certains produits peuvent aussi faire l'objet d'avis technique ou de document technique d'application spécifique.

2.3. • Autres documents

- Document Technique d'application (DTA) collectif n°14/11-1716 – mars 2012 : Tubage métallique pour la desserte d'appareils utilisant un combustible solide – Tubages Raccordements Foyers à combustible solide.



- Cahier des Prescriptions Techniques CSTB n°3615-V3 – janvier 2014 : Systèmes de ventilation hygroréglables (Cahier des Prescriptions Techniques communes).
- Cahier des Prescriptions Techniques CSTB n° 2808-V2 – novembre 2011 : Canalisations sous pression à base de tubes en matériaux de synthèse : tubes en couronnes et en barres.
- COSTIC – Recommandations AICVF 02-2004 – Eau Chaude Sanitaire – Edition AICVF.
- Fiches amiantes: Prévention du risque amiante lors de travaux d'entretien et de maintenance – http://www.oppbtp.fr/documentation/fiches_amiante.



Définitions

3



Air comburant (ou de combustion)

Air fourni à la chambre de combustion et qui est entièrement ou partiellement utilisé pour la combustion.

Appareil à combustion continue

Appareil de chauffage conçu pour fournir une source de chaleur par combustion continue et pour satisfaire aux prescriptions de combustion en régime de combustion réduite. La combustion peut durer plusieurs heures sans nécessiter de rechargement de combustible.

Appareil à combustion intermittente

Appareil de chauffage conçu pour fournir une source de chaleur par combustion intermittente.

Appareil d'agrément

Appareil ayant un rôle essentiellement ornemental.

Appareil encastré

Appareil conçu pour être encastré dans une niche, une enceinte, unâtre ou dans la chambre de combustion d'un appareil à foyer ouvert.

Ballon d'hydroaccumulation

Volume de stockage hydraulique servant à l'accumulation d'énergie thermique en surplus libérée par le bouilleur. Ce volume sert également à restituer l'énergie stockée lors des phases d'arrêt de l'appareil.

Bistre

Mélange visqueux issu de la condensation des fumées contenant de l'acide acétique en forte proportion et qui dissout les goudrons (d'où



une apparence brune-noirâtre). Il est présent sur les parois intérieures des conduits et s'infiltré dans les joints des maçonneries.

Boîte à suie

Volume servant de réceptacle des suies, en particulier au moment du ramonage du conduit. Elle est située, soit entre le pied du conduit de fumée et le dessous de l'orifice destiné au conduit de raccordement, soit à l'extrémité d'un té de raccordement lorsque le conduit de raccordement est situé en dessous du pied du conduit de fumée. Elle est incorporée à l'appareil divisé à bûches lors d'un raccordement direct.

Bouilleur (appareil à)

Générateur de chaleur constitué, au sein de la même unité, d'un élément de chauffage par rayonnement et convection d'une part, et d'un élément de chauffage d'eau d'autre part.

Buse (ou manchon)

Partie haute de l'avaloir de l'âtre, de l'appareil à foyer ouvert ou de l'insert permettant l'évacuation des produits de combustion par l'intermédiaire du conduit de raccordement vers le conduit de fumée. Cette partie haute est appelée « buse » lorsqu'elle est mâle et « manchon » lorsqu'elle est femelle.

Chemisage

Procédé qui consiste à appliquer un enduit spécial sur les parois intérieures d'un conduit existant et sur toute sa hauteur afin de le rendre à nouveau étanche pour l'évacuation des produits de combustion.

CO (monoxyde de carbone)

Gaz toxique issu des imbrûlés de la combustion.

Coffrage

Paroi(s) indépendante(s) avec une lame d'air utilisée pour dissimuler un ou plusieurs conduits de fumée. Les parois de ce coffrage ne présentent pas nécessairement de qualité de résistance au feu et ne relient pas plusieurs locaux ou niveaux.

Conduit de fumée

Construction comprenant une ou plusieurs parois délimitant un ou plusieurs canaux. D'allure verticale, il est destiné à évacuer les produits de combustion à l'extérieur du bâtiment et a son origine au niveau où se trouvent le ou les appareils qu'il dessert ou à un niveau inférieur. Le raccordement est dit direct lorsque le conduit de fumée arrive à la verticale dans l'appareil.

Conduit de fumée métallique simple paroi

Un conduit de fumée métallique est dit à simple paroi lorsqu'il est composé d'une seule paroi en métal.



Conduit de fumée métallique composite (ou double paroi)

Un conduit de fumée métallique est dit composite lorsqu'il est composé d'éléments préfabriqués constitués de deux ou plusieurs parois en métal entre lesquelles est interposé un isolant thermique ou une lame d'air. Un conduit de fumée métallique double paroi est un cas particulier de conduit composite.

Conduit de fumée métallique flexible double peau

Conduit pour tubages ou de raccordement métallique pouvant se courber dans toutes les directions sans déformation permanente. On entend par double peau, un conduit fabriqué à l'aide de plusieurs couches superposées d'alliage métallique est disposant d'une surface intérieur lisse.

Conduit de raccordement

Conduit assurant le passage des produits de combustion entre la buse (ou le manchon) et le conduit de fumée.

Débistrage

Action mécanique qui consiste à enlever par martèlement le goudron durci.

Dévoisement (ou coude)

Changement de direction

Distance de sécurité du conduit de fumée

Distance minimum entre la face externe de l'ouvrage « conduit de fumée », « conduit de raccordement » par rapport aux matériaux combustibles avoisinants.

Distance de sécurité appareil de combustion

Distance de sécurité, spécifié par le constructeur, de l'appareil par rapport aux matériaux combustibles avoisinants.

Essai de vacuité

Essai consistant à vérifier que le conduit est vide de tout obstacle sur toute sa longueur.

Essai d'étanchéité

Essai consistant à vérifier que le conduit est étanche et imperméable aux fumées sur toute sa longueur.

Habillage

Revêtement non structurel qui est fixé au conduit de fumée pour lui offrir une protection supplémentaire contre les transferts de chaleur et/ou les intempéries ou pour le décorer.



Hotte (ou manteau)

Habillage fonctionnel destiné à masquer l'avaloir, le conduit de raccordement et la base du conduit de fumée.

Insert

Il s'agit d'un appareil d'agrément ou de chauffage muni d'une ou plusieurs portes (dont la fermeture a une influence sur la combustion) muni ou non d'une buse de raccordement, conçu pour être encastré dans unâtre (ou dans une niche existante) ou pour être entouré d'éléments de maçonnerie mis en place lors de sa pose.

Matériau combustible

Matériau ne répondant pas aux critères d'un matériau incombustible selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

Matériau incombustible

Matériau répondant aux critères de non combustibilité dit A1 (anciennement MO, voir l'euro-classe en annexe I) et selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

Plaque signalétique

La plaque signalétique est la plaque qui, fixée au niveau du débouché ou au niveau de l'orifice d'entrée dans le conduit de fumée, mentionne les caractéristiques d'emploi du conduit. Cette plaque doit être mise en place conformément aux règles de l'art nationales (norme NF DTU 24.1).

Poêle

Appareil divisé de chauffage équipé d'une buse. Il est doté d'une chambre de combustion et fonctionne avec une porte foyère normalement fermée. Il fournit la chaleur par rayonnement et convection.

Produits de combustion

Synonyme des fumées.

Ramonage

Opération de nettoyage par action mécanique de la paroi interne du conduit afin d'en éliminer les suies et dépôts et d'assurer la vacuité du conduit sur toute sa hauteur.

Souche

La souche est la partie extérieure située hors toiture ou hors terrasse d'un ou plusieurs conduits en situation intérieure. La souche peut constituer l'habillage d'un ou plusieurs conduits.

Tubage

Le tubage est l'ouvrage qui résulte de l'introduction à l'intérieur d'un conduit de fumée ou d'un conduit intérieur, d'un tube indépendant pour le rendre à nouveau utilisable pour l'évacuation des produits de combustion. Le tubage peut avoir une désignation différente de celle du conduit d'origine. Le mot tubage désigne également le procédé.

Ventilateur de convection

La ventilation de convection s'effectue par un ou deux ventilateurs prenant l'air dans la pièce où est situé l'appareil et le propulse au travers d'un échangeur thermique. L'air, ainsi réchauffé, est ensuite évacué dans la pièce généralement via la façade avant de l'appareil. L'appareil à bûches peut ne pas être équipé de ventilateur de convection, dans ce cas là le chauffage de la pièce s'effectue par convection naturelle et rayonnement.

Ventilateur d'extraction des fumées

Ventilateur utilisé pour évacuer pour extraire les fumées de la chambre de combustion en créant une dépression dans la chambre de combustion. L'extraction des fumées génère également l'amenée d'air comburant dans la chambre de combustion.

Ventilation générale et permanente (ou par balayage)

Système de ventilation disposant d'entrées d'air dans les pièces de séjour (salon, chambre...) et de bouches d'extraction dans les pièces de service (WC, salle de bains, cuisine). L'air transite ainsi des pièces de séjour, où il est introduit, vers les pièces de services, où il est extrait.

VMC

Ventilation mécanique contrôlée. Système de ventilation générale et permanente mécanisée.



4

Description des systèmes



4.1. • Ouvrage de fumisterie

L'ouvrage de fumisterie sert à évacuer les produits de combustion (fumées) provenant de l'appareil au bois (insert, poêle et cuisinière). Les règles de conception, d'installation et de maintenance des ouvrages de fumisterie sont données pour l'essentiel par la norme NF DTU 24.1 P1 + A1 de décembre 2011.

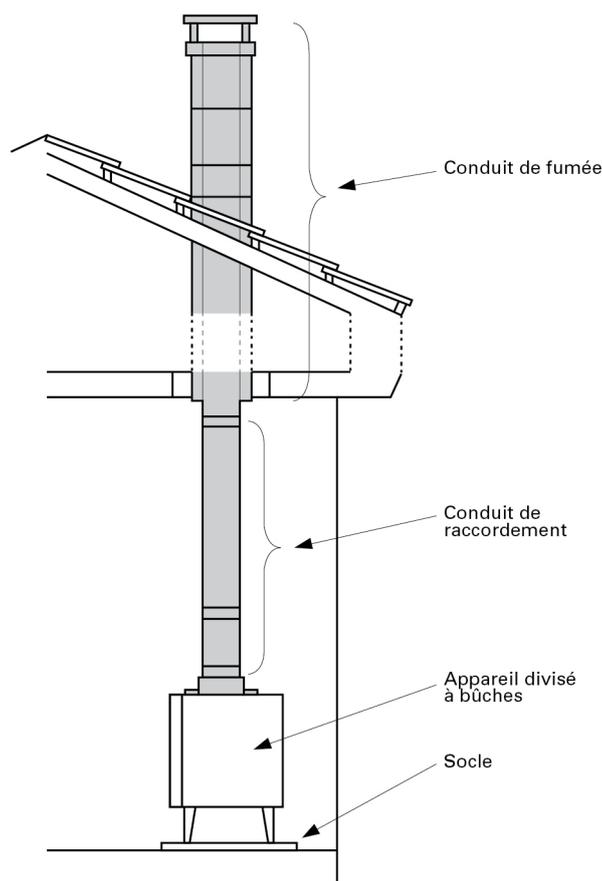
Un ouvrage type est illustré (Figure 1) pour, par exemple, un raccordement sur un poêle à bûches.

Les deux parties principales de l'ouvrage sont le conduit raccordement allant de la buse de l'appareil jusqu'à la jonction avec la seconde partie : le conduit de fumée.

Les ouvrages les plus courants raccordés sur des appareils de chauffage divisé à bûches possèdent un conduit de fumée en attente au plafond. Le raccordement est dit « direct » lorsque le conduit de fumée arrive directement sur la buse de l'appareil (ou son avaloir) sans conduit intermédiaire de raccordement. S'il y a présence d'un conduit de raccordement, on parle de raccordement indirect.

Le tubage, qu'il soit rigide ou flexible et introduit dans un conduit existant, fait partie de l'ouvrage « conduit de fumée ».

La boîte à suie est généralement comprise dans les appareils de chauffage divisé à bûches pour permettre la réception des imbrûlés en partie basse du conduit. Un accès pour le ramonage est créé par une trappe lorsque l'accès par le foyer est impossible (conduit indirect et conduit avec des coudes).



▲ Figure 1 : Ouvrage type de fumisterie

4.2. • Insert à bûches

Les inserts sont installés dans une pièce de vie. Ils assurent le chauffage de cette dernière par convection et rayonnement.

Un insert est un appareil d'agrément ou de chauffage muni d'une ou plusieurs portes (dont la fermeture a une influence sur la combustion). Il dispose ou non d'une buse de raccordement après l'avaloir métallique permettant généralement son raccordement sur un conduit de fumée métallique. Lorsque l'appareil ne dispose pas d'avaloir, on parle de cassette.

Il est conçu pour être encastré dans unâtre (avec ou sans buse), dans une niche existante (avec buse) ou dans un habillage (éléments de maçonnerie mis en place lors de la pose de l'appareil).

Les inserts sont conçus conformément à la norme NF EN 13229 pour disposer du marquage CE. Leur mise en œuvre est précisée dans la norme NF DTU 24.2.

Commentaire

Le terme « insert », défini par la NF DTU 24.2 P1 de décembre 2011, désigne à la fois les foyers fermés et les inserts, anciennement présents dans les normes DTU.

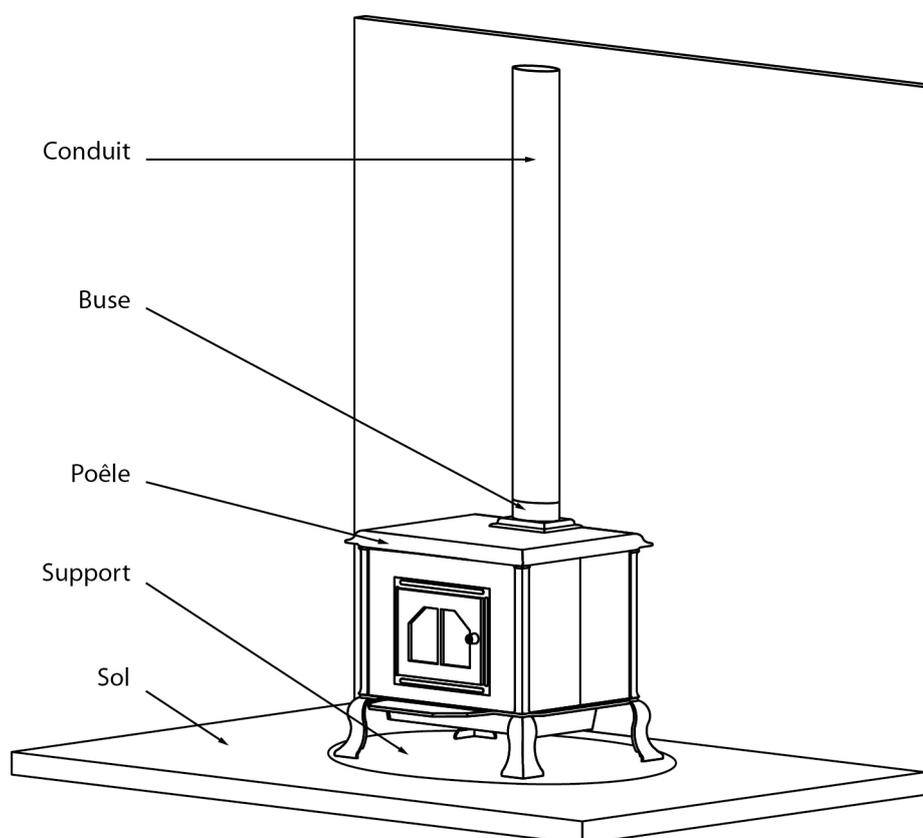


4.3. • Poêle à bûches

Un poêle à bûches possède un habillage. Il comporte une buse et fonctionne exclusivement porte fermée. Les poêles peuvent être raccordés avec un départ des fumées à l'horizontal ou à la vertical selon les indications du fabricant.

Il en existe de très nombreuses variantes : traditionnels, contemporains, posés au sol ou suspendu.

Les poêles doivent être conçus selon la norme NF EN 13240 pour disposer du marquage CE. Le raccordement du poêle au conduit de fumée est traité dans la norme NF DTU 24.1 P1. La (Figure 2) donne un exemple de composants constituant un poêle à bûches traditionnel.



▲ Figure 2 : Illustration d'un poêle traditionnel

4.4. • Cuisinière à bûches

Les cuisinières à bûches ont un fonctionnement assimilable à celui d'un poêle à bûches. Elles sont soumises à la norme de fabrication NF EN 12815 pour disposer du marquage CE. Prévues pour des besoins de cuisson, elles peuvent aussi être utilisées pour le chauffage principal des lieux lorsqu'elles sont équipées d'un bouilleur (cf. 4.4).



4.5. • Appareil à bouilleur

Les appareils à bûches avec bouilleur (aussi appelés cuisinière, insert ou poêle « hydro ») sont des appareils équipés d'un échangeur hydraulique permettant l'alimentation en eau chaude d'un réseau de chauffage (par exemple des radiateurs) et/ou d'eau chaude sanitaire. Ils peuvent couvrir tout ou partie des besoins thermiques de l'habitation. Le bouilleur est construit en acier ou en fonte.

Les appareils équipés de bouilleurs sont conçus conformément à leur norme respective (par exemple, la NF EN 13229 pour les inserts) pour disposer du marquage CE.

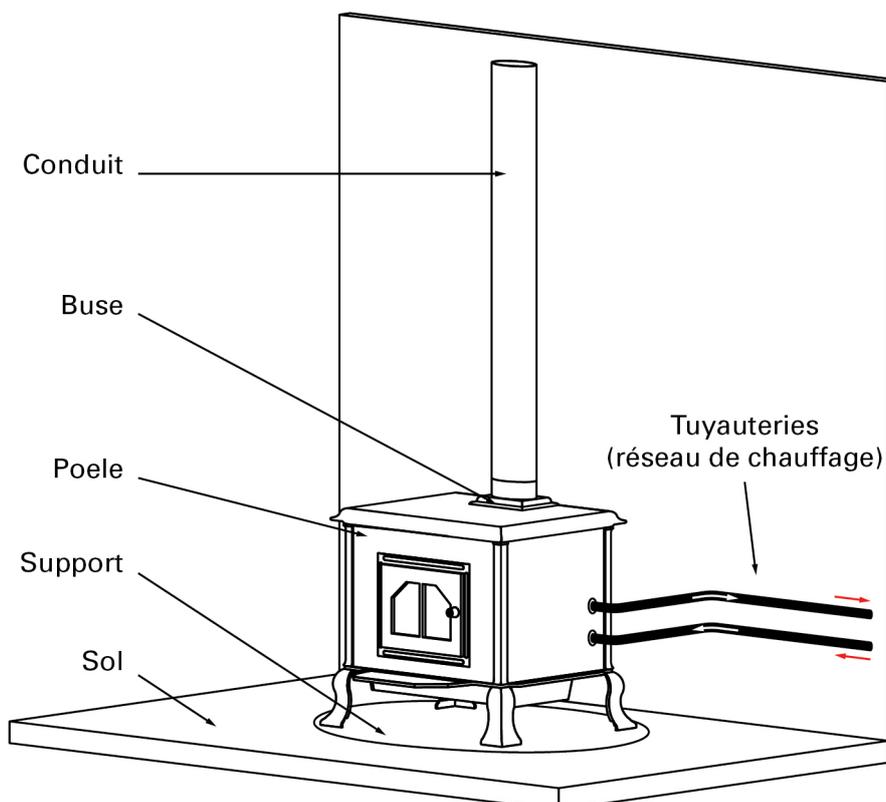
Les bouilleurs exclusifs à un fonctionnement sur vase ouvert (à pression hydraulique inférieure à 2 bar) sont conçus selon la NF EN 12809.

Le raccordement hydraulique de ces appareils est conforme aux prescriptions de la NF DTU 65.11.

La (Figure 3) donne un exemple de composants constituant un appareil à bûches équipé d'un bouilleur.

Commentaire

Certains appareils équipés de bouilleur peuvent aussi fonctionner en thermosiphon. Ces appareils ne sont pas traités dans ces présentes Recommandations professionnelles.



▲ Figure 3 : Illustration d'un appareil à bouilleur (poêle par exemple)



4.6. • Appareil à bûches « ouvert »

Un appareil à bûches est dit « ouvert » lorsque l'air comburant, nécessaire à son bon fonctionnement, est directement prélevé dans la pièce où il se situe. L'amenée d'air est assurée par une ouverture dans l'une des parois de cette pièce. Elle peut donner directement sur l'extérieur ou s'effectuer par transit dans une zone ne faisant pas partie du volume habitable, ventilée en permanence sur l'extérieur sans moyen d'obturation (vide sanitaire, cave ventilée par exemple).

4.7. • Appareil à bûches à raccordement direct

Un appareil à bûches est dit à raccordement direct lorsqu'il ne prélève pas son air comburant dans la pièce où il se trouve. La chambre de combustion de l'appareil est directement raccordée à l'extérieur ou à une zone ventilée en permanence sur l'extérieur via un conduit.

Sécurité des personnes

5



Assurer la sécurité des intervenants consiste à :

- éviter les risques ;
- évaluer et identifier les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le travail à l'homme ;
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- prendre des mesures de protection collective et leur donner priorité.

Les principaux risques et dommages encourus par le professionnel lors de la pose de capteurs solaires en toiture sont :

- une chute de hauteur ;
- des risques liés à la manutention ;
- des chutes d'objet ;
- des conditions climatiques perturbantes ou potentiellement dangereuses (vent, pluie, orage avec risque de foudre).



Les travaux ne doivent pas être réalisés lorsque l'environnement présente un risque pour l'opérateur : vent fort, orage, gel, neige, forte pluie.

Tout travail réalisé avec risque de chute doit être sécurisé par une protection collective (Art. L. 233-13-20 du Code du Travail).

Un système de protection collective (prioritairement définitive) doit être mis en œuvre. Le recours à la protection individuelle, par



l'utilisation de dispositifs de protection individuels (EPI), est possible si et seulement si :

- la protection collective (définitive ou encore temporaire) se révèle techniquement impossible ;
- l'intervention est ponctuelle et de très courte durée. Dans ce cas, l'intervenant ne doit jamais rester seul.

Une protection individuelle peut être envisagée pour palier des risques résiduels, notamment au cours des opérations de montage, indépendamment de la protection collective qui reste prioritaire.

Commentaire

Article R4323-61 du Code du Travail :

« Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.

Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle ».



Chaque salarié doit être formé au port des Equipements de Protection Individuels (EPI) si celui-ci venait à en faire usage.



Appareils à bûches

6



Ce chapitre concerne la mise en place et la pose des appareils raccordés ou non au circuit de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

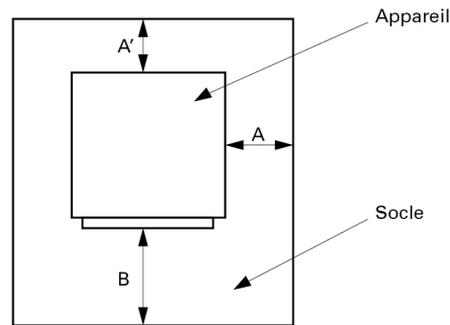
6.1. • Support de l'appareil

Si le sol est en matériaux combustibles ou s'il peut se dégrader sous l'action de la chaleur, l'appareil doit être positionné sur un socle en matériau de classement A1 ou A2s1d0. Il permet en outre une assise stable et horizontale de l'appareil.

Une plaque ventilée et/ou isolée peut être nécessaire si les matériaux sous l'appareil sont combustibles. Elle est intercalée selon les prescriptions du fabricant de l'appareil à bûches.

Commentaire

Les dimensions du socle permettant la pose de l'appareil sont indiquées par le fabricant. Elles peuvent être différentes de l'emprise au sol de l'appareil. Il est recommandé de respecter au minimum 50 cm devant la porte de la chambre de combustion et 20 cm sur les côtés de l'appareil.



Légende :

A : cote du socle latéralement - indication du constructeur dans la notice

B : cote du socle devant la porte - indication du constructeur dans la notice

▲ Figure 4 : Dimensions du socle de support de l'appareil à bûches

6.2. • Distances de sécurité de l'appareil

L'installateur doit vérifier les spécifications d'installation indiquées par le fabricant dans la notice de pose de l'appareil, notamment les distances de sécurité.

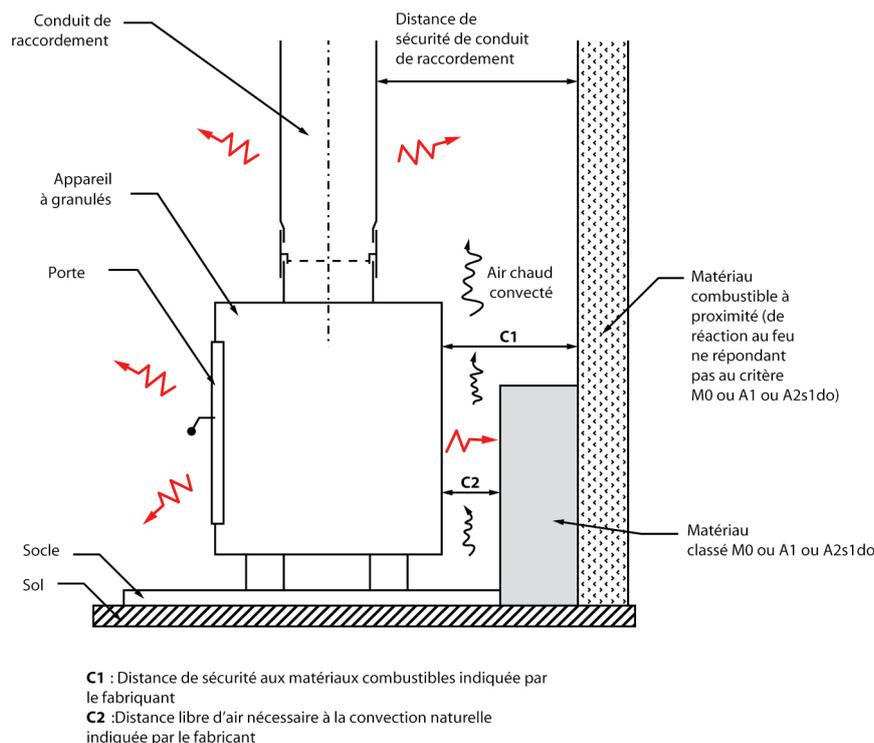
La distance de sécurité, notée C1 sur la (Figure 5), est mesurée entre la surface extérieure de l'appareil et les surfaces avoisinantes composées de matériaux combustibles. Elle est spécifiée dans la notice de pose et la plaque signalétique de l'appareil.

Si les surfaces avoisinantes sont composées de matériaux non combustibles, il est recommandé de laisser une distance minimale, notée C2 sur la (Figure 5), permettant un échange par convection naturelle suffisant.

Pour assurer les opérations d'entretien, il est recommandé de laisser un espace suffisant sur les côtés et à l'arrière de l'appareil.



Les distances de sécurité des conduits de raccordement peuvent être plus contraignantes que celles imposées pour l'appareil.



▲ Figure 5 : Distance de sécurité avec mise en place d'un isolant de protection dans le cas de présence de matériaux combustibles

6.3. • Distances de sécurité du conduit de raccordement

Une distance de sécurité minimale entre la paroi extérieure du conduit de raccordement et tous les matériaux combustibles des surfaces avoisinantes doit être respectée, sur les 3 dimensions. Elle est conforme à la distance déclarée par le fabricant et au minimum égale à 3 fois le diamètre nominal du conduit (avec un minimum de 375 mm).

Commentaire

La distance de sécurité d'un conduit à simple paroi est définie dans le NF DTU 24.1 P1. Elle dépend de la classe de température du conduit (ou de la température des fumées) et de la résistance thermique de celui-ci.

6.4. • Possibilité de réduction des distances de sécurité lors de la mise en place de l'appareil

Les distances de sécurité du conduit de raccordement par rapport aux matériaux combustibles peuvent être réduites de moitié soit minimum égale à 1,5 fois le diamètre nominal du conduit (avec un minimum de 200 mm).



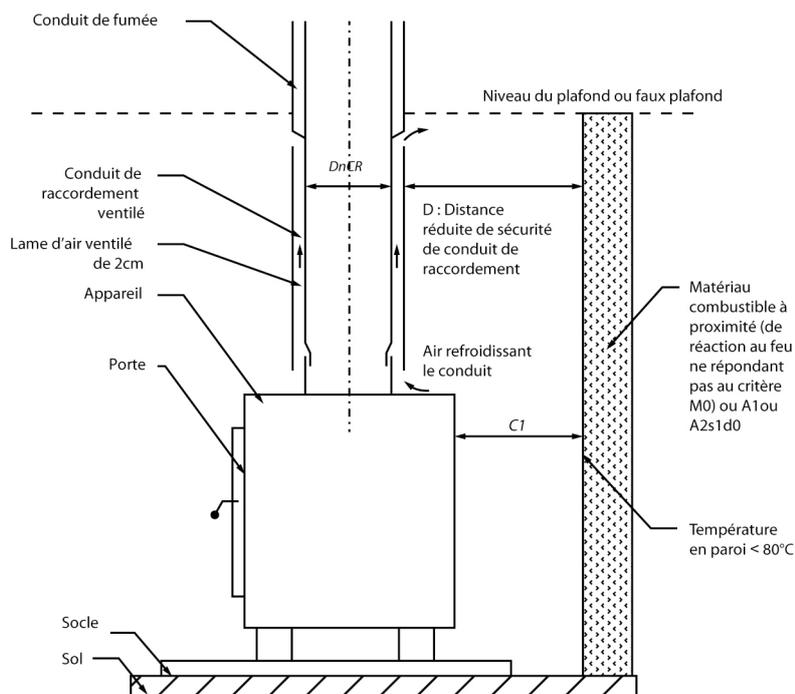
Il est possible de réduire la distance de sécurité en intercalant une cloison ou un habillage isolé et ventilé sur le mur concerné ou bien en limitant le rayonnement thermique du conduit. Dans tous les cas, les prescriptions du fabricant et de l'Avis Technique s'ils existent doivent être respectées.

Deux exemples sont illustrés (Figure 6) et (Figure 7) :

- mise en place d'un conduit de raccordement à double paroi ventilé permettant de limiter le rayonnement (Figure 6) ;
- mise en place d'une cloison ventilée protectrice en matériaux incombustibles (Figure 7).

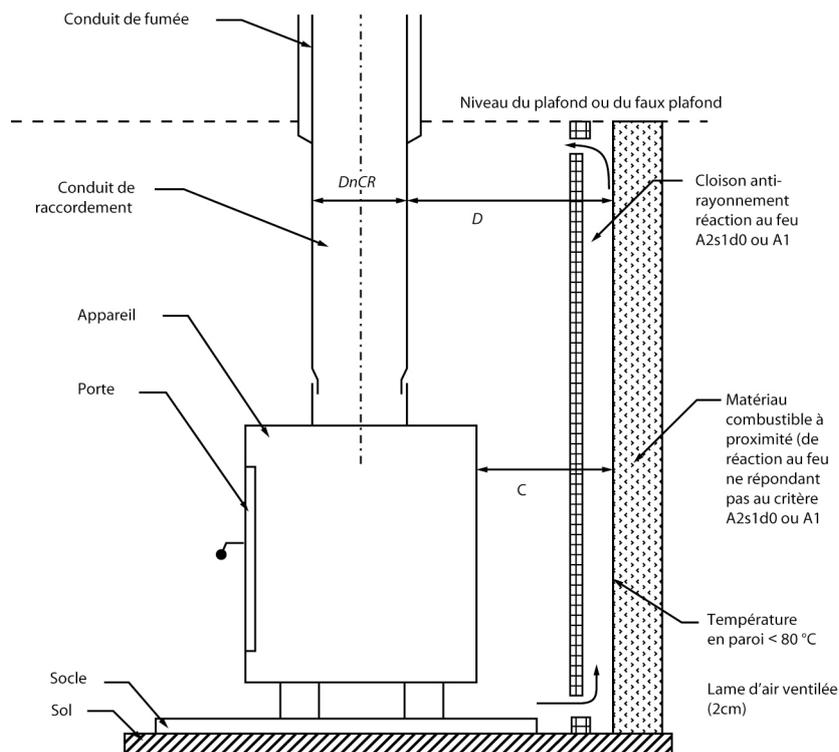
La cloison doit être dotée d'une ventilation haute et basse. Leur conception évite les pièges à calories.

L'isolant ne doit pas pouvoir se dégrader pour des températures inférieures à 400°C (par exemple : silicate de calcium, laine minérale...). Les conditions de pose sont spécifiées par les fabricants de l'appareil et du conduit.



C1: Distance de sécurité de l'appareil aux matériaux combustibles indiquée par le fabricant
D: Distance de sécurité du conduit de raccordement ventilé aux matériaux combustibles indiquée par le fabricant avec a minima 20 cm et $1,5 \times DnCR$ (ou par prescription d'un avis technique)

▲ Figure 6 : Exemple de conduit de raccordement à double paroi ventilé permettant de réduire le rayonnement thermique



C : Distance de sécurité de l'appareil aux matériaux combustibles indiquée par le fabricant
 D : Distance de sécurité du conduit de raccordement ventilé aux matériaux combustibles indiquée par le fabricant avec a minima 20cm et $1,5 \times DnCR$ (ou par prescription d'un avis technique)

▲ Figure 7 : Mise en place d'une cloison ventilée en matériaux incombustibles





7

Conduit de fumée



Avant toute mise en place de l'appareil et de son raccordement au conduit de fumée, le professionnel doit s'assurer que le conduit :

- est compatible avec le combustible « bûche » ;
- est correctement dimensionné ;
- a fait l'objet d'un test et d'un diagnostic concluant conformément à la norme NF DTU 24.1 P1 (voir les Recommandations professionnelles « Les appareils de chauffage divisé à bûches – Conception et dimensionnement »).

7.1. • Règles et exigences

Le tableau (Figure 8) donne, suivant le type de conduit de fumée, les règles techniques existantes s'y rapportant.

Type de conduit de fumée	Références
Conduit de fumée (en conception)	NF EN 15287-1
Conduit de fumée métallique rigide simple paroi et isolé	NF DTU 24.1 P1 (parties 10 et 13)
Conduit de fumée en béton	NF DTU 24.1 P1 (partie 9)
Conduit de fumée en brique et terre cuite	NF DTU 24.1 P1 (partie 8)
Conduit de fumée tubé	NF DTU 24.1 P1 (partie 15)
Conduit de fumée chemisé	NF DTU 24.1 P1 (partie 14)
Autre procédé (isolation de tubage flexible, résine thermodurcissable...)	Avis Technique

▲ Figure 8 : Règles existantes traitant de la mise en œuvre du conduit de fumée

La mise en œuvre des procédés et techniques sous Avis Technique (par exemple, les conduits avec un revêtement en céramique) sont traités dans les spécifications de ces produits.

Lors de la mise en œuvre du conduit de fumée toutes les précautions doivent être prises pour permettre leur libre dilatation, en particulier pour les conduits métalliques. Un jeu doit ainsi être conservé lors des traversées d'ouvrage (planchers, murs...) ou au niveau des éléments structurels de guidage selon les préconisations de pose du fabricant.



La mise en place d'une plaque signalétique est obligatoire pour identifier le conduit. La plaque signalétique est positionnée en bas de conduit au niveau de l'orifice d'entrée vers le conduit de raccordement (ou à proximité dans les autres cas). Elle peut être, pour un tubage uniquement, fixée au niveau du débouché (sur le couronnement).

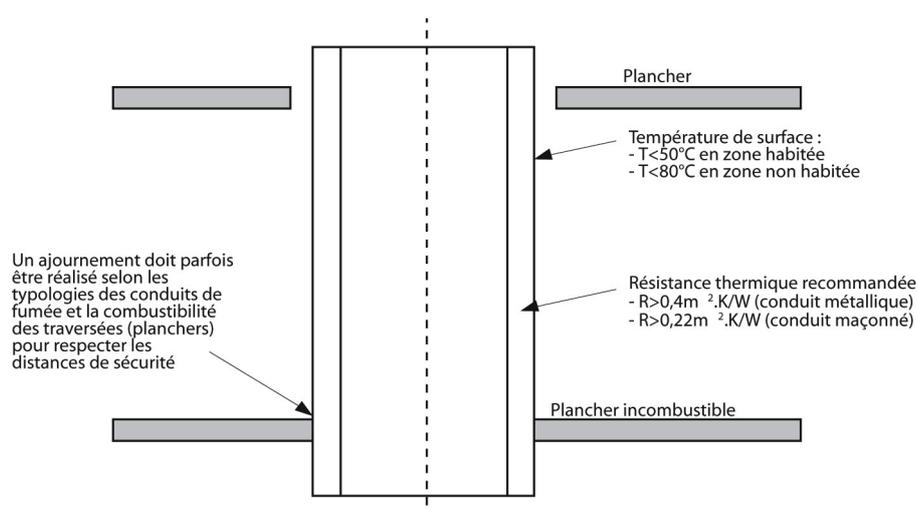
Le conduit de fumée pour les appareils à bûches de bois doit :

- résister au feu de cheminée (indice « G ») ;
- résister à la température des fumées à la buse de l'appareil déclarée par le fabricant.

La section intérieure et la forme du conduit de fumée doivent être constantes sur toute sa hauteur.

Les composants sont emboîtés avec la partie mâle du conduit d'évacuation des fumées vers le bas.

Les températures de surface du conduit ne doivent pas dépasser 50°C en volume habité et 80°C en volume non habité (Figure 9). En volume habité, le conduit de fumée doit être protégé de tout risque de choc (protection mécanique). La mise en œuvre d'un coffrage ventilé ou d'un habillage peut permettre de répondre à cette exigence.



▲ Figure 9 : Exigences de température de surface et résistance thermique minimale d'un conduit de fumée

Le coffrage du conduit de fumée est possible si :

- les distances de sécurité vis-à-vis des matériaux combustibles sont respectées ;



- le coffrage est ventilé en permanence par des ouvertures hautes et basses disposées de façon à balayer l'intégralité de l'espace annulaire.



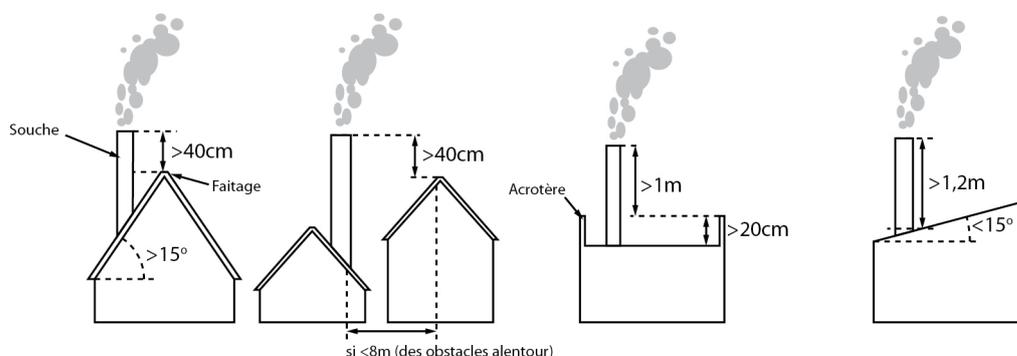
Il y a lieu de se reporter aux spécifications du système mis en place pour connaître les ventilations minimales demandées par le fabricant.

Si le coffrage est effectué à une distance plus faible que la distance de sécurité, il est alors mis en œuvre en intégralité avec des matériaux dont la classe de réaction au feu est A1 ou A2s1d0.

Aucune jonction de composants de conduit de fumée ne doit se faire dans l'épaisseur des parois traversées (mur, plafond...)

Le débouché du conduit (Figure 10) doit être situé à :

- au moins 40 cm au-dessus de toute partie de construction distante de moins de 8 mètres ;
- dans le cas de toiture-terrasse ou de pente de toit inférieure à 15°, au moins à 1,20 m au dessus du point de sortie de la toiture et à 1 m au moins au dessus de l'acrotère lorsque celui-ci est supérieur à 20 cm et de toute partie de construction distante de moins de 8 m.



▲ Figure 10 : Emplacements du débouché du conduit de fumée traditionnel selon l'arrêté du 22 octobre 1969

Le débouché du conduit doit être protégé par un dispositif permettant d'éviter d'éventuelles rentrées de pluie.



La hauteur de débouché de la souche est limitée par le fabricant selon la tenue au vent de celle-ci. Sauf indication contraire, des haubans doivent être mis en place dès que la souche dépasse 1,5 m.

Il y a lieu de se reporter également à la réglementation sismique, notamment pour les conduits maçonnés.

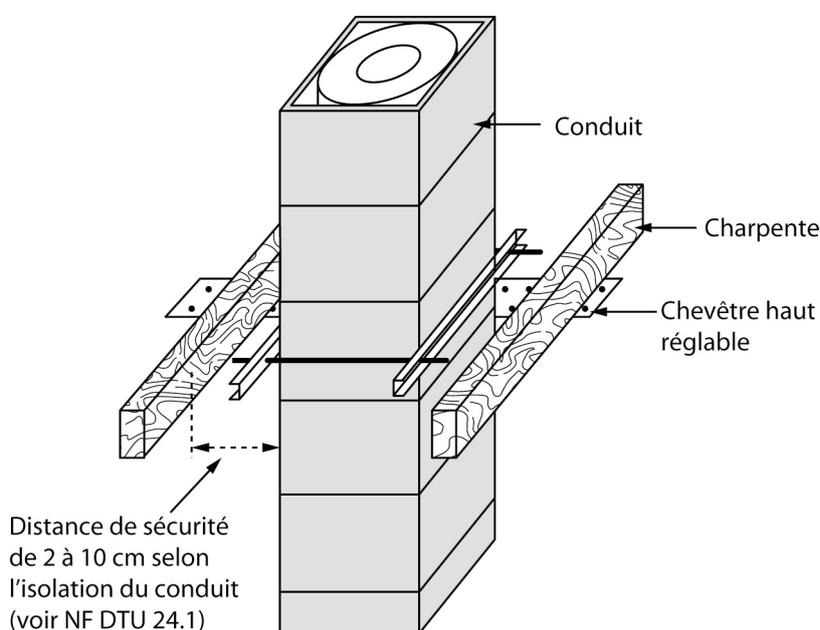
7.2. • Exemples de conduits maçonnés

7.2.1. • Traversée de toiture

Un chevêtre est réservé lors de la traversée. Une distance de sécurité est laissée entre le chevêtre et la paroi extérieure du conduit, selon son degré d'isolation.

Si la structure de la charpente le permet (calcul de charge), la souche peut partiellement être supportée par celle-ci. Sinon, l'intégralité de la charge doit être reportée au point bas. Un guidage du conduit doit être mise en place dans ce cas de figure.

La hauteur de débouché exigée est d'au moins 40 cm au-dessus du faitage (sauf terminaux augmentant le tirage selon prescriptions des fabricants).



▲ Figure 11 : Exemple de traversée des éléments de charpente de la toiture par un conduit maçonné

Le tableau (Figure 12) donne, conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 24.P1, les distances de sécurité à respecter pour un conduit de fumée maçonné en situation intérieure pour un appareil à bûches.

Résistance thermique du conduit	$R \leq 0,22 \text{ m}^2.\text{K/W}$	$0,22 \text{ m}^2.\text{K/W} < R \leq 0,38 \text{ m}^2.\text{K/W}$	$0,38 \text{ m}^2.\text{K/W} < R \leq 0,65 \text{ m}^2.\text{K/W}$	$R > 0,65 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Conduit de classe T>450°C et/ou G (résistant au feu de cheminée)	A éviter pour raison des risques d'incendie et de brûlures	10 cm	5 cm	2 cm

▲ Figure 12 : Rappel des distances de sécurité d'un conduit de fumée maçonné en situation intérieure pour un appareil à bûches conforme à la norme NF DTU 24.1 P1

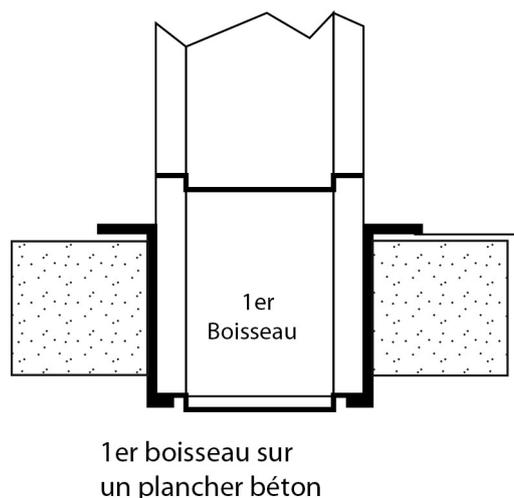
Tous les éléments mise en œuvre ne respectant pas cette distance de sécurité doivent être de classe A1 ou A2s1d0 ou disposer d'un Avis Technique pour leur application.



Pour éviter toute brûlure, le conduit dans les zones habitées doit être coffré, sauf si le conduit est suffisamment isolé (se référer aux prescriptions du fabricant).

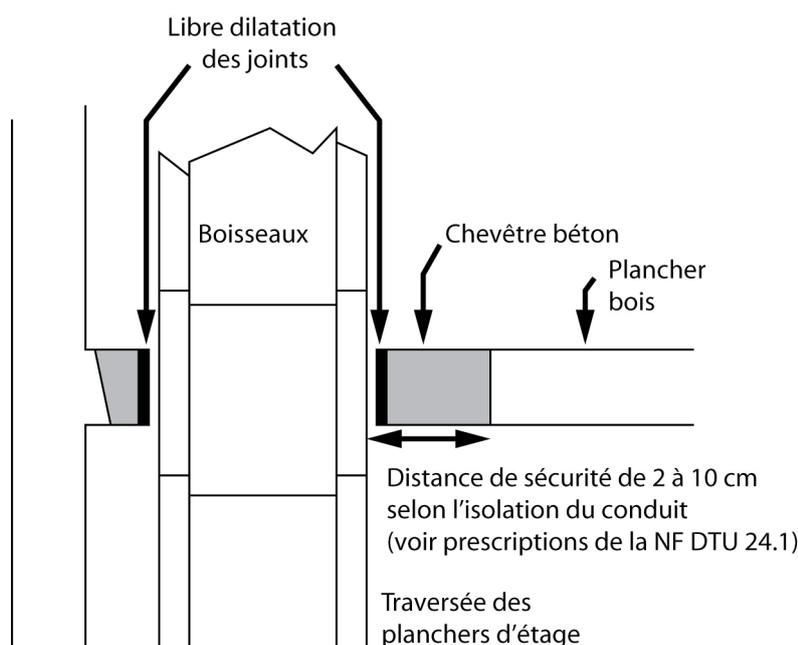
7.2.2. • Support du conduit maçonné

L'assise du conduit maçonné peut être réalisée sur un plancher à l'aide d'un support (métallique) mis en place dans une trémie (Figure 13). Un calcul de charge est nécessaire pour démontrer la fiabilité de la solution.



▲ Figure 13 : Exemple de support d'un conduit maçonné

La traversée de plancher doit permettre la libre dilatation du conduit (les conduits accolés sont à éviter sauf pour des puissances inférieures à 30 kW). Une trémie est réservée lors du bétonnage pour permettre la mise en place d'un matériau inerte et isolant.

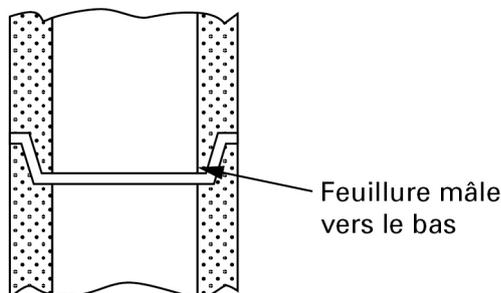


▲ Figure 14 : Exemple de traversée de plancher d'un conduit maçonné



7.2.3. • Assemblage et raccordement

Les boisseaux préfabriqués ne doivent pas être découpés ou reconstruits sur site. Seul le percement pour la mise en place du raccordement métallique est toléré.

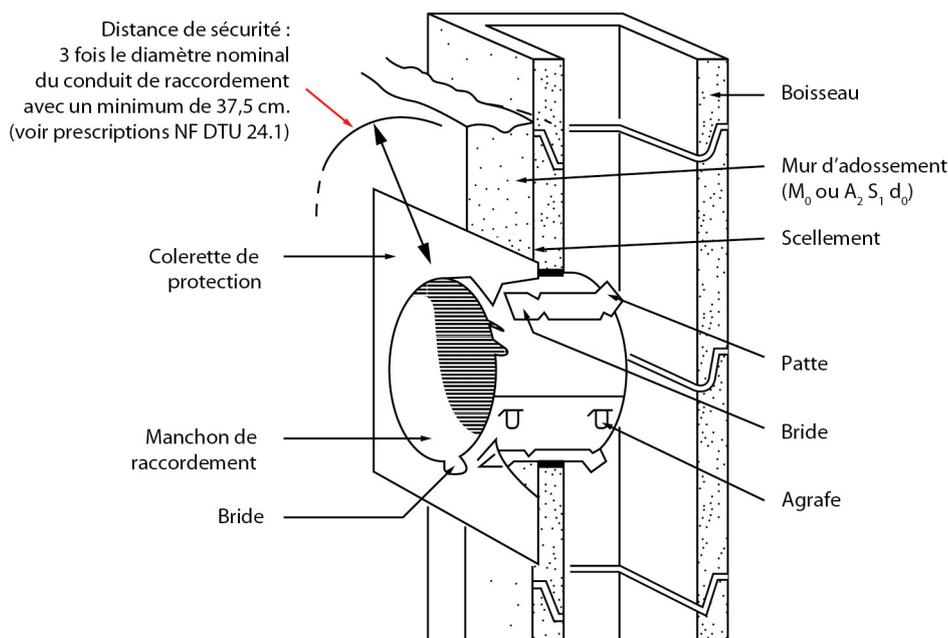


▲ Figure 15 : Assemblage des boisseaux (respects des écoulements – feuillure mâle vers le bas).

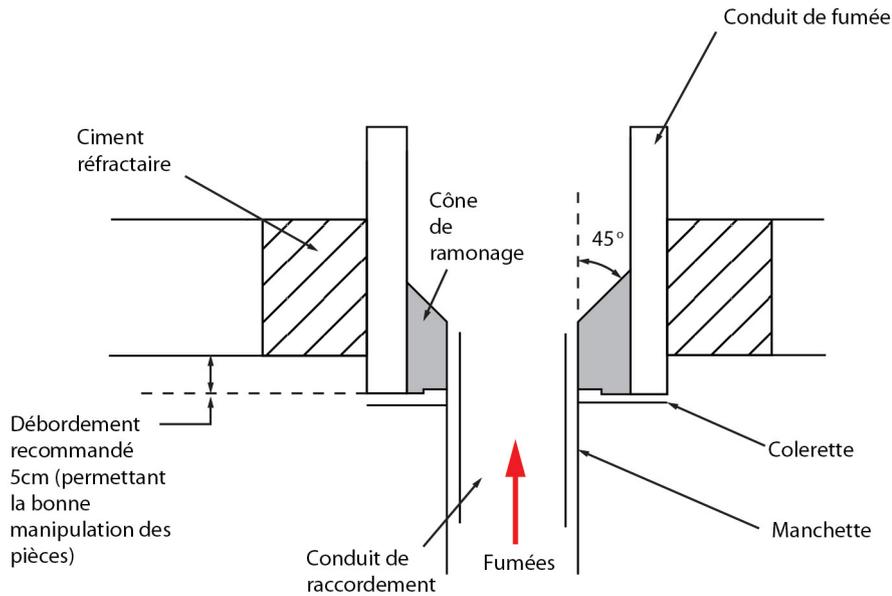
Les mortiers utilisés pour la réalisation des joints entre boisseaux des conduits maçonnés sont précisés dans la norme NF DTU 24.1 P1, en particulier en annexe E concernant les dosages des constituants (liant, sable, eau).

Pour permettre le démontage ultérieur du conduit de raccordement, un manchon peut être scellé au conduit. Une collerette peut être mise en place en cas de départ plafond. La solution doit permettre d'être démontable, d'éviter l'accumulation de suie et de rendre possible la visite par une trappe pour le nettoyage.

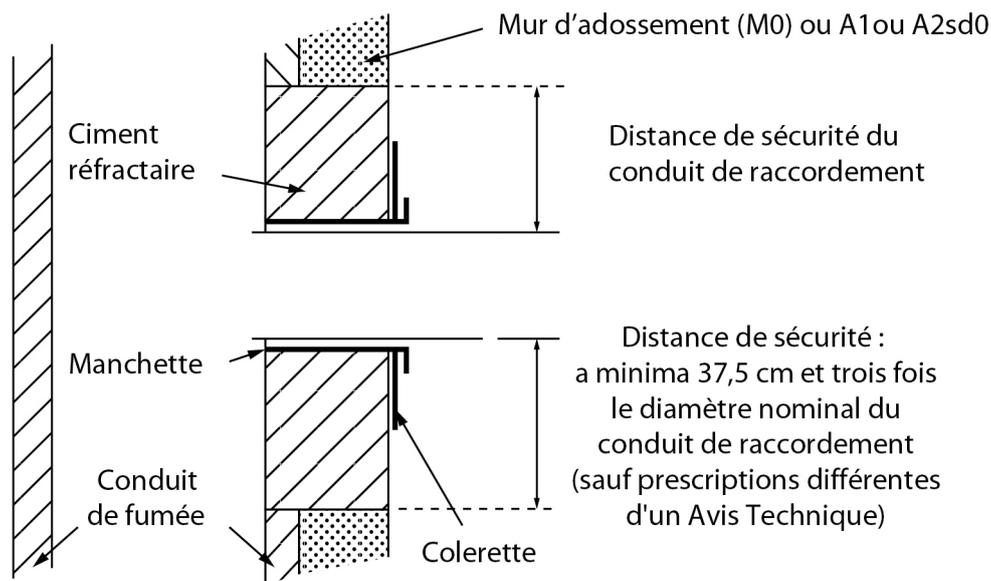
Trois exemples sont proposés.



▲ Figure 16 : Exemple n°1 de scellement d'un manchon à un conduit de fumée maçonné (avec traversée de paroi)



▲ Figure 17 : Exemple n°2 de scellement d'une colerette à un conduit de fumée maçonné en attente au plafond



▲ Figure 18 : Exemple n°3 de scellement d'une colerette à un conduit de fumée maçonné en attente au sol

7.3. • Exemples de conduits métalliques isolés à double paroi

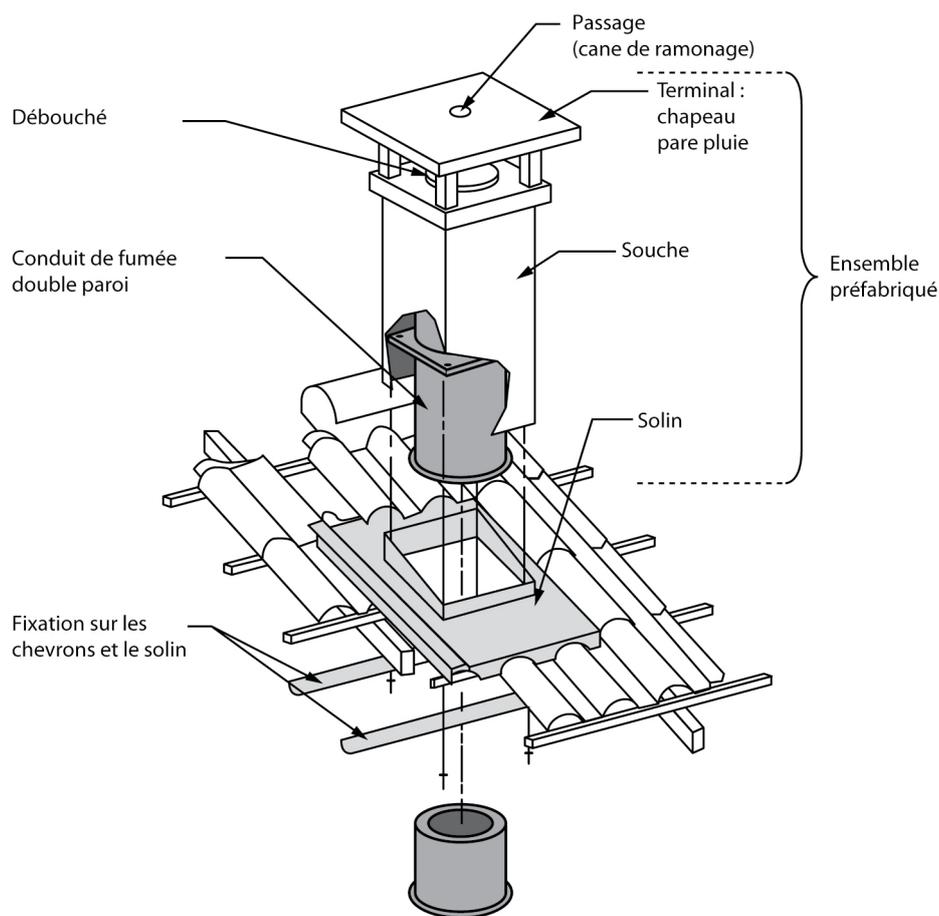
Cette partie donne des exemples de configurations de montage de conduit de fumée métallique à double paroi isolé. Les Recommandations concernant les traversées des parois étanches sont traitées au chapitre 8 (cf. 8).

7.3.1. • Traversée de toiture

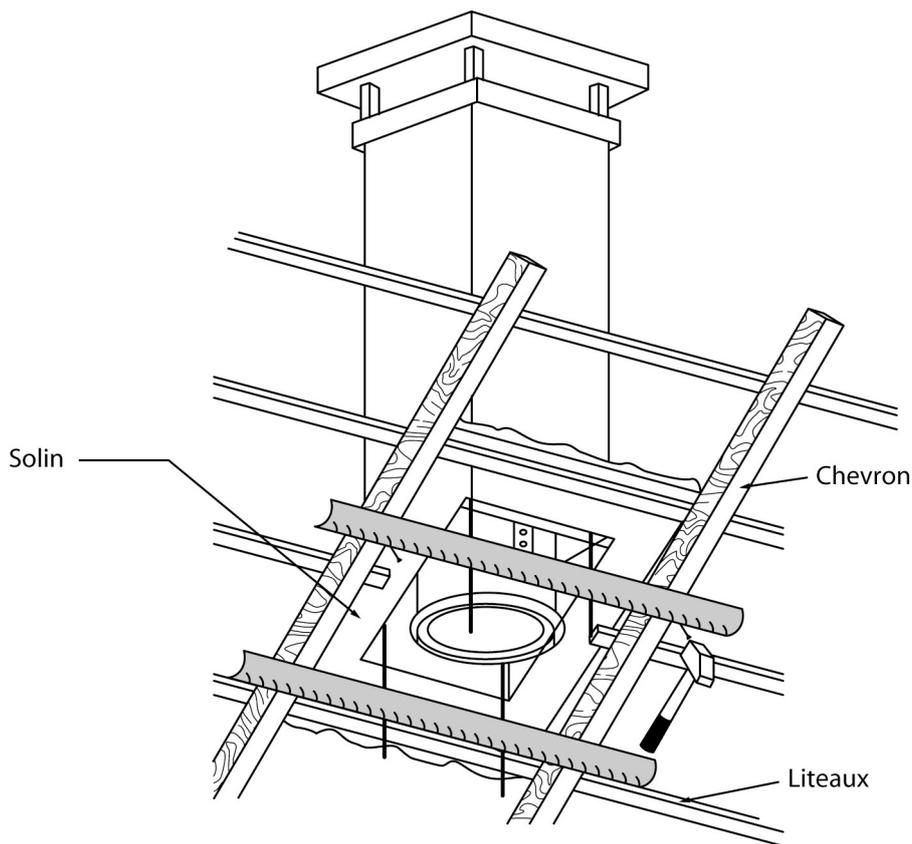
La traversée de toiture doit répondre aux exigences d'isolation et d'étanchéité. Le solin permet de créer la liaison avec la couverture. Sa mise en place peut nécessiter la création d'un nouveau chevêtre et une découpe des tuiles.

Les fabricants de conduits métalliques proposent dans leur gamme des solins préfabriqués s'intégrant aux différents types de toiture et évitant la découpe de tuiles.

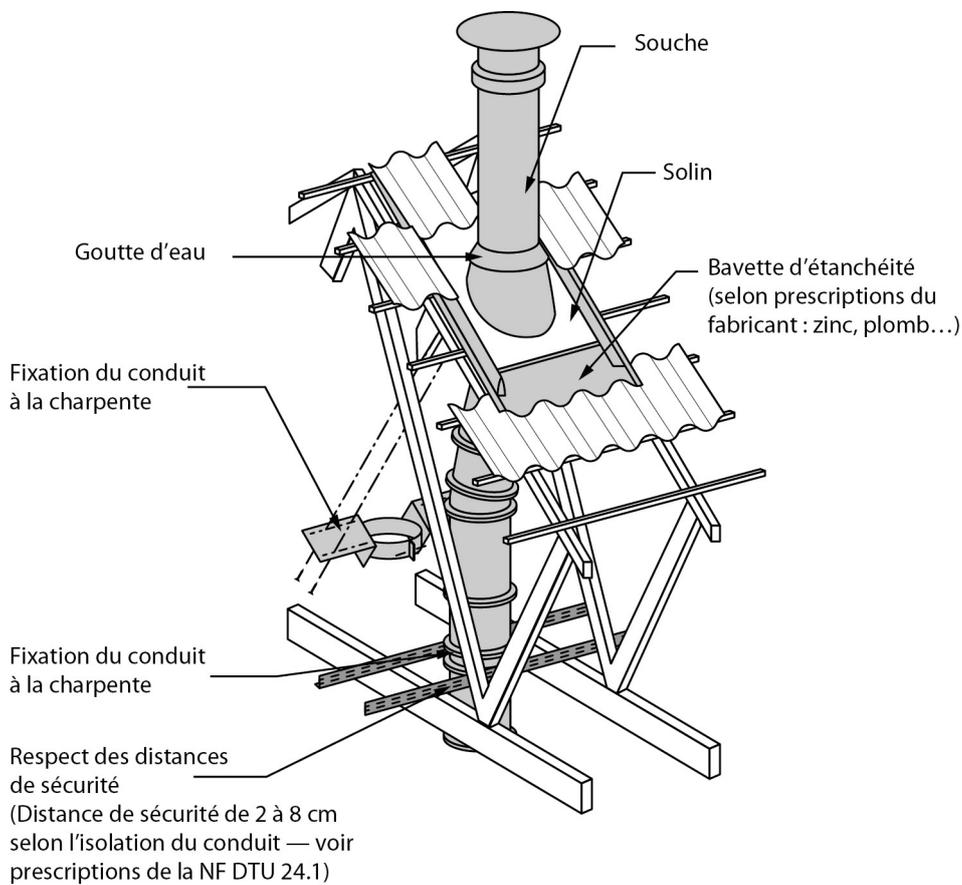
Deux exemples sont proposés.



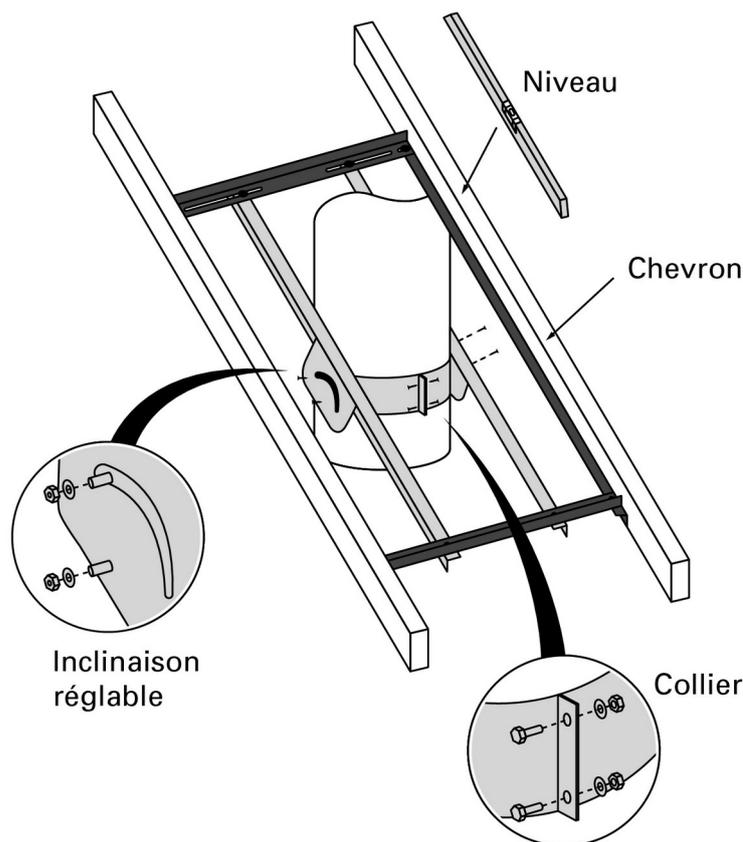
▲ Figure 19 : Exemple n°1 de sortie de toit préfabriquée pour conduit métallique composite



▲ Figure 20 : Exemple n°1 de fixation de l'embase d'étanchéité à la charpente



▲ Figure 21 : Exemple n°2 de sortie de toit préfabriquée pour conduit métallique composite



▲ Figure 22 : Exemple n°2 de fixation du conduit à la charpente

L'espacement (distance de sécurité) entre la paroi extérieure et les éléments combustibles (chevron, liteaux...) dépend de la classe d'isolation du conduit de fumée.

Pour rappel, la hauteur de débouché exigée est d'au moins 40 cm au-dessus du faitage (sauf terminaux augmentant le tirage selon prescriptions des fabricants).

! La hauteur de débouché de la sortie de toit est limitée par le fabricant selon la tenue au vent de celle-ci. Sauf indication contraire, des haubans doivent être mis en place dès que la sortie de toit dépasse 1,5 m.

Le tableau (Figure 23) donne, conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 24.1 P1, les distances de sécurité à respecter pour un conduit de fumée métallique isolé raccordé à un appareil à bûches.

Résistance thermique du conduit	$R \leq 0,4 \text{ m}^2.\text{K/W}$	$0,4 \text{ m}^2.\text{K/W} < R \leq 0,6 \text{ m}^2.\text{K/W}$	$R > 0,6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Conduit de classe $T > 450^\circ\text{C}$ et/ou G (résistant au feu de cheminée)	Interdit pour raison des risques d'incendie et de brûlures	8 cm	5 cm

▲ Figure 23 : Rappel des distances de sécurité d'un conduit de fumée métallique isolé en situation intérieure pour un appareil à bûche de bois conforme à la norme NF DTU 24.1 P1



Tous les éléments mise en œuvre ne respectant pas cette distance de sécurité doivent être de classe A1 ou A2s1d0 ou disposer d'un Avis Technique pour leur application.

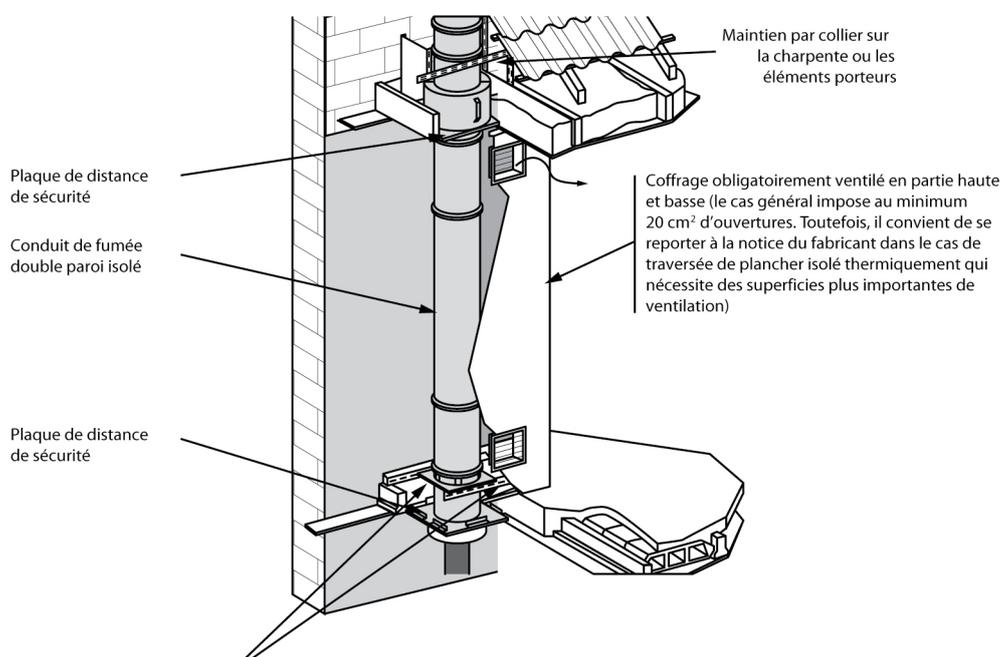
7.3.2. • Passage du conduit métallique dans l'habitation

Le passage du conduit doit permettre d'éviter tous risques de brûlure et de chocs. Il doit respecter les distances de sécurité vis-à-vis des matériaux combustibles.



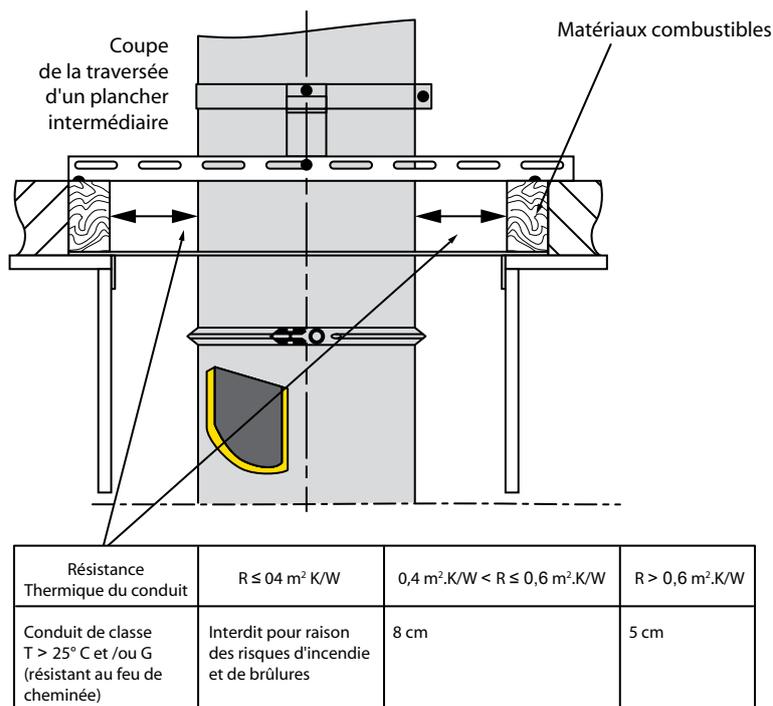
Un conduit de fumée à simple paroi métallique desservant des appareils à bûches est interdit pour raison de brûlure et de risque d'incendie.

Pour éviter tout piège à calorie les espaces d'air doivent être ventilés (orifice dans les coffrages, ajournement des plaques de distance de sécurité...). La mise en place d'un coffrage est également nécessaire pour éviter des déboitements accidentels et des brûlures sauf si le conduit est rendu inaccessible.



Résistance Thermique du conduit	$R \leq 0,4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	$0,4 \text{ m}^2 \text{ K/W} < R \leq 0,6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	$R > 0,6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Conduit de classe T > 25° C et /ou G (résistant au feu de cheminée)	Interdit pour raison des risques d'incendie et de brûlures	8 cm	5 cm

▲ Figure 24 : Exemple de coffrage ventilé d'un conduit de fumée métallique



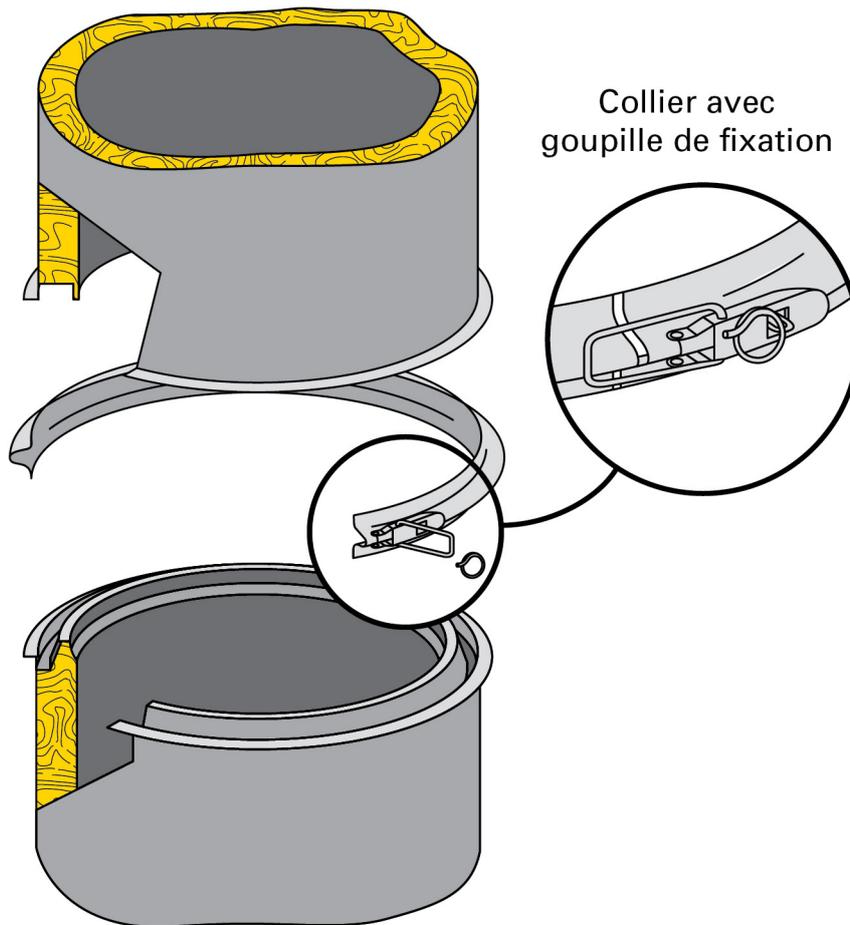
▲ Figure 25 : Respect des distances de sécurité à la traversée d'un plancher

Il est nécessaire de ventiler les plaques de distance de sécurité si les coffrages ne sont pas ventiler en partie haute.

7.3.3. • Assemblage et raccordement des éléments

Pour assurer la pérennité de l'assemblage les éléments sont effectués selon les préconisations du fabricant (indication du sens des fumées, assemblage par collier avec goupille...).



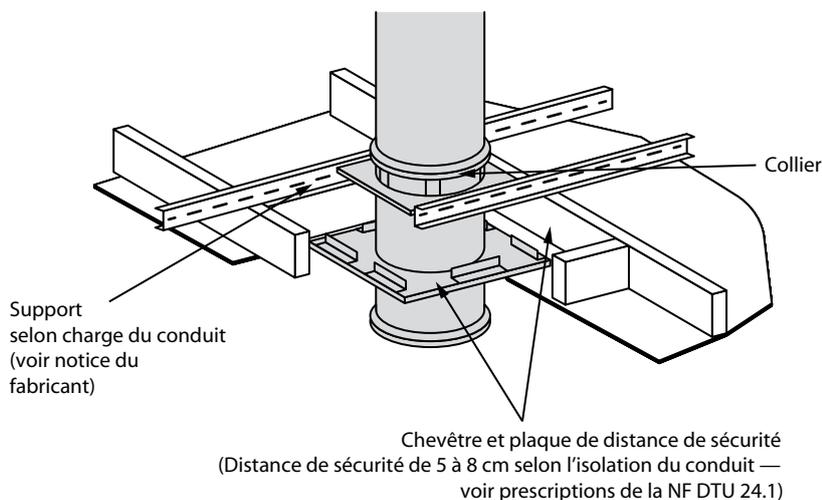


Collier avec
goupille de fixation

▲ Figure 26 : Exemple de jonction de deux éléments (isolé à double paroi)

7.3.4. • Départ et support du conduit de fumée

Les deux départs les plus courants sont le départ plafond et le départ console. L'assise sur laquelle repose le support permet le soutien de la charge du conduit.



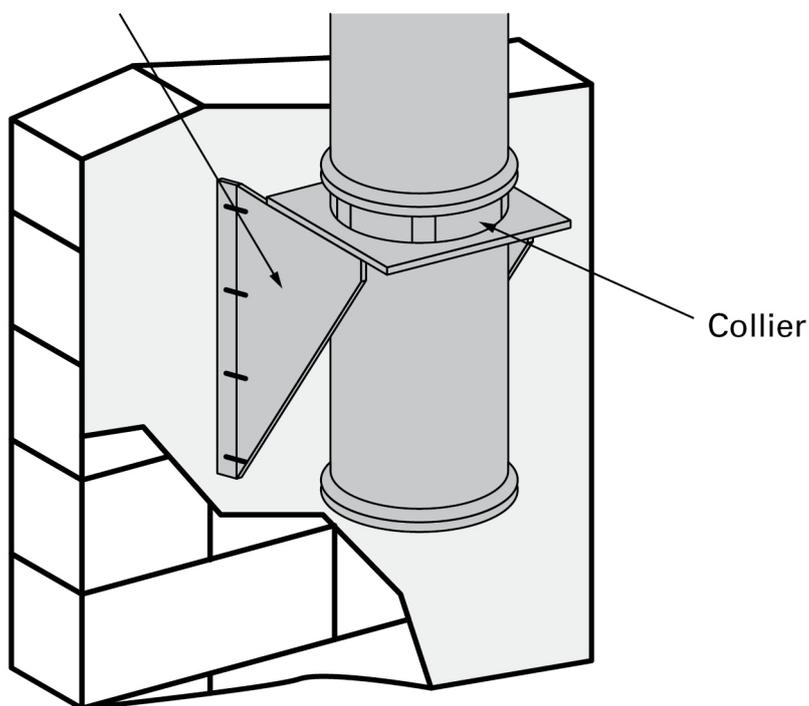
Support
selon charge du conduit
(voir notice du
fabricant)

Chevêtre et plaque de distance de sécurité
(Distance de sécurité de 5 à 8 cm selon l'isolation du conduit —
voir prescriptions de la NF DTU 24.1)

▲ Figure 27 : Respect des distances de sécurité à la traversée d'un plancher

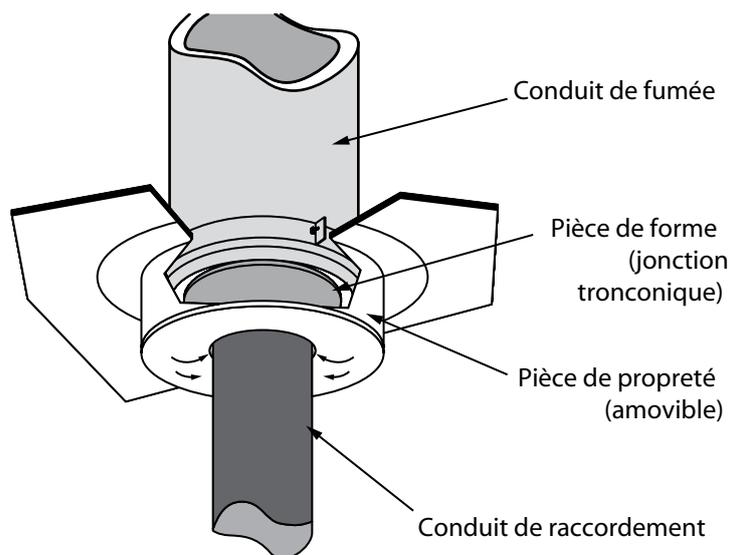


Support selon charge du conduit
(voir notice du fabricant)



▲ Figure 28 : Support mural d'un conduit de fumée

Le conduit doit déboucher en intégralité dans le local où se situe l'appareil (et non dans un faux plafond).



▲ Figure 29 : Exemple de jonction du conduit de fumée et du conduit de raccordement au plafond

La connexion du conduit de fumée double paroi isolé au conduit de raccordement doit être faite par l'intermédiaire d'une pièce de forme fournie par le fabricant du conduit de fumée.

Commentaire

Pour le maintien de la pièce de propreté, il y a lieu d'être vigilant sur sa fixation, notamment dans le cas d'un faux-plafond pour lequel des renforts peuvent être nécessaires.

Le débordement du conduit de fumée au plafond ou faux-plafond est recommandé à une valeur supérieure à 5 cm pour permettre une meilleure manipulation des pièces d'assemblage. Toutefois un conduit affleurant le plafond (ou le faux-plafond) est autorisé.

7.4. • Prolongement d'un conduit de fumée

7.4.1. • Prolongement bas d'un conduit de fumée

Pour un conduit de fumée métallique existant le prolongement bas doit s'effectuer à l'aide de composants identiques à ceux du conduit existant en assurant une continuité de l'ouvrage, emboîtement, étanchéité et résistance thermique.

Pour un conduit de fumée maçonné le prolongement bas doit être réalisé dans la même nature de matériau que le conduit existant ou bien avec des composants métalliques isolés à double paroi.

La jonction avec le conduit existant est réalisée grâce à une pièce de forme composite métallique.

Le scellement de la pièce de forme ne doit pas permettre une accumulation de suie.

Un conduit de fumée maçonné peut également être prolongé en utilisant des composants identiques à ceux du conduit existant tout en assurant une continuité de l'ouvrage (étanchéité et résistance thermique).

7.4.2. • Rehausse d'un conduit de fumée

La rehausse d'un conduit existant doit être faite, dans la mesure du possible, avec les mêmes matériaux que ceux du conduit existant.

La partie rajoutée doit avoir un diamètre hydraulique au moins égal au diamètre hydraulique du conduit existant.

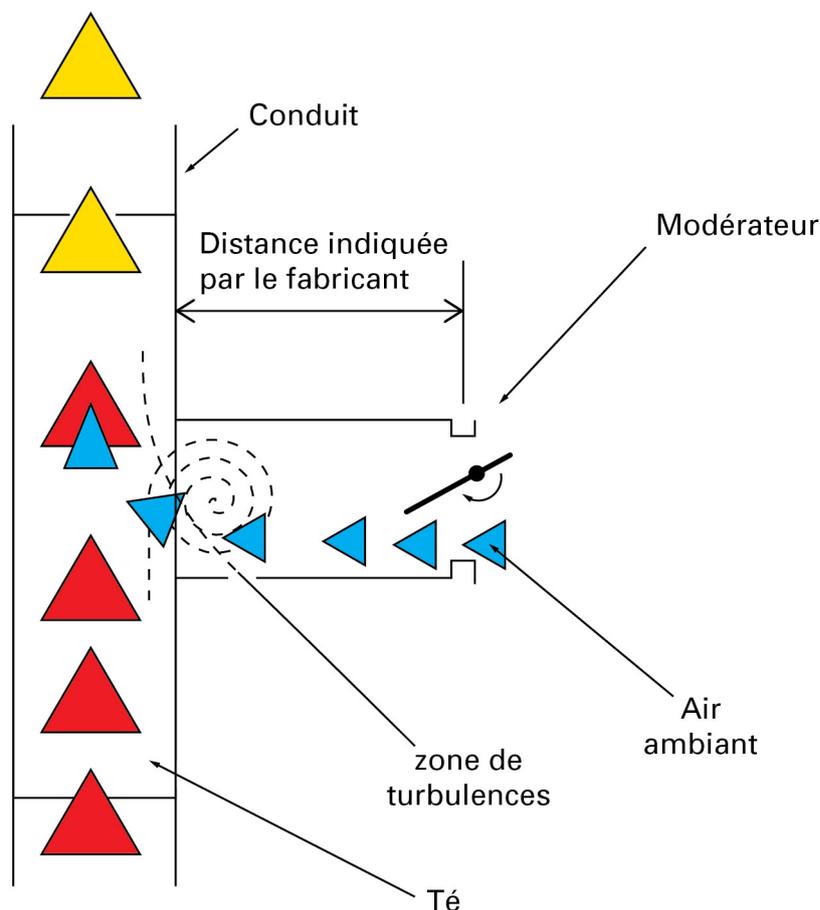
La rehausse d'un conduit de fumée métallique doit s'effectuer à l'aide de composants identiques à ceux du conduit existant en assurant une continuité de l'ouvrage, emboîtement, étanchéité et résistance thermique.





7.5. • Exemple de modérateur de tirage

Le modérateur de tirage doit être mis en œuvre conformément aux informations fournies dans la notice du fabricant. Celui-ci sert à moduler le tirage de l'appareil pour éviter des surchauffes. L'air permettant de refroidir les fumées doit provenir de la pièce d'installation de l'appareil.



▲ Figure 30 : Exemple de montage d'un modérateur de tirage

7.6. • Raccordement au conduit de fumée

La mise en œuvre du raccordement doit s'effectuer conformément à la norme NF DTU 24.1 P1. Les règles essentielles de raccordement de l'appareil sont résumées ici.

Le raccordement doit être démontable pour effectuer les opérations d'entretien. Les adhésifs ou mastics ne sont pas autorisés pour effectuer et solidariser les jonctions. Seule la pièce de jonction vers le conduit de fumée est scellée à celui-ci. Lors de l'utilisation de conduits métalliques à simple paroi, le contact entre deux pièces se fait par un contact acier-acier.



Les deux dispositions géométriques usuelles du conduit raccordement sont les suivantes :

- raccordement vertical vers le conduit de fumée (Figure 31) ;
- raccordement horizontal vers le conduit de fumée (Figure 32).

Les matériaux métalliques pouvant être utilisés pour les raccordements doivent être conformes à la norme NF EN 1856-2 (marqués CE).

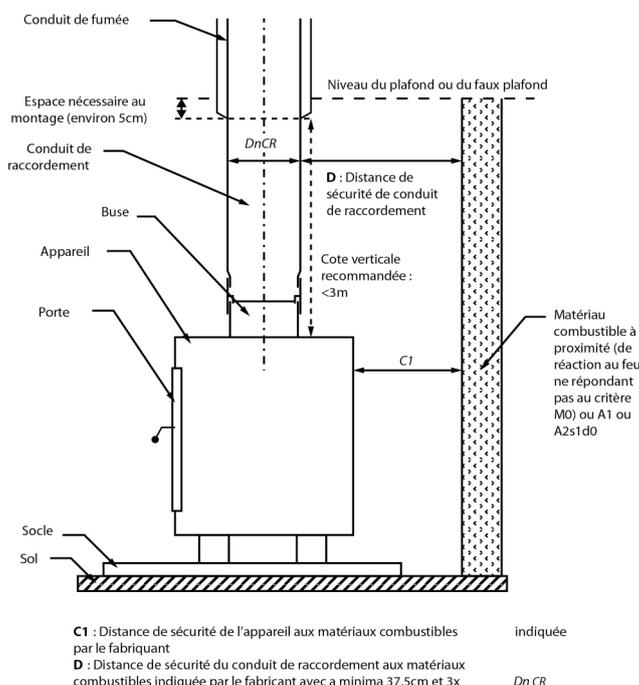
On rappelle que le conduit de raccordement pour les appareils à bûches de bois doit :

- résister au feu de cheminée (indice « G ») ;
- résister à la température des fumées à la buse de l'appareil déclarée par le fabricant.

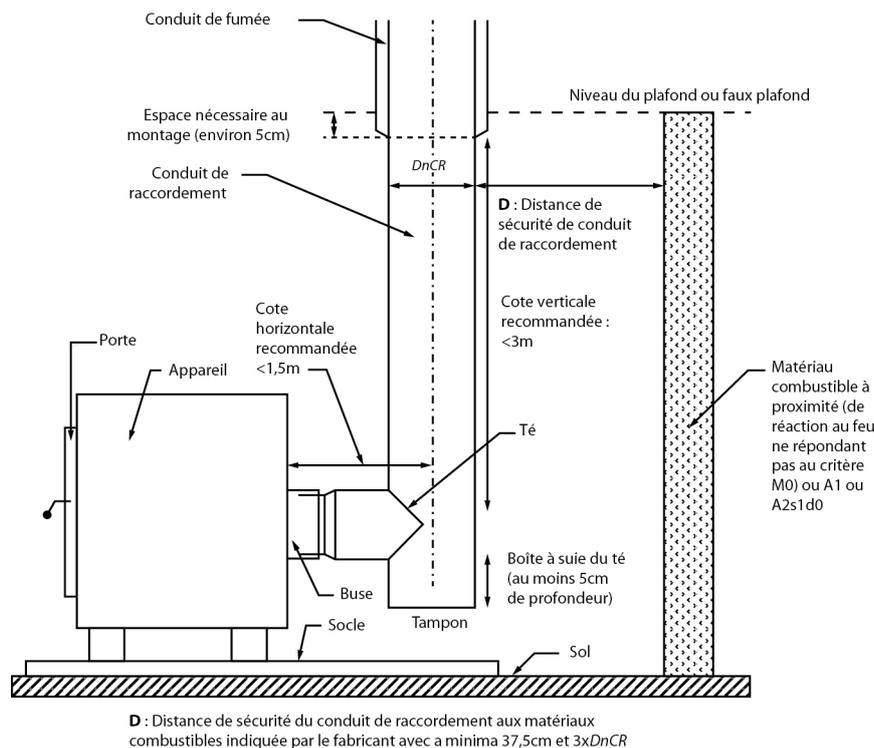
Commentaire

A la sortie de l'appareil il est recommandé de faire un raccordement par l'intérieur (partie male vers le bas) pour réceptionner les imbrulés dans la boîte à suie. Dans le cas d'appareils avec des buses de sortie verticale cette boîte à suie est généralement intégrée dans l'appareil.

Lorsque le raccordement se fait à l'horizontal, configuration généralement courante dans le cas des appareils à bûches de bois, une boîte à suie doit être installée par mise en place d'un té avec tampon démontable pour effectuer les opérations de ramonage. Si le té est à proximité immédiate du sol et empêche toute manipulation par le bas, une trappe latérale est intégrée au té ou sur une pièce intermédiaire.



▲ Figure 31 : Exemple de raccordement vertical par un conduit à simple paroi métallique vers le conduit de fumée en attente au plafond



▲ **Figure 32** : Exemple de raccordement horizontal (arrière) par un conduit à simple paroi métallique vers le conduit de fumée en attente au plafond

Pour permettre une bonne évacuation des produits de combustion, il est recommandé une pente ascendante de 3% des tronçons d'allure horizontale du conduit de raccordement. La distance d'un conduit de raccordement à un conduit de fumée doit être la plus courte possible. Il est recommandé de ne pas dépasser 2 m sur un tronçon d'allure horizontale (la longueur maximale en projection horizontale est de 3 m selon le NF DTU 24.1 P1).

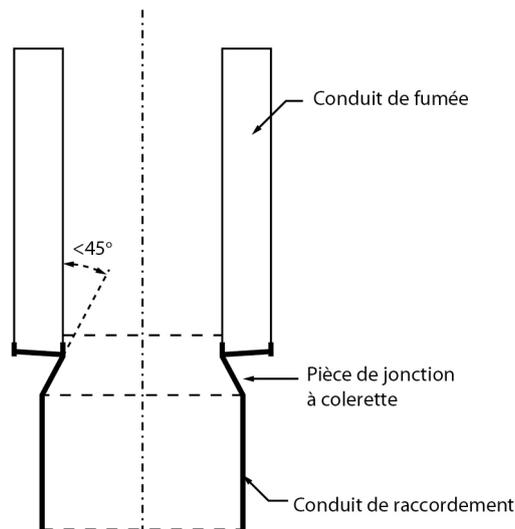
Les dispositifs d'obturation du conduit de raccordement (par exemple, clé de tirage non intégrée à l'appareil) sont interdits.

Le nombre maximal conseillé de dévoiements du conduit de raccordement est de 2 avec un angle de 45° hors té et boîte à suie (le nombre maximal de dévoiements selon le NF DTU 24.1 P1 est de deux avec un angle non vif de 90°).

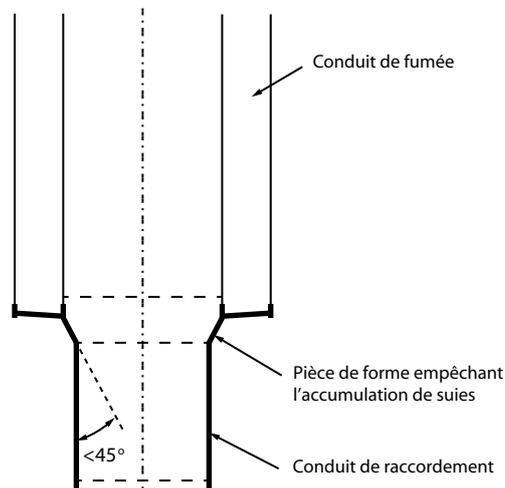
La réduction de section du conduit de raccordement est autorisée à la pénétration avec le conduit de fumée. Ils sont réalisés par une pièce de transition possédant un angle inférieur à 45° empêchant l'accumulation de suies. Il est ainsi réalisé de préférence sur un tronçon d'allure verticale. Le changement de section s'effectue au niveau du point de raccordement avec le conduit de fumée.

L'agrandissement de la section du conduit de raccordement est autorisé sur tout son parcours dans le cas des poêles et uniquement à la jonction du conduit de raccordement au conduit de fumée pour les inserts.

La jonction avec un conduit de fumée maçonné est réalisée à l'aide d'une pièce de forme (tronconique) scellé au préalable et permettant l'emboîtement du conduit de raccordement.



▲ Figure 33 : Exemple de réduction de diamètre à la pénétration du conduit de fumée



▲ Figure 34 : Exemple d'augmentation de diamètre à la pénétration du conduit de fumée



Seule une vérification de fonctionnement selon la NF EN 13384-1 permet de vérifier que l'ensemble conduit de fumée et conduit de raccordement est adapté à l'appareil de combustion à bûches (adéquation de la section de passage des fumées, conditionnement de fonctionnement sec « D » à puissance nominale, pertes de charge singulières des accidents de parcours).

Dans le cas contraire, l'installation ne doit pas être réalisée ou des dispositions complémentaires doivent être prises concernant le dimensionnement du système.

Pour plus d'informations, le professionnel doit se reporter aux Recommandations « Les appareils de chauffage divisé à bûches – Conception et dimensionnement ».

7.7. • Tubage et chemisage

7.7.1. • Tubage

La mise en œuvre des tubages métalliques flexibles ou rigides est traitée dans la partie 15 du NF DTU 24.1 P1. Cette opération doit être effectuée par une entreprise qualifiée. Une ventilation haute et basse de l'espace annulaire entre le tube et le conduit existant est obligatoire.

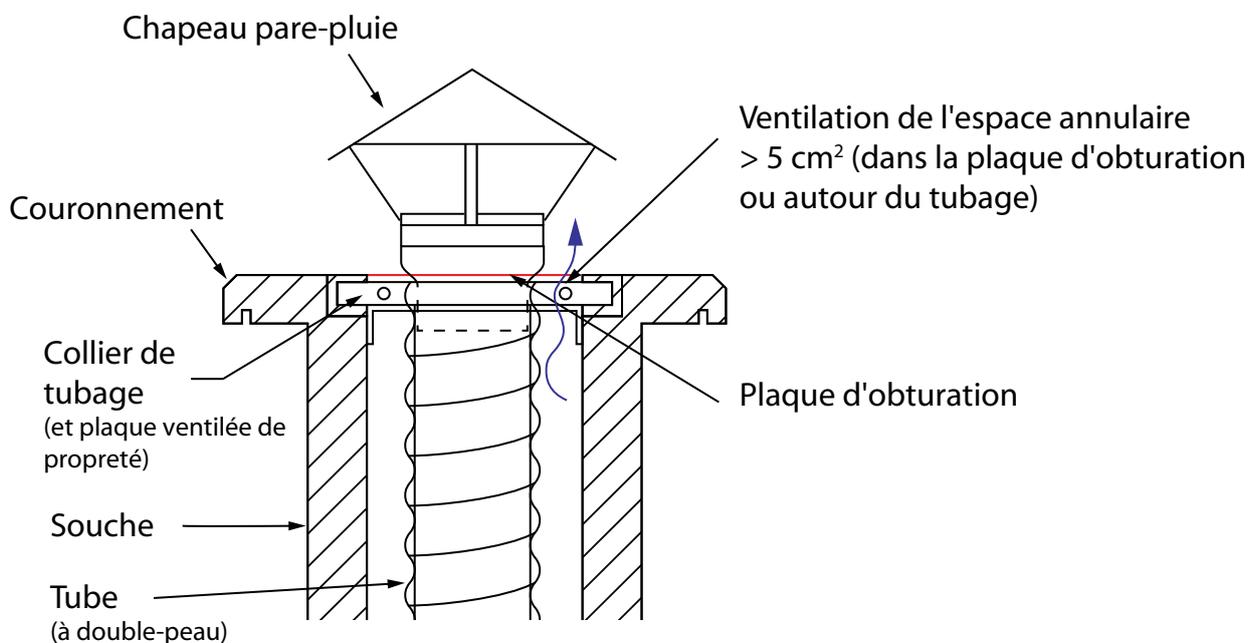


Les tubages flexibles utilisés pour tuber un appareil divisé fonctionnant aux bûches de bois doivent être conformes à la norme NF EN 1856-2 (conduits flexibles dit à double peau) ayant fait l'objet d'un avis technique (document technique collectif). L'isolation d'un tubage n'est possible qu'avec un système d'isolation ayant fait l'objet d'un Avis Technique.

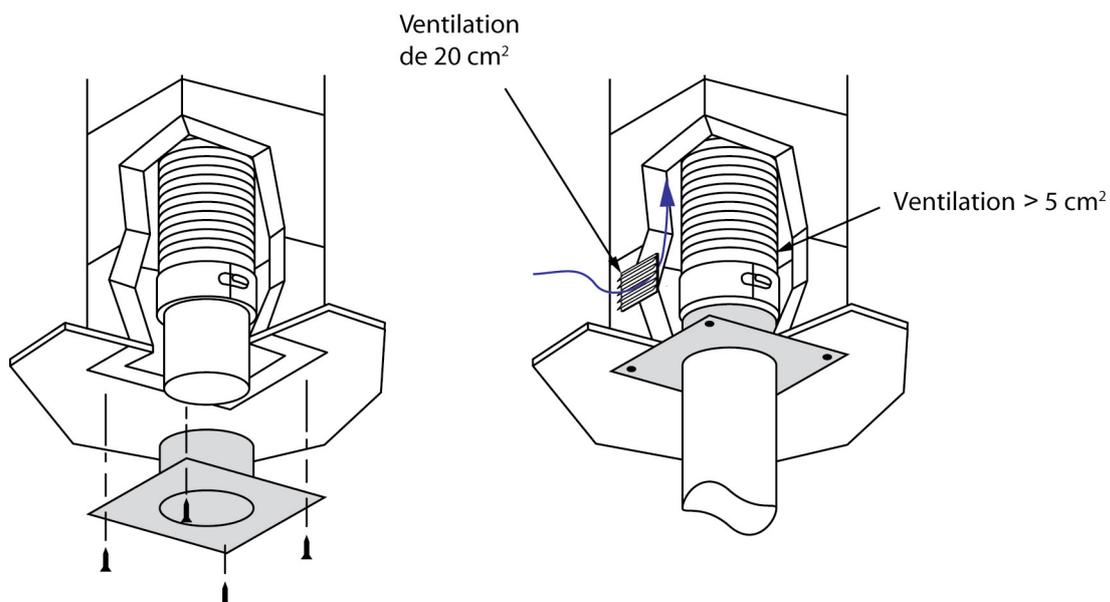
Si des dévoiements sont existants, le passage d'une ogive de premier passage est nécessaire pour évaluer la faisabilité de l'opération. Des araignées de peuvent être mises en place lors de la pose (un espacement de 2 à 3 m est recommandé).



La création d'un simple tubage ne permet pas de réduire la distance de sécurité



▲ Figure 35: Débouché du tubage au niveau de la souche



▲ Figure 36 : Mise en place du tubage et raccordement

7.7.2. • Chemisage

La mise en œuvre des chemisages est traitée dans la partie 14 du NF DTU 24.1 P1. Cette opération doit être effectuée par une entreprise qualifiée. Le chemisage est uniquement compatible avec un fonctionnement sans condensation de l'appareil.

Commentaire

D'autres techniques de chemisage sous avis technique existent pour rénover un conduit existant (par exemple, résine thermodurcissable).

Traversées isolées et étanches de plancher et de mur



Les traversées de parois peuvent être rendues étanches pour éviter toute infiltration d'air. Des précautions sont prises vis-à-vis des ponts thermiques et des distances de sécurité entre la paroi extérieure du conduit de fumée et les matériaux risquant de s'enflammer (non classées A1 ou A2s1d0). Des joints sont mis en œuvre au niveau de la réservation dans le plancher.

La mise en œuvre d'un pare-vapeur doit respecter les distances de sécurité vis-à-vis du conduit de fumée.



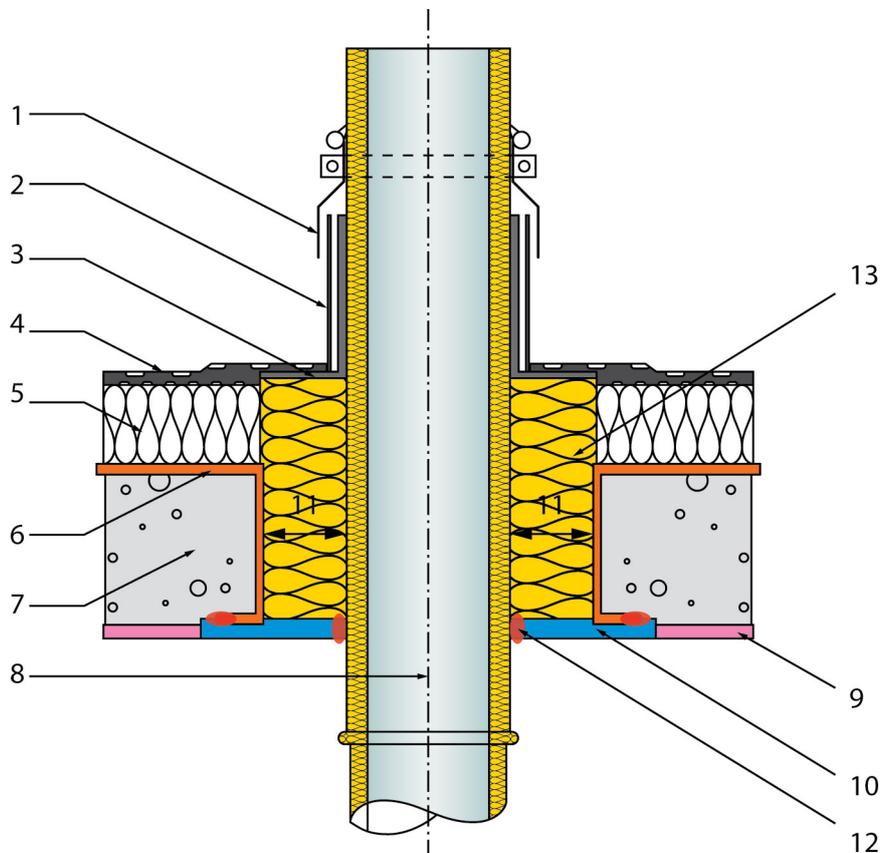
Les traversées doivent faire appel à des systèmes sous avis technique. Les fabricants proposent des kits, permettant de répondre aux exigences de réaction au feu, d'absence de pont thermique, d'étanchéité à l'air, de résistance au feu de cheminée et de compatibilité avec les composants de l'ouvrage de fumisterie.

Le professionnel doit se conformer aux prescriptions des Avis Techniques. Par exemple, les coffrages mis en place au dernier étage avant le dispositif doivent faire l'objet d'une ventilation naturelle plus importante pour éviter tout piège à calorie (se référer aux prescriptions du fabricant).

Lors d'une traversée latérale d'un mur, les mêmes précautions doivent être prises concernant les distances de sécurité, l'étanchéité à l'air et aussi l'étanchéité à l'eau concernant la paroi extérieure.

Des exemples sont proposés ci-dessous. Il convient de se référer aux instructions de mise en œuvre de l'avis technique de chaque produit lors de la mise en œuvre.

8.1. • Exemple de traversée d'une toiture terrasse (béton)

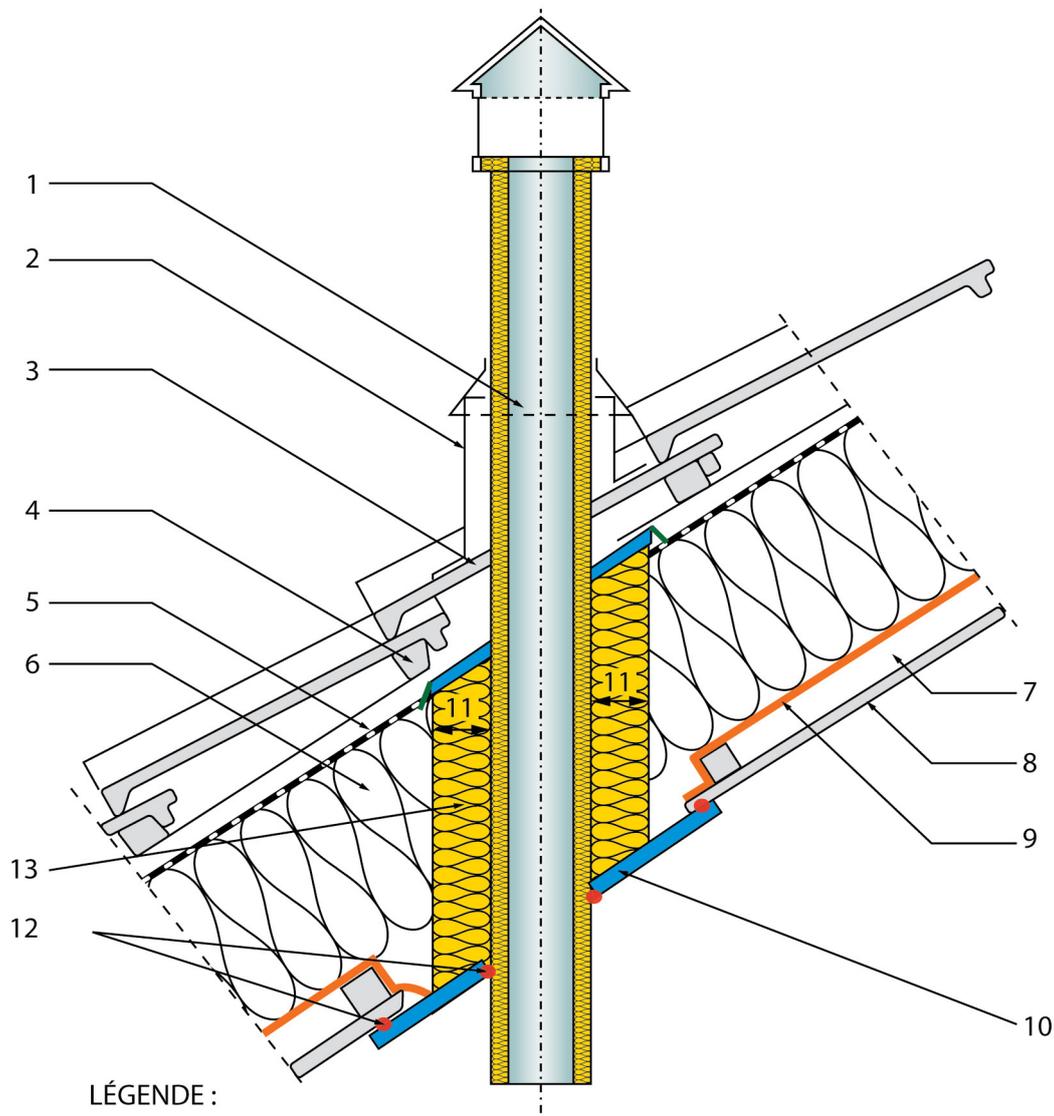


LÉGENDE :

- 1 - Colerette en plomb ou métallique
- 2 - Manchon en plomb formant moignon
- 3 - Platine en plomb insérée dans l'étanchéité
- 4 - Feuilles bitumeuses ou membranes d'étanchéité
- 5 - Isolation thermique du plancher haut
- 6 - Ecran pare-vapeur continu
- 7 - Dalle du plancher haut en béton armé
- 8 - Conduit de fumée isolé
- 9 - Enduction de la surface avec un enduit hydraulique
- 10 - Plaque d'étanchéité (de classe incombustible) pouvant être recouverte d'une plaque de propreté
- 11 - Distance de sécurité (selon avis technique ou NF DTU 24.1— de 5 à 8 cm selon isolation du conduit (cf. figure pour un conduit métallique)
- 12 - Joint d'étanchéité (de classe incombustible ou sous avis technique)
- 13 - Isolant incombustible (souvent disponible sous forme de « coque » découpable à façon avec collier de serrage)

▲ Figure 37 : Exemple de traversée en toiture terrasse

8.2. • Exemple de traversée des rampants isolés (ossature bois)



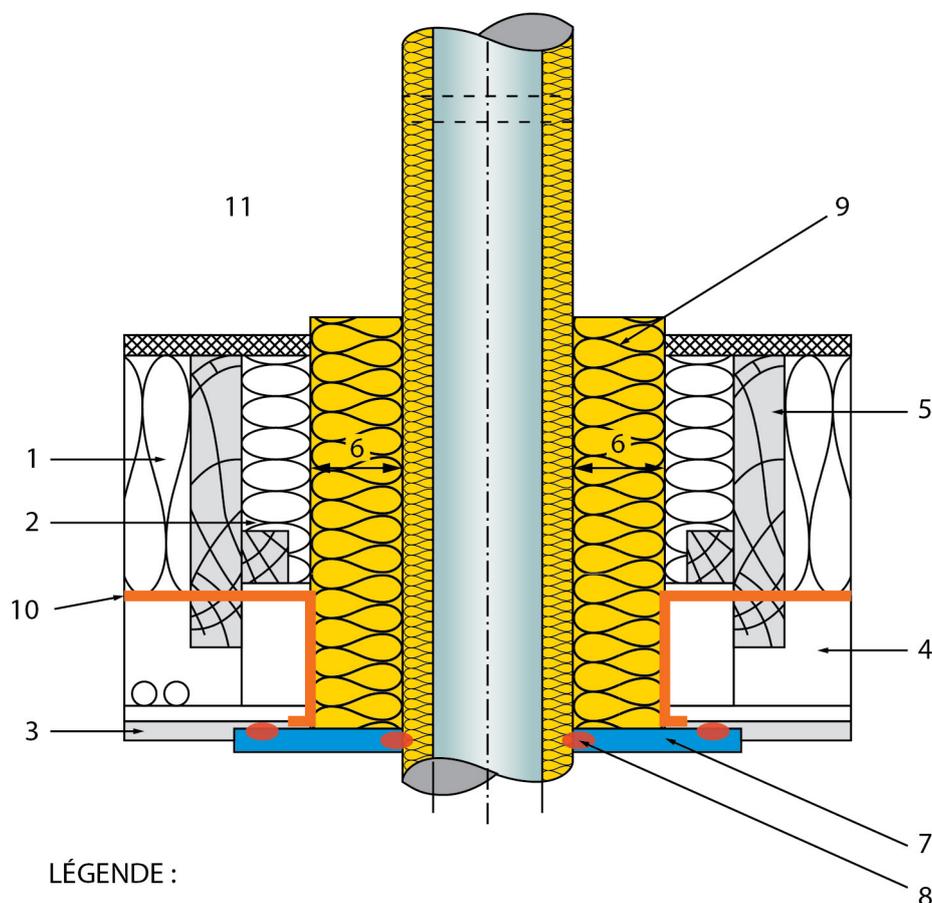
LÉGENDE :

- 1 - Conduit de fumée isolé
- 2 - Costière métallique (solin pouvant être préfabriquée)
- 3 - Tuile à douille
- 4 - Liteau et contre latte
- 5 - Ecran de sous-toiture continu (HPV)
- 6 - Isolation thermique entre chevrons
- 7 - Vide technique ou Plenum
- 8 - Parement intérieur / Plaque de plâtre
- 9 - Ecran pare vapeur
- 10 - Plaque d'étanchéité (de classe incombustible) pouvant être recouverte d'une plaque de propreté
- 11 - Distance de sécurité (selon avis technique ou NF DTU 24.1) — distance de 5 à 8 cm selon l'isolation du conduit traditionnel
- 12 - Joint d'étanchéité (de classe incombustible ou sous avis technique)
- 13 - Isolant incombustible (souvent disponible sous forme de « coque » découpable à façon avec collier de serrage)

▲ Figure 38: Exemple de traversée des rampants



8.3. • Exemple de traversée d'un plancher haut isolé (ossature bois)

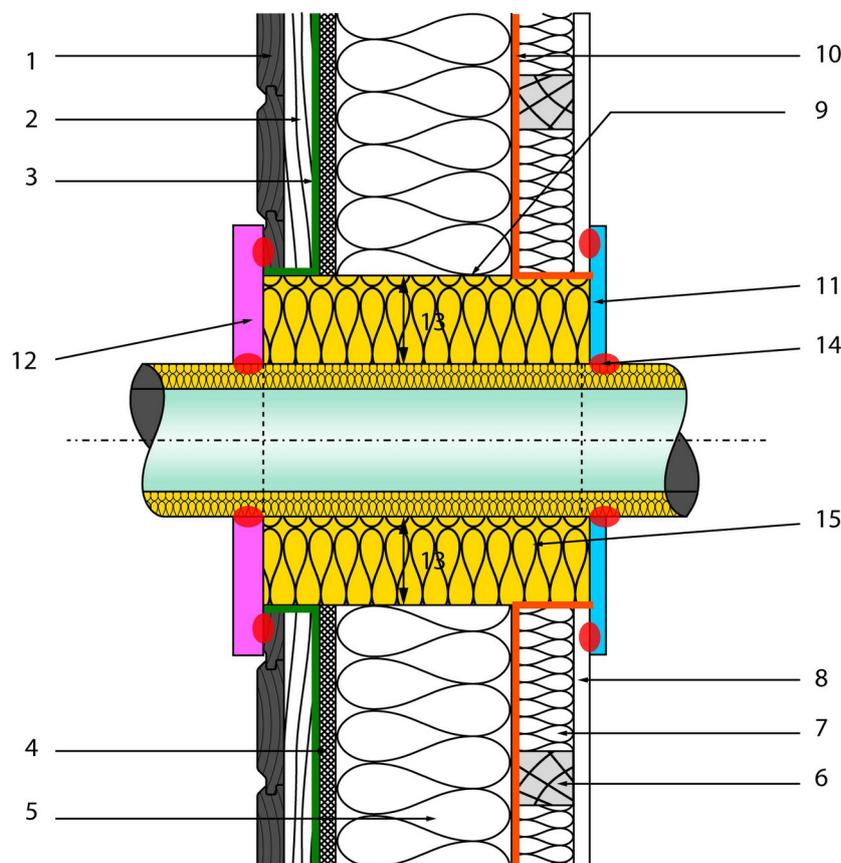


LÉGENDE :

- 1 - Isolation thermique du plancher
- 2 - Remplissage Isolant / Entretoise
- 3 - Plaque de plâtre du plafond
- 4 - Vide technique ou plénum
- 5 - Solive bois massif du plancher
- 6 - Distance de sécurité (selon avis technique ou NF DTU 24.1) — de 5 à 8 cm selon isolation du conduit traditionnel
- 7 - Plaque d'étanchéité (de classe incombustible) pouvant être recouverte d'une plaque de propreté
- 8 - Joint d'étanchéité (de classe incombustible ou sous avis technique)
- 9 - Isolant incombustible (souvent disponible sous forme de « coque » découpable à façon avec collier de serrage)
- 10 - Pare vapeur
- 11 - Combles techniques

▲ Figure 39 : Exemple de traversée d'un plancher haut isolé

8.4. • Exemple de traversée d'une paroi verticale isolée (ossature bois)



LÉGENDE :

- 1 - Parement extérieur / Bardage horizontal
- 2 - Tasseau vertical / Lamé d'air ventilée
- 3 - Ecran pare-pluie continu
- 4 - Voile travaillant / Contreventement
- 5 - Isolation thermique entre montants verticaux
- 6 - Tasseau horizontal d'ossature secondaire
- 7 - Isolation thermique intérieure croisée
- 8 - Parement intérieur / Plaque de plâtre
- 9 - Fourreau posé en attente
- 10 - Ecran pare-vapeur continu
- 11 - Plaque d'étanchéité (de classe incombustible) pouvant être recouverte d'une plaque de propreté
- 12 - Plaque d'étanchéité (de classe incombustible) pouvant être recouverte d'une plaque de propreté. L'étanchéité aux intempéries doit être assurée
- 13 - Distance de sécurité (selon avis technique ou NF DTU 24.1— de 5 à 8 cm selon isolation du conduit traditionnel
- 14 - Joint d'étanchéité (de classe incombustible ou sous avis technique)
- 15 - Isolant incombustible (souvent disponible sous forme de « coque » découpable à façon avec collier de serrage)

▲ Figure 40 : Exemple de traversée de conduit de fumée d'une paroi verticale



9

Amenée d'air comburant



L'amenée d'air comburant est indispensable au bon fonctionnement de l'appareil. En habitat existant, l'amenée d'air peut être prélevée :

- par orifice dans une paroi donnant sur l'extérieur ou sur une zone ventilée en permanence sur l'extérieur ;
- par conduit d'air raccordé à l'appareil donnant sur l'extérieur ou sur une zone ventilée en permanence sur l'extérieur.

9.1. • Amenée d'air comburant en présence de système de ventilation par d'extraction d'air mécanisée ou à tirage naturel

En présence d'un système d'extraction d'air mécanisée ou d'un appareil fonctionnant en tirage naturel, une attention particulière doit être portée sur une éventuelle interaction avec le fonctionnement de l'appareil de combustion.

L'étude de l'interaction entre le système de ventilation et de combustion est nécessaire s'il existe un risque de perturbation de l'appareil de combustion présent dans la pièce. Cette étude peut s'effectuer à l'aide de la norme NF EN 13384 par la prise en compte notamment de la dépression créée par la ventilation mécanique contrôlée.



Le professionnel doit se référer aux Recommandations professionnelles « Les appareils de chauffage divisé à bûches – Conception et dimensionnement ». Elles précisent les configurations recommandées pour l'amenée d'air comburant en présence d'un système d'extraction d'air mécanisée ou d'un appareil fonctionnant en tirage naturel.

9.2. • Appareil ouvert : amenée d'air par orifice dans une paroi



L'évacuation des produits de combustion est verticale et la position de son débouché respecte l'article 18 de l'arrêté du 22 octobre 1969.

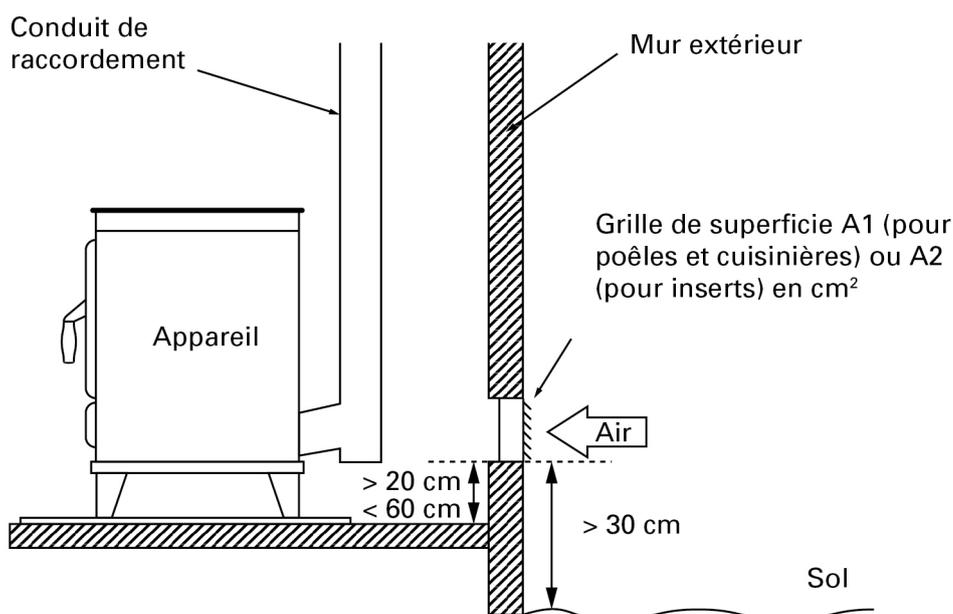
L'amenée d'air est prélevée par orifice dans une paroi donnant sur l'extérieur (Figure 41) ou sur une zone ventilée en permanence sur l'extérieur. L'amenée d'air comburant est permanente.



Si l'amenée d'air comburant est directement prélevée sur l'extérieur, la prise doit, dans la mesure du possible, être placée face aux vents dominants.

La grille donnant sur l'extérieur doit disposer d'un passage d'air supérieur à 3 mm. Elle est facilement démontable pour effectuer les opérations de nettoyage.

Dans le cas d'une traversée d'un mur disposant de plusieurs cloisons, toutes les précautions devront être prises pour assurer l'étanchéité de celui-ci après travaux. L'étanchéité de cette traversée de cloison peut être obtenue, par exemple, par un conduit scellé dans cette traversée ou par un façonnage sur place des parois de cette traversée avec du plâtre ou du béton.



▲ Figure 41 : Arrivée d'air directe par un orifice dans un mur donnant sur l'extérieur

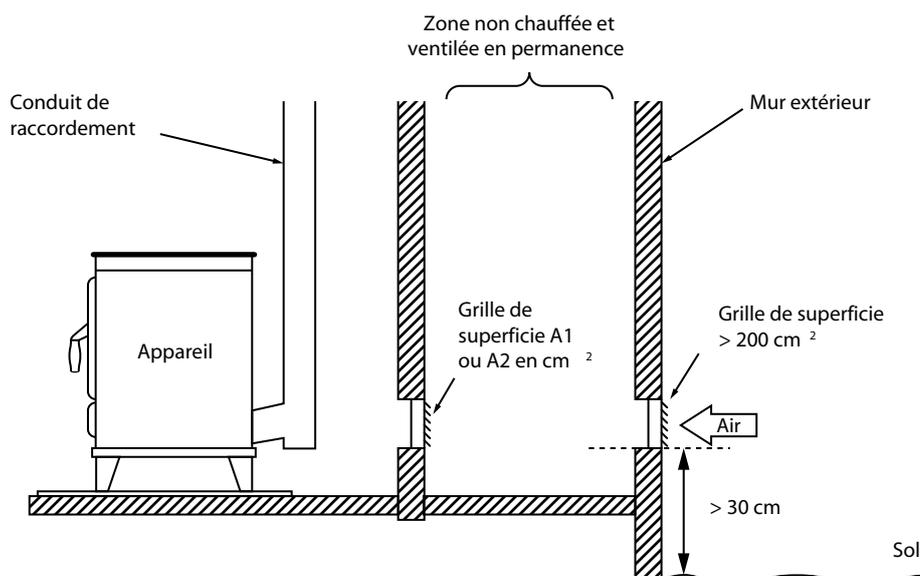
L'ouverture est faite en partie basse à une hauteur comprise entre 20 cm et 60 cm du sol de la pièce et à plus de 30 cm du sol extérieur pour éviter toute obstruction ultérieure.



Le professionnel doit se référer aux Recommandations professionnelles « Les appareils de chauffage divisé à bûches – Conception et dimensionnement ». Elles précisent les sections libres minimales des amenées d'air à respecter pour les poêles et les inserts.

L'amenée d'air peut être réalisée par transit dans une zone ne faisant pas partie du volume habitable (Figure 42). Dans ce cas, la zone de transit (cave ventilée par exemple) est ventilée en permanence sur l'extérieur. Elle est reliée directement à l'extérieur par une ouverture au moins égale à 200 cm², sans moyen d'obturation.

Le conduit d'air peut également transiter en intégralité dans la zone de transit (en particulier si des problématiques liées à l'humidité sont à prévoir).



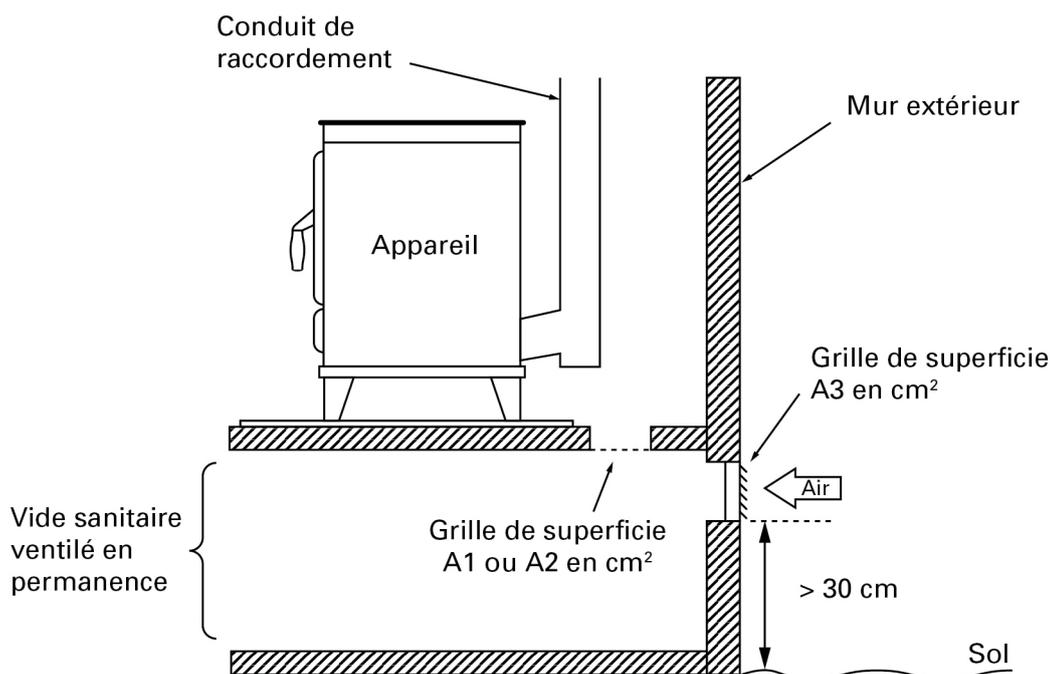
▲ Figure 42 : Amenée d'air prélevée par orifice dans une paroi donnant sur une zone ventilée en permanence sur l'extérieur

L'air comburant peut être prélevé dans un vide sanitaire ventilé (Figure 43).



Un vide sanitaire est ventilé si la section totale des ouvertures sur l'extérieur, exprimée en cm², est au moins égale à 5 fois la surface au sol du vide sanitaire, exprimée en m².

Soit, une surface libre de la grille d'entrée d'air A3 > 5 x S_{vs} en cm² avec S_{vs} la surface au sol du vide sanitaire en m² (avec un minimum de 200 cm²).



▲ Figure 43 : Amenée d'air prélevée par orifice dans une paroi donnant sur un vide sanitaire, ventilé en permanence sur l'extérieur

9.3. • Appareil à raccordement direct : amenée d'air par conduit raccordé à l'appareil



L'évacuation des produits de combustion est verticale et la position de son débouché respecte l'article 18 de l'arrêté du 22 octobre 1969.

L'amenée d'air comburant alimente directement, par conduit, le foyer de l'appareil. Le conduit donne directement sur l'extérieur (Figure 44) ou sur une zone ventilée en permanence sur l'extérieur (Figure 45).



Si l'amenée d'air comburant est directement prélevée sur l'extérieur, la prise doit, dans la mesure du possible, être placée face aux vents dominants.

La grille de protection de la prise d'air donnant sur l'extérieur doit disposer d'un passage d'air supérieur à 3 mm. Elle est facilement démontable pour effectuer les opérations de nettoyage.

Le conduit raccordé à l'appareil est conçu en matériau A1 ou A2s1d0. Il est également facilement démontable pour effectuer les opérations de nettoyage.



L'ouverture est faite en partie basse à plus de 30 cm du sol extérieur pour éviter toute obstruction ultérieure.

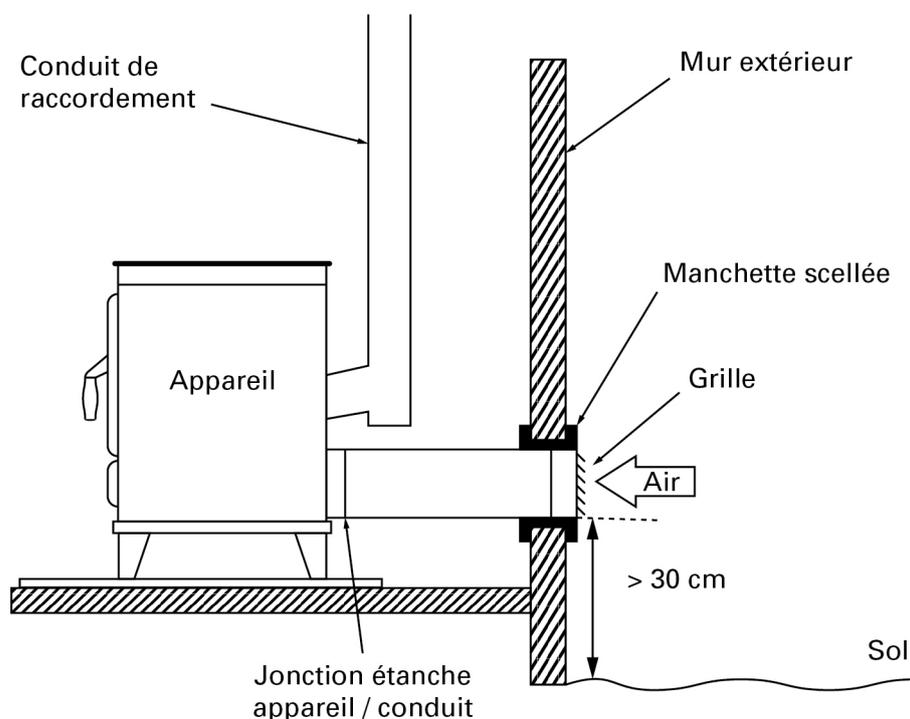
Dans le cas d'une traversée d'un mur disposant de plusieurs cloisons, toutes les précautions devront être prises pour assurer l'étanchéité de celui-ci après travaux.

Lors de la traversée latérale d'un mur, les mêmes précautions doivent être prises concernant l'étanchéité à l'air et aussi l'étanchéité à l'eau pour la paroi extérieure. Des membranes d'étanchéité en matériaux polymères (EPDM) peuvent être utilisées à cet effet.

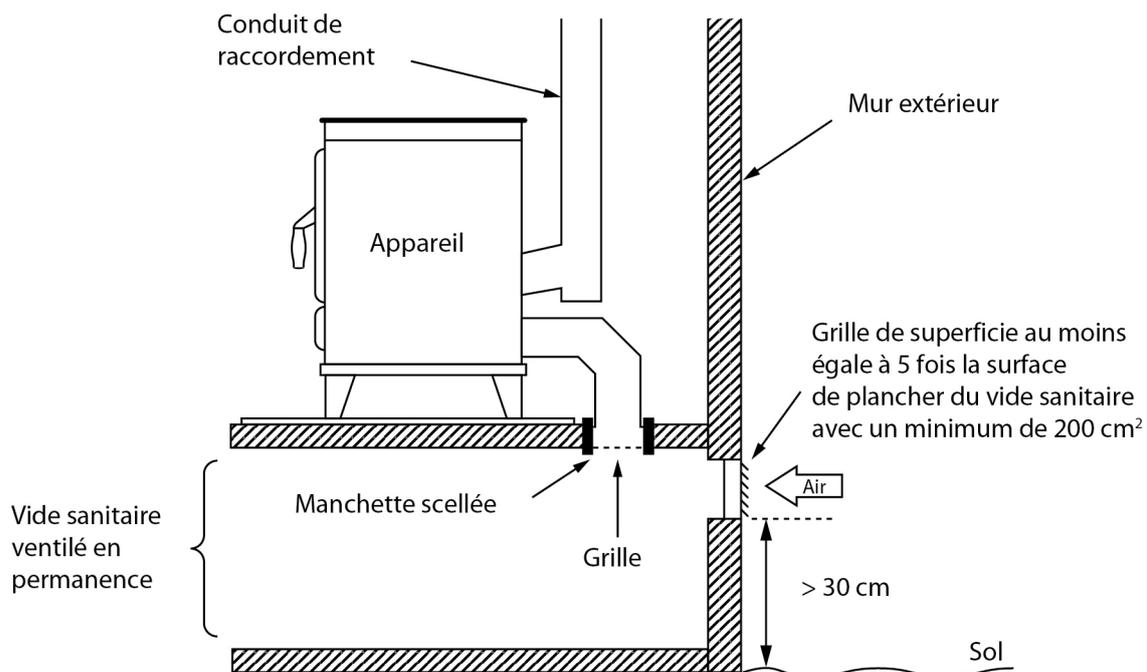
Il y a lieu de se reporter à la notice du fabricant pour connaître les préconisations d'installation telles que diamètres minimums à respecter, longueur et nombre autorisé de dévoiements. Le constructeur peut proposer des diamètres et des longueurs minimaux à respecter. Le conduit assurant l'amenée d'air peut donner sur une zone, ventilée en permanence, ne faisant pas partie du volume habitable (cave ou vide sanitaire ventilés notamment). Dans ce cas, les dispositions sont identiques à celles vues au chapitre 9.2 (cf. 9.2).

Commentaire

Le conduit d'air peut passer en intégralité dans la zone de transit (en particulier si des problématiques liées à l'humidité sont à prévoir).



▲ Figure 44 : Amenée d'air par conduit raccordé à l'appareil et donnant directement sur l'extérieur



▲ Figure 45 : Aménée d'air par conduit raccordé à l'appareil et donnant sur un vide sanitaire ventilé en permanence sur l'extérieur



Raccordement de l'appareil bouilleur au circuit de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

10



10.1. • Ballon d'hydroaccumulation

Une réserve d'eau chaude primaire peut être mise en œuvre entre l'appareil à bûches et le circuit de distribution. On parle d'hydroaccumulation. Cette réserve d'eau stocke, au moins en partie, l'énergie produite par l'appareil à bûches. L'énergie ainsi stockée est restituée au chauffage (et éventuellement à l'eau chaude sanitaire) quand l'appareil est arrêté. Le ballon d'hydroaccumulation sert de découplage hydraulique entre le réseau de production (l'appareil à bûches) et le réseau de distribution. Il est possible de réaliser une relève ou un appoint par une chaudière complémentaire raccordée dans le ballon d'hydroaccumulation.

Commentaire

La mise en œuvre d'un ballon d'hydroaccumulation est recommandée. Il permet un fonctionnement de l'installation optimal en mi-saison, lorsque le réseau de distribution est peu utilisé. L'appareil peut alors fonctionner sur sa partie « air » plus longtemps sans risquer de se mettre intempestivement en « arrêt » lorsqu'il atteint prématurément sa consigne sur l'eau.

Le dispositif de stockage est situé dans un local fermé et en zone hors gel.

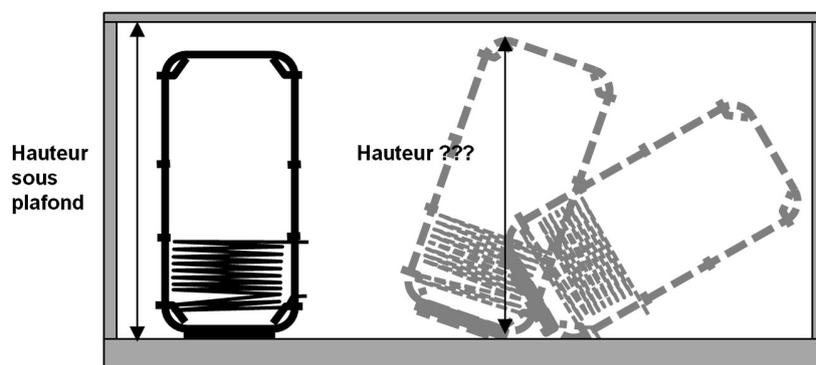
La résistance mécanique des éléments porteurs recevant le(s) ballon(s) de stockage doit être suffisante pour supporter la charge. Il est conseillé de prévoir une plaque de la dimension du ballon permettant une meilleure répartition du poids sur le plancher.

Le ballon doit être suffisamment éloigné des murs (20 à 30 cm) afin de permettre les raccordements, le passage des canalisations ainsi que les opérations d'entretien et de maintenance. Il est placé à la verticale.

L'encombrement du ballon doit être pris en compte notamment pour les passages de portes ou éventuels escaliers. La hauteur sous plafond du local doit être 20 à 30 cm supérieure à la hauteur du ballon mis en œuvre, permettant ainsi un accès aux éléments situés sur le dessus (système de dégazage notamment).

Comme vu (Figure 46), la concordance entre la hauteur sous plafond et la longueur de la diagonale du ballon est à vérifier afin de permettre le redressement du réservoir lors de sa mise en place.

La mesure basculante indique la hauteur nécessaire pour passer le ballon de stockage de la position couchée à verticale.

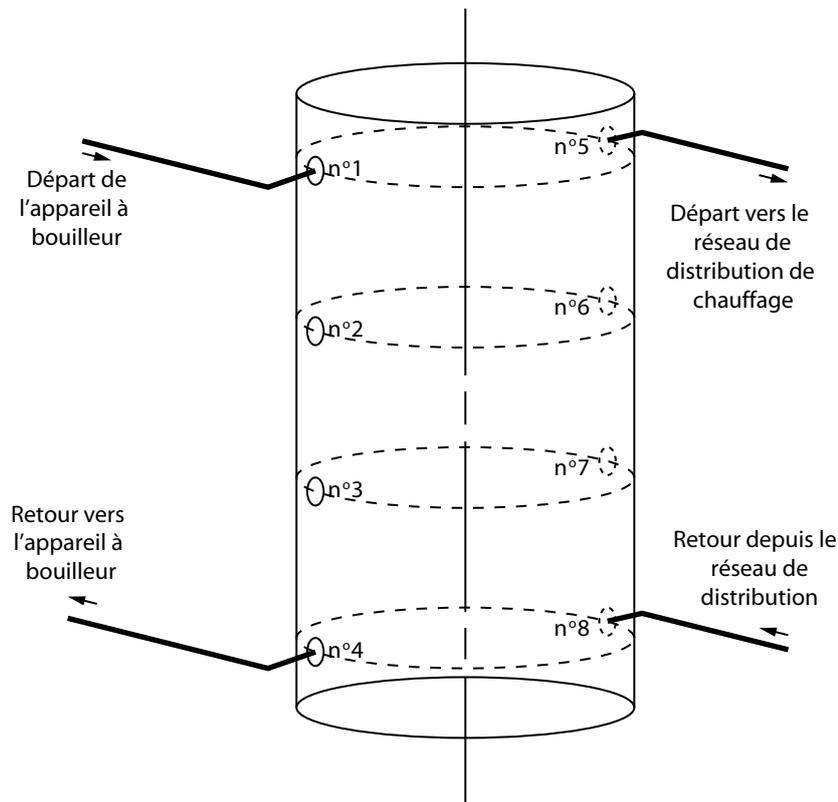


▲ Figure 46 : Contrôle de la diagonale du ballon de stockage

10.1.1. • Raccordements du ballon d'hydroaccumulation

Le ballon d'hydroaccumulation se place en dérivation entre l'appareil à bûches et le circuit de chauffage. Le ballon d'hydroaccumulation peut être à 2 ou 4 piquages.

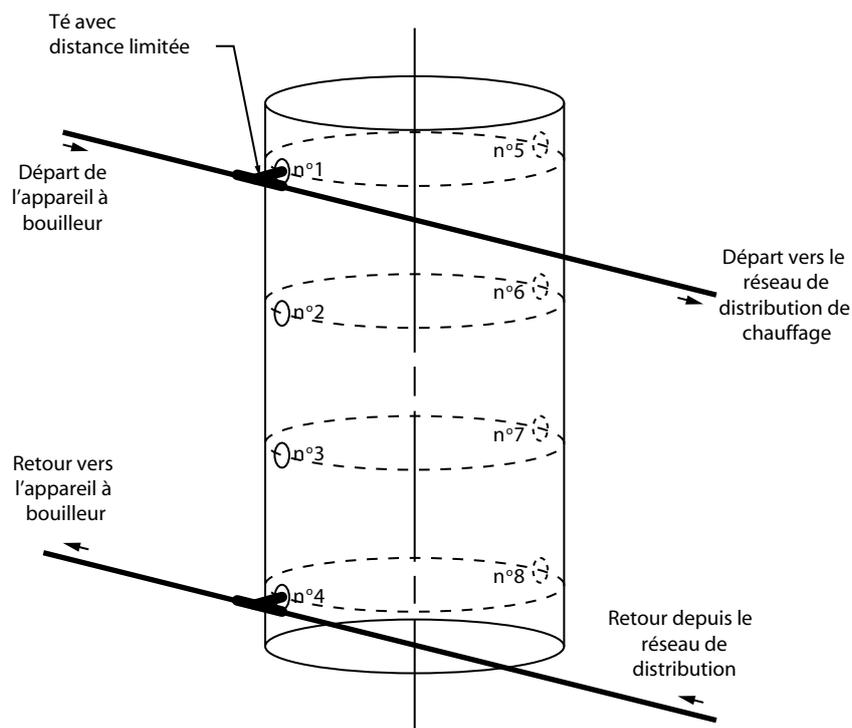
Une configuration à 4 piquages est illustrée (Figure 47). Le ballon d'hydroaccumulation est raccordé au réseau primaire de production en vis-à-vis du réseau secondaire de distribution. Cette solution implique de toujours traverser le ballon d'hydroaccumulation pour alimenter les émetteurs. Le ballon assure le stockage des boues en point bas (pots à boues).



▲ Figure 47 : Raccordement du ballon d'hydroaccumulation à quatre piquages

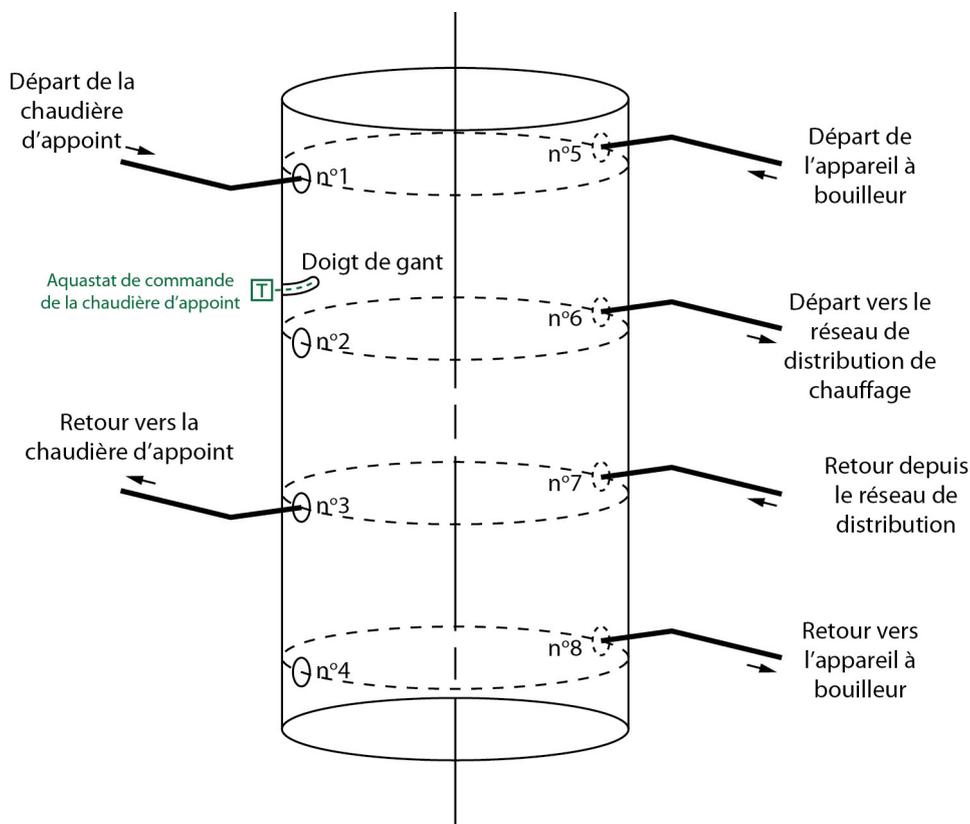
Une configuration à 2 piquages est illustrée (Figure 48). La chaleur produite par l'appareil est directement utilisée et transmise au réseau secondaire.

! Pour limiter au maximum l'interaction entre les deux réseaux et assurer le découplage hydraulique, il convient de limiter la distance de piquage du té vers le ballon et d'augmenter le diamètre de la canalisation en ce point.

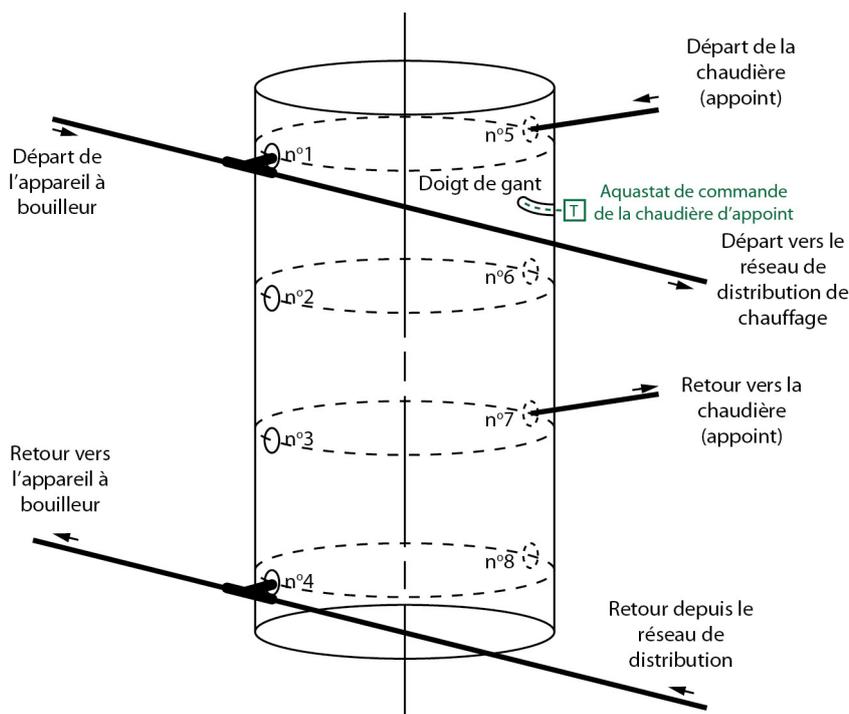


▲ Figure 48 : Branchement du ballon d'hydroaccumulation à deux piquages

Dans le cas d'une installation avec chaudière d'appoint, les solutions de raccordement (Figure 49) et (Figure 50) peuvent être proposées.



▲ Figure 49 : Raccordement d'une chaudière d'appoint sur un ballon d'hydroaccumulation à quatre piquages



▲ Figure 50 : Raccordement d'une chaudière d'appoint sur un ballon d'hydroaccumulation à deux piquages

10.1.2. • Isolation du ballon d'hydroaccumulation

Les dispositifs de stockage sont calorifugés, y compris la trappe de visite éventuelle et l'ensemble des piquages. La (Figure 51) donne, à titre d'exemple, les épaisseurs d'isolant recommandées.

Emplacement / Usage	Isolation conseillée
Volume chauffé	50 mm de laine minérale
Volume non chauffé (hors gel)	100 mm de laine minérale
Utilisation pour la production d'ECS	

▲ Figure 51 : Épaisseurs recommandées d'isolant du ballon d'hydroaccumulation (conductivité de 0,04 W/(m.K))

Les supports de pose du stockage doivent être isolés du sol (patins, supports en matériaux conducteurs,...). Les raccords connectés et les bouchons dans le cas où ils ne sont pas utilisés doivent être isolés.

Une isolation de qualité doit être mise en œuvre avec beaucoup de soin. L'ensemble de la jaquette isolante doit répondre à des conditions spécifiques :

- l'épaisseur de l'isolant doit tenir compte de la surface des parois et être au minimum de 10 cm ;
- toutes les surfaces doivent être isolées des parties verticales en passant par le dessous et le dessus ;
- l'isolation doit être bien ajustée lors de la pose ;

- tous les raccords, les piquages, les trappes et autres accessoires doivent être parfaitement pris en considération, y compris les parties non utilisées.

Toutes les étanchéités nécessaires pour les raccordements hydrauliques sont faites avec soin pour éviter les fuites, surtout les suintements, qui peuvent détériorer la qualité thermique de l'isolant très rapidement. Un ballon surélevé par une dalle béton est ainsi à l'abri des remontées d'humidité dans son isolant en cas de fuite dans le local.

10.2. • Éléments de sécurité de l'appareil à bouilleur

Le système de chauffage est conçu et sécurisé conformément à la norme NF DTU 65.11.

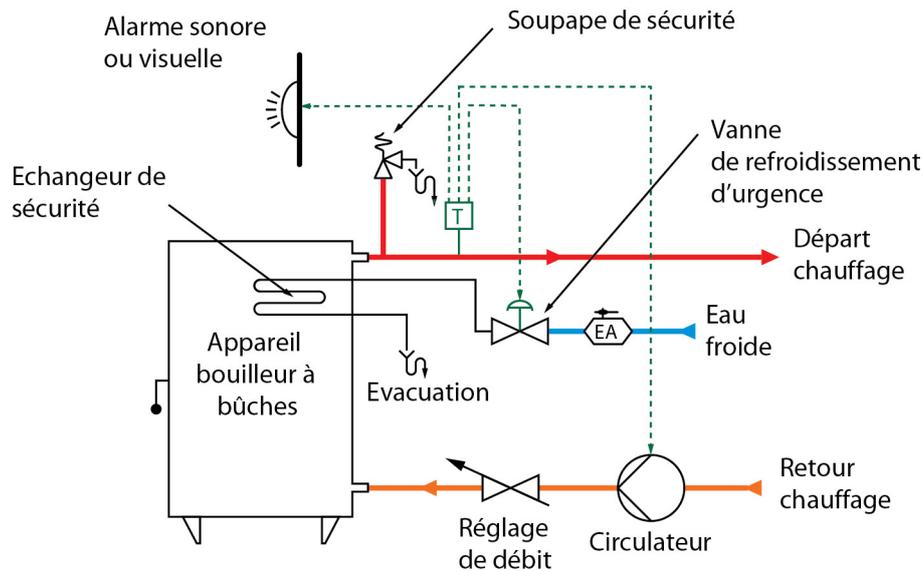
10.2.1. • Refroidissement d'urgence

Conformément à la norme NF DTU 65.11 P1-1, le bouilleur doit disposer d'un dispositif de refroidissement actionné par un aquastat limiteur de sécurité taré à environ 95°C (positionné en sortie du circuit d'eau chaude) afin d'empêcher une élévation de température supérieure à 105°C. Le limiteur de température de sécurité (aquastat) doit être conforme à la norme NF EN 60730-2-9.

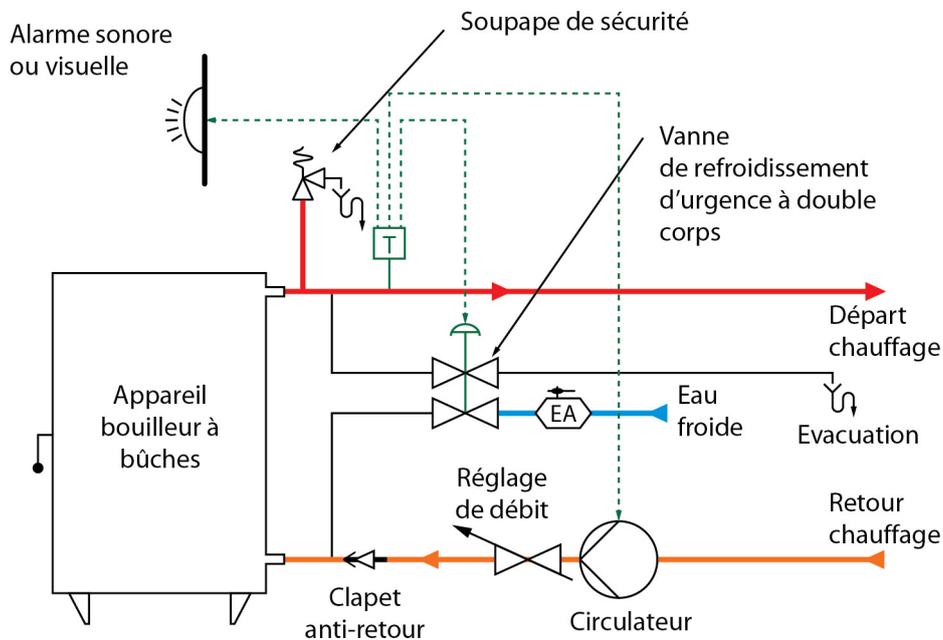
Ce dispositif de sécurité se traduit dans son ensemble soit par :

- un échangeur intégré à l'appareil équipé d'un bouilleur (indépendant du réseau d'eau de chauffage). Il est relié sur le réseau d'eau public et disposant une vanne thermostatique normalement fermée et actionnée par limiteur de température de sécurité (95°C) ;
- une double vanne thermostatique normalement fermée et actionnée par le limiteur de température de sécurité (95°C). Elle est reliée en entrée et en sortie du bouilleur. Ce dispositif nécessite un clapet anti retour pour éviter que l'eau froide ne se dirige vers le circuit de chauffage.

Le dispositif doit actionner un appareil d'alarme lumineux ou sonore en cas de détection de surchauffe permettant d'informer l'utilisateur d'un dysfonctionnement.



▲ Figure 52 : Echangeur de sécurité intégré à l'appareil



▲ Figure 53 : Refroidissement de sécurité sur appareil non équipé d'échangeur



La solution de la (Figure 53) nécessite plusieurs vérifications importantes :

- vérifier si la pression d'eau froide est compatible avec les critères de tenue en pression du bouilleur (la mise en place d'un réducteur de pression spécifique peut être nécessaire) ;
- vérifier que les matériaux du bouilleur peuvent subir un choc thermique lié au refroidissement.

10.2.2. • Asservissement du circulateur d'eau chaude à la température du bouilleur

Pour permettre une montée en température plus rapide du bouilleur et éviter l'apparition de condensation, le circulateur est asservi pour fonctionner à partir d'une température comprise entre 50 à 60 °C. La sonde est positionnée en sortie du circuit du bouilleur dans un doigt de gant (ou au contact de la tuyauterie). De la pâte thermique est nécessaire pour assurer une bonne représentativité de la mesure.

Dans le cas où le réseau de distribution dispose également d'un circulateur, celui-ci devra également être asservi pour dissiper la chaleur produite par le bouilleur en toute circonstance.

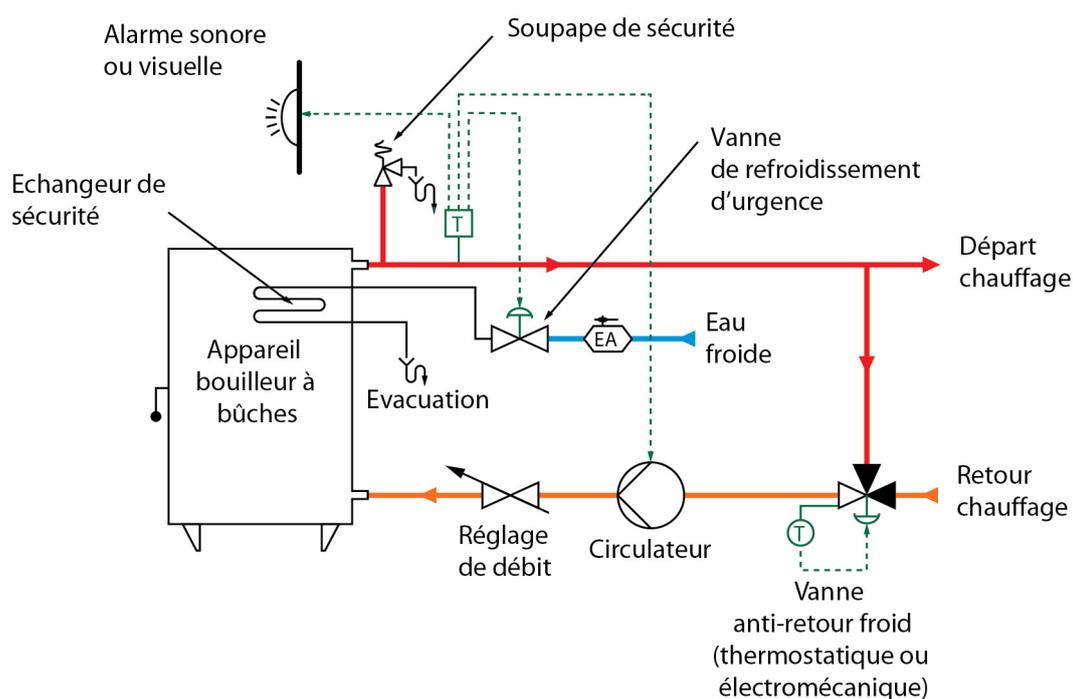
10.2.3. • Vanne mélangeuse anti-retour froid

Pour éviter la condensation humide et acide dans l'appareil bouilleur, la température de retour d'eau doit être supérieure au point de rosée des fumées bois : il est impératif d'assurer des retours chauds à l'appareil (supérieurs à 60°C) en installant une vanne à trois voies thermostatique (Figure 54). Ce système peut également être électromécanique.

La voie commune de la vanne trois voies est installée à l'aspiration du circulateur.



Le dispositif anti-retour froid peut être directement intégré dans l'appareil (bipasse ou vanne de mélange) avec un circulateur intégré. Il convient de se référer aux prescriptions du fabricant et à sa condition de garantie.



▲ Figure 54 : Exemple de dispositif anti retour froid par vanne à trois voies



10.2.4. • Autres prescriptions

Conformément à la norme NF DTU 65.11, le circuit hydraulique équipé d'un bouilleur dispose :

- d'un robinet de vidange au point bas ;
- d'un manomètre gradué en bar ;
- de deux thermomètres gradués en degré Celsius en entrée et en sortie de l'appareil.

L'installation de chauffage doit être équipée de dispositifs capables de remplir l'installation et d'ajuster le niveau d'eau.

10.3. • Circuit hydraulique du réseau de chauffage



Certains appareils équipés d'un bouilleur ne sont pas prévus pour être installés sur une installation équipée d'un vase fermé. Les appareils sont conçus selon la norme NF EN 14785.

10.3.1. • Vase d'expansion fermé

Le vase d'expansion est conforme à la norme NF EN 13851. Il est raccordé sur le retour du circuit de chauffage, en entrée du bouilleur. A cet endroit :

- la membrane ou la vessie se trouve soumise aux températures les plus faibles de l'installation ;
- le vase est sensiblement à la même hauteur donc à une pression proche de celle des soupapes de sécurité en sortie du bouilleur.

Il est recommandé de placer le vase en amont du circulateur afin de maintenir l'ensemble du réseau en surpression pour éviter les infiltrations d'air, notamment au niveau des purgeurs.

Un robinet d'isolement et un robinet de purge sont installés pour les besoins de la maintenance (contrôle de la pression de gonflage). Le robinet d'isolement doit être verrouillable ou, à défaut, son volant ou levier de manœuvre doit être retiré en dehors des interventions.

Lors de l'opération de rinçage de l'installation neuve, le robinet d'isolement doit être fermé afin de ne pas introduire de résidus dans le vase.

Il est recommandé de laisser un espace suffisant :

- sous le vase à membrane pour le contrôle de la pression de gonflage ;

- au-dessus du vase à vessie pour permettre le remplacement de celui-ci.

Le vase d'expansion et sa canalisation de raccordement au circuit ne doivent pas être calorifugés. Une certaine longueur de tuyauterie après piquage est prévue pour limiter l'échauffement de celui-ci.

Les déplacements d'eau dans le vase, au gré des variations de la pression, peuvent entraîner des dépôts de boues dans le vase. La disposition du conduit de raccordement ne doit pas favoriser ces dépôts.

La pression de remplissage de l'installation est généralement supérieure d'environ 0,2 bar à la pression de gonflage du vase.

10.3.2. • Soupape de sécurité

La soupape de sécurité de surpression est obligatoire pour ce type d'installation en réseau d'eau fermé. Si l'appareil à bouilleur n'est pas équipé d'usine d'une soupape de sécurité, cet élément doit être installé. La soupape est conforme à la norme NF P 52-001.

La soupape de sécurité est dimensionnée pour répondre à la pression totale développée dans l'installation à proximité du générateur. Elle doit s'ouvrir à une pression correspondant à la pression maximale d'utilisation de l'installation et doit pouvoir empêcher tout dépassement de cette pression supérieur à 10%.

En général les soupapes sont tarées à 3 bar. Attention toutefois à vérifier si cette pression est la pression maximale d'utilisation du bouilleur précisée par le fabricant.



Le montage de la soupape de sécurité est fait à un endroit accessible. Son raccordement s'effectue à proximité immédiate sur le départ de l'appareil. Aucun dispositif d'isolement ne doit être installé entre l'appareil et la soupape.

La conduite de raccordement de la soupape au circuit de chauffage doit être réalisée de manière à ce que sa perte de charge n'excède pas 3% de la pression de tarage de la soupape de sécurité.

Cette conduite doit être la plus courte possible. Son diamètre ne doit pas être inférieur au diamètre nominal d'entrée de la soupape de sécurité.

La soupape doit pouvoir décharger en toute sécurité de sorte à ne mettre aucune personne en danger et ne pas porter dommage à son environnement. Dans le cas d'une soupape à échappement canalizable, une tuyauterie de refoulement est réalisée, à l'abri de tout choc mécanique et avec une perte de charge la plus faible possible. Le diamètre de refoulement est, au minimum, celui de la sortie d'échappement de la soupape de sécurité. La perte de charge de la conduite de refoulement ne doit pas dépasser 10% de la pression de tarage de la



soupape de sécurité. Cette tuyauterie peut déboucher vers les égouts ou dans un récipient prévu pour récolter le liquide échappé ;

Dans les autres cas, des dispositifs adaptés doivent être installés en conséquence.

10.3.3. • Vase d'expansion ouvert

Les vases d'expansion ouverts à l'air libre doivent être munis d'un évent et d'un tuyau de trop-plein protégés contre les risques de bouchage. Le tuyau de trop-plein doit être dimensionné de manière à pouvoir évacuer le débit massique maximal susceptible d'être contenu dans l'installation. Le dimensionnement de la capacité du vase ainsi que les diamètres des tubes de sécurité est précisé dans le fascicule « Conception ».

Le point de jonction d'un tube de sécurité avec les circuits de chauffage (piquage) doit se situer à la partie supérieure du générateur qu'il dessert et le plus près possible de la sortie de ce dernier. Tout tube de sécurité (faisant aussi office de tube d'expansion) doit être en principe vertical. Il peut, à la rigueur, comporter une partie d'allure horizontale à condition que dans cette partie la tuyauterie soit néanmoins en pente constamment ascendante vers le vase.

On recommande une pente supérieure à 3%. La circulation d'eau doit se faire naturellement par thermosiphon en cas d'urgence (surchauffe) vers le vase. Une électrovanne permet par exemple de décharger le circuit primaire. Les précautions de circulation par thermosiphon en cas d'urgence ne sont pas nécessaires si un échangeur de refroidissement raccordé à l'eau de ville est intégré à l'appareil.

L'évacuation du trop-plein par le système d'évacuation d'eau pluviale est interdite.

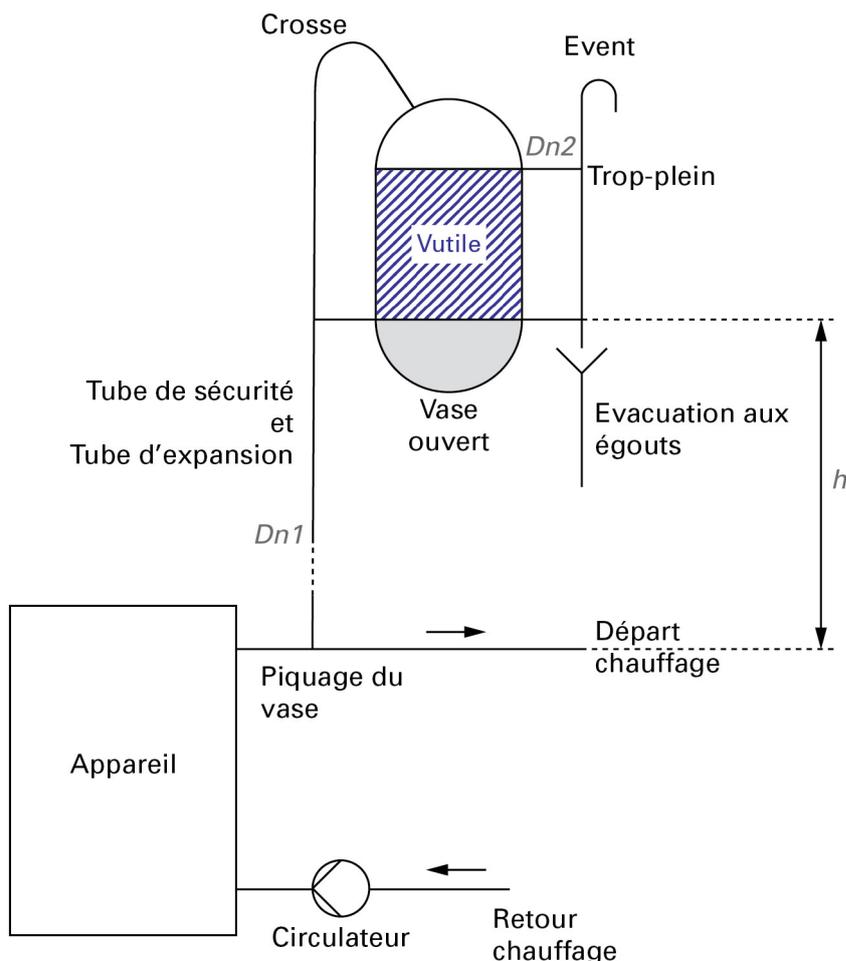


Aucune vanne d'isolement ne doit être installée entre l'appareil à combustion et le vase ouvert.

Le vase d'expansion ouvert à l'air libre est installé au niveau le plus haut de l'installation (au dessus du dernier émetteur de chaleur). La hauteur d'installation du vase devra également être déterminée en fonction de la pression minimale nécessaire à l'installation pour fonctionner.

Bien souvent, le vase est placé en local non chauffé (grenier, combles...). En conséquence, il y a lieu de tenir compte de ce risque de gel par :

- la mise en place d'une isolation de classe 2 sur les tuyauteries et le vase ;
- soit la recirculation de l'eau de chauffage dans le vase ;
- soit la mise hors gel du local.



▲ Figure 55 : Montage du vase ouvert sans recirculation de sécurité

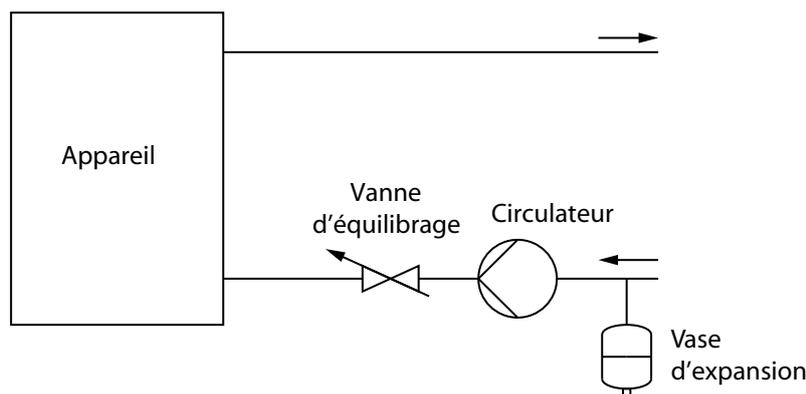
Le dimensionnement de la tuyauterie de recirculation est traité dans les Recommandations professionnelles « Les appareils de chauffage divisé à bûches – Conception et dimensionnement ». Il est préférable de ne pas la relier un point bas du vase pour éviter de l'obturer avec des dépôts.

10.4. • Circulateur et robinet de réglage

Sauf spécifications contraires du fabricant, la mise en œuvre d'une pompe de circulation peut être réalisée sur des tuyauteries verticales ou horizontales. L'axe moteur doit toujours rester horizontal.

Il est recommandé d'installer le circulateur et le robinet de réglage (Figure 56) en amont du bouilleur pour éviter des surchauffes de celui-ci et une usure prématurée.

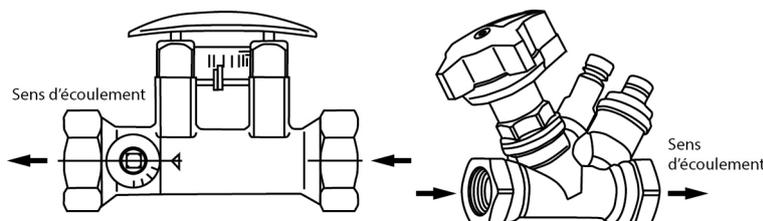
Le fonctionnement du circulateur est asservi à la température d'eau en sortie du bouilleur, permettant une montée plus rapide en température de ce dernier.



▲ Figure 56 : Positions du circulateur et du robinet de réglage

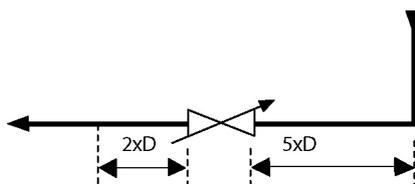
Le robinet de réglage peut être à mesure de débit avec prises de pression intégrées, ou avec indication visuelle du débit.

Afin d'éviter tout risque éventuel de cavitation, le robinet de réglage est placé du côté du refoulement du circulateur



▲ Figure 57 : Exemples de robinets de réglage du débit

Il convient de respecter les préconisations du constructeur pour le montage du robinet de réglage tels que le sens de circulation du fluide et les longueurs droites à respecter en amont et aval.



▲ Figure 58 : Exemples de préconisations pour le montage de robinets de réglage

A défaut, il peut être prévu des prises de pression permettant de mesurer la hauteur manométrique du circulateur.

10.5. • Circuit hydraulique de production et distribution d'eau chaude sanitaire

L'arrêté du 30 novembre 2005 a modifié l'article 36 de l'arrêté du 23 juin 1978 afin de prévenir les risques liés aux légionelles et les risques liés aux brûlures dans les installations fixes destinées à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou locaux recevant du public.

Ce dernier impose notamment une température maximale aux points de puisage :

- de 50°C dans les pièces destinées à la toilette ;
- de 60°C dans les autres pièces.



Un dispositif de limitation de température doit donc être placé en sortie de production d'ECS car la température de production est susceptible de dépasser 60°C lors de l'utilisation de l'appareil à bouilleur à bûches.



11

Raccordements électriques et régulation



11.1. • Raccordements électriques

Les travaux d'électricité doivent être effectués par des personnes habilitées ayant les connaissances suffisantes :

- pour les travaux hors tension : exécutant électricien (habilitation B1) ;
- pour les travaux en Basse Tension : chargé d'intervention (habilitation BR).

Commentaire

L'exécutant électricien (habilitation B1) travaille en équipe sous la direction d'un chargé de travaux (habilitation B2 et/ou H2) ou d'un chargé d'interventions (habilitation BR).

Le chargé d'intervention BR peut travailler seul ou peut diriger des personnes habilitées B1 et éventuellement d'autres BR.

Le branchement et les raccordements électriques doivent être réalisés à partir des spécifications exigées par le constructeur et des exigences de la norme NF C 15100.

Une protection différentielle de 30 mA est obligatoire. Un circuit divisionnaire est réservé à l'installation électrique des éléments du réseau de chauffage.

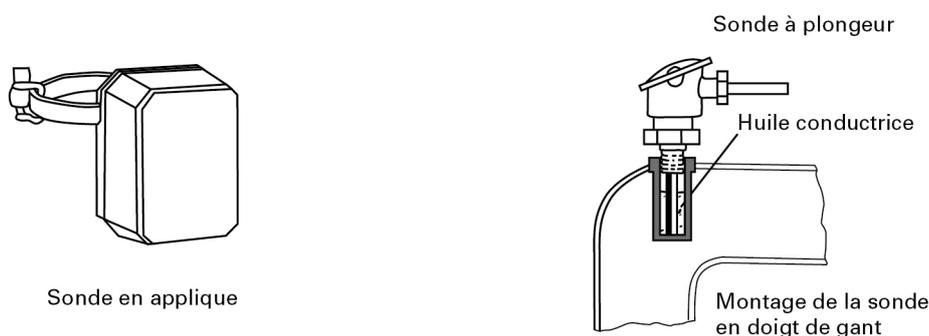
La norme mentionne par exemple que « toutes les masses doivent être reliées à un conducteur de protection selon les conditions particulières des divers schémas des liaisons à la terre (TT, TN, IT) ».

11.2. • Régulation

11.2.1. • Sonde de température d'eau

Il s'agit en particulier de la sonde utilisée en sortie d'eau chaude du bouilleur pour piloter la mise en marche et l'arrêt du circulateur du réseau primaire. Les sondes de température d'eau se présentent sous les formes suivantes :

- sondes d'applique ;
- sondes à plongeur montées directement ou dans un doigt de gant.



▲ Figure 59 : Différents types de sonde de mesure de température d'eau

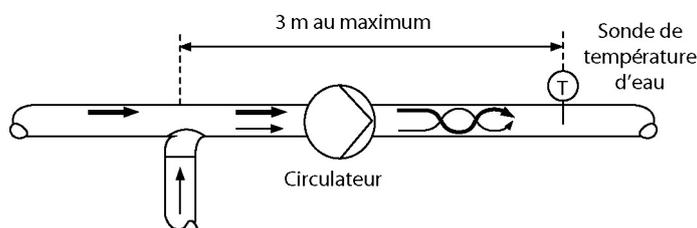
Emplacement

La sonde de température du bouilleur est placée soit dans un doigt de gant prévu par le fabricant soit en sortie immédiate au contact de la tuyauterie de départ.

La sonde servant à la régulation d'une vanne à trois voies est éloignée des points où la température dans la tuyauterie risque de ne pas être homogène : en sortie d'un ballon qui peut être stratifié et en particulier en aval d'un mélange.

Dans le cas d'une vanne à trois voies de mélange, il faut placer la sonde après le circulateur pour bénéficier de son effet de brassage, le circulateur étant disposé le plus près possible de la vanne de régulation.

Pour un temps de réponse correct, une distance maximale de 3 m entre la sonde et la vanne est recommandée.



▲ Figure 60 : Montage de la sonde de température d'eau en cas de mélange en amont

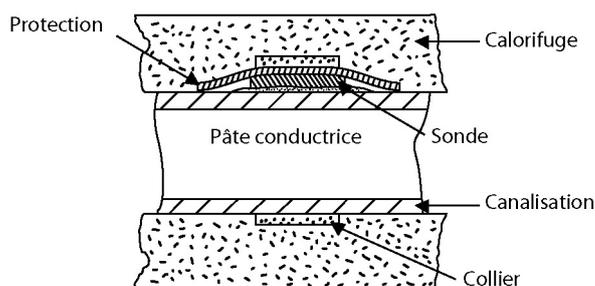
Commentaire

Après un mélange d'eau à des températures différentes, il s'établit une stratification des filets d'eau chaude et des filets d'eau froide. Le mélange est effectif après une longueur droite suffisante ou bien après un coude vertical.

Pose de la sonde d'applique

Elle s'installe sur la partie supérieure d'une tuyauterie horizontale. L'opération se déroule selon les étapes suivantes :

- nettoyer et poncer la tuyauterie pour éliminer la couche de rouille ou de peinture ;
- étendre une couche de pâte conductrice sur la tuyauterie à l'endroit où est prévu le contact avec la partie sensible de la sonde ;
- mettre en place la sonde en serrant correctement le collier afin d'assurer le contact entre la partie sensible et la tuyauterie ;
- isoler la sonde avec la tuyauterie.



▲ Figure 61 : Exemple de pose d'une sonde d'applique

Commentaire

Le soin apporté lors de la pose de la sonde d'applique permet de garantir une mesure satisfaisante, c'est-à-dire représentative et rapide. Il s'agit de minimiser le temps de réponse et de minimiser les écarts de température entre le fluide et le détecteur.

Pose de la sonde à plongeur

Elle s'installe dans les conditions suivantes :

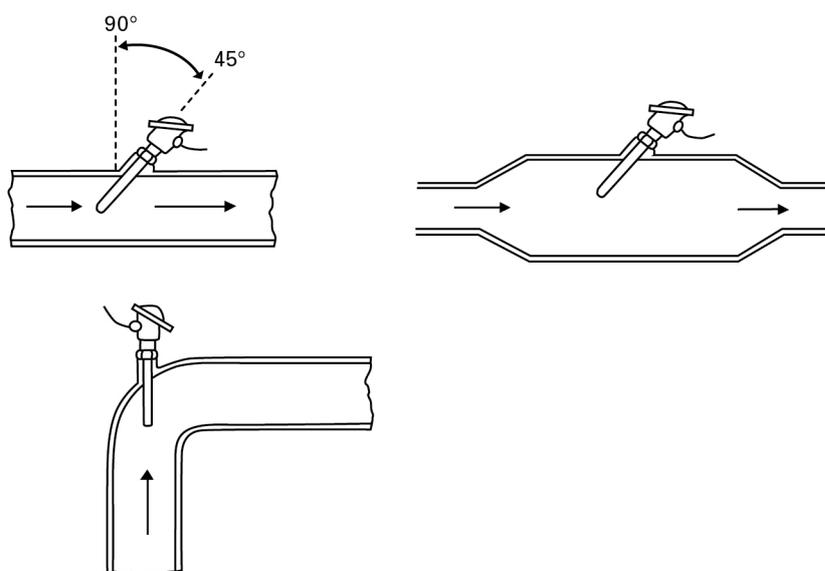
- Soit sur une tuyauterie droite, la sonde est alors inclinée d'un angle de 45° à 90° et placée à contre-courant du sens de circulation du fluide. L'extrémité sensible de la sonde doit être localisée au centre de la tuyauterie. Dans le cas de tuyauteries de faible diamètre, un agrandissement est réalisé ;
- Soit dans un coude. Dans ce cas, la sonde doit être placée au centre du coude.

Commentaire

L'installation d'une sonde dans un coude permet d'améliorer la représentativité de la mesure grâce aux phénomènes de turbulence ainsi que l'implantation de sondes de longueurs variables.

Cependant, le montage d'un manchon à souder dans un coude est plus difficile que sur une tuyauterie droite.

Lors de l'installation, un espace suffisant d'environ 30 cm est prévu au-dessus du doigt de gant ou de la sonde afin de permettre leur introduction et leur retrait aisé.



▲ Figure 62 : Exemples de pose de sondes à plongeur

11.2.2. • Sonde de température ambiante

Il s'agit d'une sonde de paroi placée dans le local. Elle peut être utilisée pour :

- mettre en marche le circulateur du réseau secondaire de distribution vers les émetteurs de chaleur (appareil divisé équipé à bûches en marche ou à l'arrêt) ;
- piloter les vitesses du ventilateur d'air chaud de l'appareil divisé à bûches (si équipé).

Emplacement

L'emplacement de la sonde d'ambiance doit être représentatif des conditions d'ambiance du local. La sonde d'ambiance ne doit pas être soumise à des influences perturbatrices locales. Elle est placée à environ 1,50 m du sol, à hauteur d'homme.

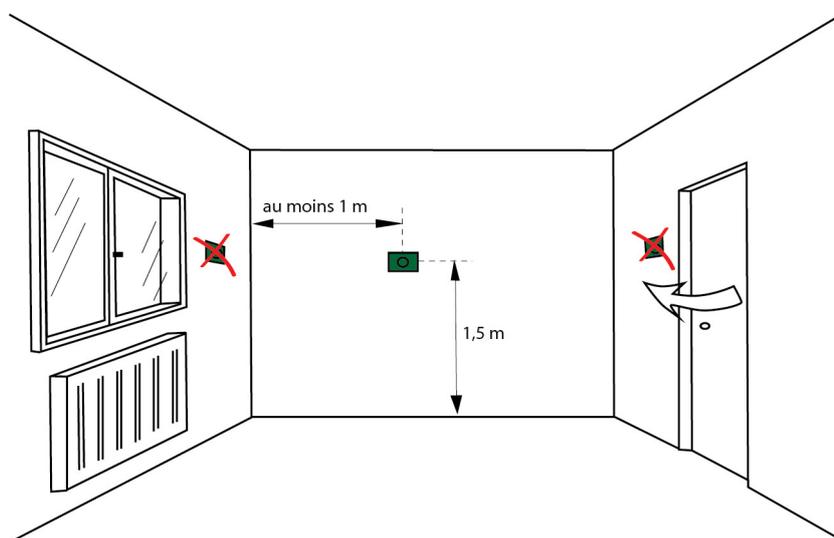
Dans le cas d'une sonde d'ambiance intégrée à un thermostat réglable, la hauteur d'implantation doit être comprise entre 0,90 et 1,30 m pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.



Commentaire

Cet impératif conduit à exclure les emplacements suivants :

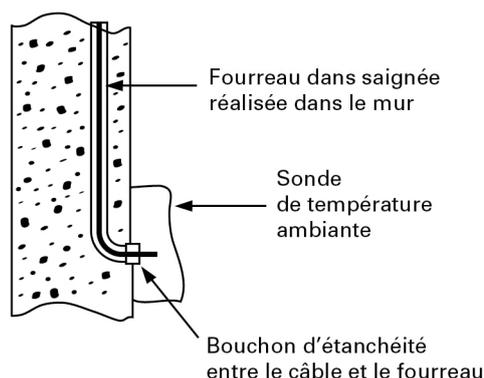
- contre les murs extérieurs ;
- à proximité des sources de chaleur telles que les radiateurs, lampes murales, appareils ménagers, le poêle, l'âtre ;
- à proximité des ouvertures telles que les fenêtres, portes donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé ;
- aux endroits exposés au soleil ;
- dans les angles, les niches où la circulation de l'air est mauvaise ainsi que dans certaines zones mal irriguées ;
- derrière des rideaux ou sous un boîtier non conforme ; à proximité d'un éventuel point humide (lavabo, point d'eau...).



▲ Figure 63 : Exemple d'emplacement d'une sonde d'ambiance

Pose

La pose d'une sonde de paroi doit être conforme aux préconisations du constructeur afin d'assurer une bonne ventilation de l'élément sensible comme l'orientation des fentes du boîtier où est localisé l'élément sensible.



▲ Figure 64 : Exemple de pose et raccordement d'une sonde d'ambiance

L'étanchéité à l'air sur tout le pourtour du fourreau ainsi qu'à l'intérieur doit être respectée. Un bouchon d'étanchéité est mis en place entre le câble et le fourreau afin de ne pas perturber la mesure.

Commentaire

Le produit utilisé peut être sous les différentes formes suivantes : mousse expansive à structure à cellules fermées ; mastic utilisé comme joint.



12

Mise en service et mise au point



La mise en service d'un appareil divisé à bûches équipé ou non d'un bouilleur comporte les phases suivantes :

- les essais du conduit d'évacuation des produits de combustion ;
- la mise en eau (si applicable) ;
- la vérification de l'installation ;
- les essais de l'appareil en fonctionnement ;
- les réglages et l'équilibrage hydraulique (si applicable) ;
- la mise en main de l'installation.

Après chaque phase de la mise en service, les différentes données de l'installation (produits injectés, pressions d'essais...) sont consignées si possible sur des fiches d'autocontrôle.

12.1. • Repérage des évacuations de produits de combustion

Le conduit de fumée (ou le système d'évacuation des produits de combustion) doit disposer d'une plaque signalétique indiquant les informations nécessaires à son identification conformément à la norme NF DTU 24.1 P1 et aux indications « produit » fournis par le fabricant du matériel.

La plaque signalétique peut être fixée :

- au niveau du débouché (couronnement) ;
- dans les combles ;
- au niveau de l'orifice d'entrée dans le conduit de fumée ou à sa proximité en partie basse dans les autres cas.

Un moyen d'écriture indélébile doit être utilisé.



Désignation normative des composants de l'ouvrage (selon NF EN 1443) :	Txxx A B C D yy
Installateur du conduit : Coordonnées : Tel : Raison sociale :	Marque et modèle du fabricant des composants (dont dimensions) : _____
Date de l'installation : _____	
Distance par rapport aux matériaux combustibles : _____ (mm)	
« le conduit doit être entretenu selon la réglementation en vigueur, soit à minima deux ramonages par an dont un pendant la saison de chauffe »	

▲ Figure 65 : Informations minimales obligatoires d'une plaque signalétique d'un conduit de fumée.

Commentaire

L'installateur peut utiliser les plaques signalétiques fournies par le fabricant des conduits de fumée ou bien réaliser sa propre plaque.

La nomenclature de désignation des conduits selon la norme NF EN 1443 est la suivante à partir d'une désignation « standard » : [Txxx A B C D yy].

- **Txxx** désigne la classe de température (en °C). Elle doit être au moins égale à la température des fumées à la buse de l'appareil déclarée par le fabricant (avec un facteur de sécurité de 50K) ;
- **A** désigne la classe de pression d'utilisation du conduit. Usuellement les conduits utilisés en tirage naturel ont une classe N1 ou N2 ;
- **B** désigne la classe de résistance à la condensation. Elle peut être de classe « sèche » soit D ou « humide » W. Le dimensionnement du conduit de fumées selon la NF EN 13384-1 permet de définir la classe de fonctionnement ;
- **C** désigne la classe de résistance à la corrosion. Ce classement dépend du type de matériau utilisé. On vérifie que le combustible bûche est indiqué par le fabricant (ou l'indication combustibles solides) ;
- **D** désigne la classe de résistance au feu de cheminée. Elle doit obligatoirement être de classe résistant pour les bûches soit G ;
- **yy** désigne la distance de sécurité du conduit de fumée (en mm) maximale entre celle donnée par le fabricant et celle du NF DTU 24.1 ou de l'avis technique.



Un conduit de fumée utilisable pour le combustible bûche doit être apte à supporter des températures au moins égales à celles déclarées par le fabricant à la buse de l'appareil et être désigné comme résistant au feu de cheminée (classe « G »).

Dans le cas d'un tubage flexible, celui-ci doit avoir fait l'objet d'un avis technique (document technique d'application collectif et intégré dans le NF DTU 24.1) et être de type double peau lisse intérieur. C'est-à-dire disposer de deux couches superposées d'acier.

Il est recommandé d'émettre une fiche d'identification et de suivi de l'ouvrage (voir l'annexe G de la norme NF DTU 24.1) pour aider à la rénovation ultérieure de l'ouvrage et à sa maintenance :

- les dimensions intérieure et extérieure du conduit ;
- la hauteur de l'ouvrage ;
- la faculté à résister au gel (conduit maçonné) ;
- les nombres et les angles des dévoiements ;
- la valeur en m².K/W de la résistance thermique.

Le conduit de raccordement ne nécessite pas de plaque signalétique.

12.2. • Mise en eau des installations équipées de bouilleur

12.2.1. • Nettoyage de l'installation

Le nettoyage consiste au rinçage de l'installation. Il est effectué à des vitesses suffisamment élevées pour entraîner les résidus éventuels.

Le nettoyage peut s'effectuer par rinçage à grands débits d'eau ou sous une double pression d'air et d'eau (nettoyage hydropneumatique).

12.2.2. • Remplissage du circuit

Afin de prévenir l'embouage du réseau dans le temps, en complément de l'installation des équipements cités précédemment (dispositifs de captage de boues, filtres, dispositifs de dégazage, purgeurs d'air...), un traitement préventif de l'eau de chauffage est préconisé.

Ce traitement doit respecter les recommandations du constructeur de l'appareil muni d'un bouilleur et tenir compte des matériaux présents sur l'installation, de la qualité d'eau de ville et des températures de fonctionnement.



En cas d'absence, le client s'engage à maintenir hors gel son installation. Si nécessaire pour éviter tout risque de gel (par exemple pour une résidence secondaire), il y a lieu de protéger l'installation par l'addition d'un antigel si les matériaux utilisés dans l'installation et en particulier du bouilleur le permettent.

12.3. • Essais

12.3.1. • Essai et vérification d'étanchéité du conduit de fumée

L'essai d'étanchéité permet de s'assurer que le conduit est apte à recevoir la fumée et qu'il ne risque pas d'intoxiquer les habitants ou de propager un incendie. Après exécution du tubage et avant toute mise à disposition, il doit être procédé à un essai d'étanchéité, conformément à l'anne C de la NF DTU 24.1.

Ce test nécessite deux opérateurs et s'effectue comme indiqué ci-dessous :

- le premier opérateur initie le tirage dans le conduit (en brulant du papier journal ou du petit bois par exemple) ;
- le deuxième opérateur monte en étant assuré sur la souche muni d'un obturateur à la dimension interne du conduit. ;
- le premier opérateur place alors au niveau bas du conduit la cartouche adaptée aux dimensions (section et hauteur du conduit). L'orifice peut être la trappe de ramonage, le point de raccordement, etc.... Puis, il allume la cartouche ;
- le deuxième opérateur bouche le conduit avec l'obturateur dès que la fumée arrive au débouché ;
- le premier opérateur bouche à son tour l'orifice où il a introduit la cartouche ;
- le conduit est alors complètement fermé et rempli de fumée ;
- on vérifie ensuite qu'il n'existe aucune fuite de fumée sur toutes les parois externes du conduit (dans le cas d'un conduit tubé, cette vérification s'effectue au niveau du débouché du tubage dans l'espace annulaire de ventilation entre le tube et la maçonnerie).

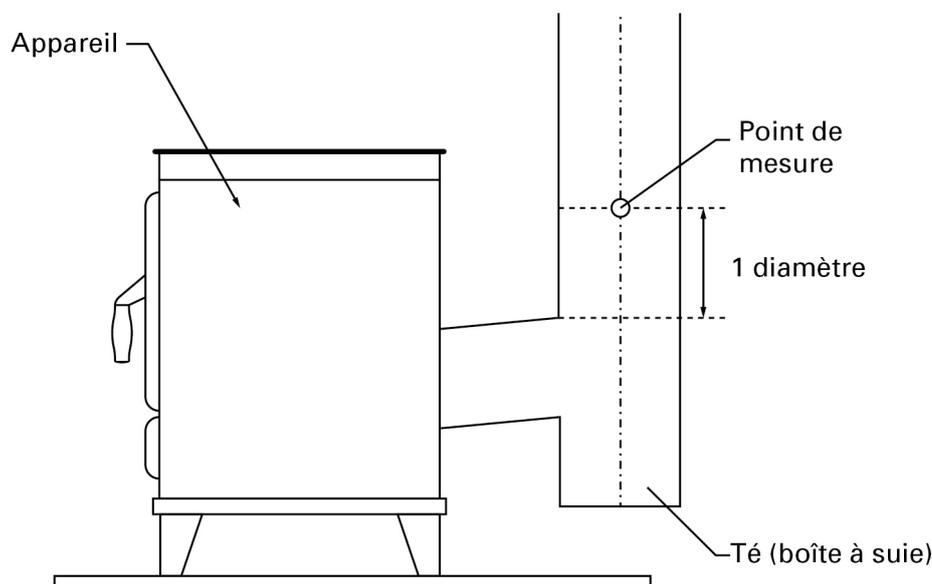


Commentaire

L'opération de test d'étanchéité décrite ci-dessous peut également s'effectuer avec une machine à fumée selon le même procédé. La machine à fumée est recommandée pour les petites sections car elle met les fumées en légère pression ou pour les conduits en attente au plafond pour lesquels il est plus difficile de mettre en œuvre une cartouche.

12.3.2. • Essai de combustion de l'appareil à bûches

Il est souvent nécessaire à la mise en service d'effectuer des mesures de combustion pour s'assurer du bon fonctionnement du poêle (à minima du tirage). Les mesures s'effectuent à une distance d'environ deux diamètres de la buse de l'appareil ou d'un diamètre après le té comme illustré (Figure 66).



▲ Figure 66 : Point de mesure de combustion

Le point de mesure de combustion doit être retouchable et étanche (vis, bouchon...). On effectue à minima la mesure du tirage pour s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil.

Ces mesures s'effectuent pour différentes positions des amenées d'air comburant à préciser sur le rapport de mise en service. A minima, on effectue ces mesures pour une allure nominale de fonctionnement et une allure minimale de réduit.

Dans le cas d'appareil disposant d'un réglage automatique de l'air de combustion (électronique ou thermostatique), une vérification est également effectuée sur celle-ci pour plusieurs points de mesures.

Les mesures de dépression sont comparées aux valeurs données par le fabricant. En général, les dépressions observées (de tirage) sont de l'ordre de 10 à 25 Pa. La température extérieure influence le tirage, plus celle-ci est élevée plus le tirage observé est bas. Des essais

menés en période estivale ou à mi-saison présentent donc des valeurs dégradées.

Commentaire

Une valeur trop faible de tirage indique une problématique pouvant être liée à un mauvais dimensionnement du conduit de fumée, à un défaut d'amenée d'air comburant, à la présence d'une extraction mécanisée d'air.

Dans le cas d'un poêle muni d'un modérateur de tirage, on règle celui-ci pour obtenir une valeur optimale de tirage à allure nominale du poêle. La valeur optimale est usuellement proche de 12 Pa (valeur indiquée par le fabricant dans sa notice).

Concernant les appareils équipés de ventilateur d'air chaud dans leur carénage, une vérification du bon fonctionnement s'impose également selon les modes de régulation proposés par le fabricant (mode manuel ou automatique). Des mesures de température de l'air chaud soufflé sont alors à effectuer.

Des mesures optionnelles supplémentaires peuvent être menées (si le fabricant le demande) concernant :

- l'excès d'air ;
- température des fumées ;
- les teneurs en CO₂ et O₂ des fumées ;
- la teneur en CO des fumées ;
- l'opacimétrie des fumées.

Concernant les appareils équipés de ventilateurs de convection (ventilateurs d'air chaud dans leur carénage) une vérification du bon fonctionnement s'impose également selon les modes de régulation proposés par le fabricant (mode manuel ou automatique). Des mesures de température de l'air chaud soufflé sont alors à effectuer.

12.3.3. • Essais sur le circuit d'eau

L'ensemble de l'installation doit être soumis à un essai d'étanchéité. Les épreuves de pression se font en cours de montage, par réseau ou tronçon de réseau, avant peinture, calorifugeage et calfeutrement des brèches.

12.3.4. • Essais sur le bouilleur

Il est nécessaire d'effectuer la mise en route en fonction des exigences du constructeur et a minima de vérifier les points suivants :

- vérification d'étalonnage des appareils ;
- courbes annoncées par les constructeurs à partir des températures entrées et retour, débit (par mesure de différence de pression « ΔP » ou un procédé équivalent) ;



- bon fonctionnement de l'asservissement de déclenchement du circulateur en fonction de la température de sortie du bouilleur ;
- bon fonctionnement du système de retour anti froid au bouilleur (à de retour au bouilleur température supérieure à 55°C) ;
- bon fonctionnement des sécurités hydrauliques;
- intensité absorbée ;
- tension d'alimentation.

12.3.5. • Essais sur la distribution

Pour les radiateurs, il est nécessaire de vérifier les points suivants :

- la température ambiante du local ;
- le bon fonctionnement des robinets thermostatiques.

Concernant les installations disposant d'un ballon d'hydroaccumulation en parallèle (découplage hydraulique), il importe de vérifier que :

- le débit nominal du réseau primaire (bouilleur) est supérieur au débit du réseau de distribution (avant vanne de régulation avec loi d'eau éventuelle) ;
- La température de départ du réseau primaire (bouilleur) est égale à la température du réseau de distribution (avant vanne de régulation avec loi d'eau éventuelle).

Concernant les installations munies d'un vase fermé, il est nécessaire de vérifier les points suivants :

- la pression de gonflage ;
- la pression de remplissage ;
- la pression à chaud de l'installation ;
- le bon tarage de la soupape de surpression.

Concernant les installations munies d'un vase ouvert, il est nécessaire de vérifier les points suivants :

- le remplissage du vase ;
- la pression de service ;
- la mise hors gel du vase ;
- le raccordement du trop-plein à l'égout.

12.3.6. • Réglages et équilibrage hydraulique

Après les essais il faut procéder aux réglages des équipements sur les différents circuits suivant la notice du constructeur, en particulier :

- la purge du circuit hydraulique et le réglage des débits d'eau ;
- le réglage des régulateurs.

12.3.7. • Réglages des circuits de distribution

A partir des éléments donnés dans l'étude technique, l'équilibrage de l'installation est réalisé.

Commentaire

L'étude technique donne notamment les éléments suivants : le diamètre de tube ; la longueur de chaque boucle ; le débit d'eau dans chaque boucle ; le nombre de tours à effectuer sur l'élément de réglage.

L'équilibrage peut nécessiter la mise hors service du ou des régulateurs, et le décalage de certains points de consigne. Il est nécessaire de désaccoupler de leurs moteurs toutes les vannes automatiques de régulation.

D'une façon générale, il convient de court-circuiter tout automatisme pouvant entraîner des modifications de débit au cours du réglage.

L'équilibrage se réalise en plusieurs étapes :

- équilibrage des émetteurs sur chaque branche ;
- équilibrage des branches ;
- réglage du débit du circuit.

12.3.8. • Réglages du régulateur du circuit de distribution

Les principales opérations de réglage sont :

- choix de la pente pour la loi d'eau ;
- consignes été/hiver ;
- seuils d'alarmes.

12.3.9. • Contrôle du bon fonctionnement de l'installation

Après les différents essais et réglages, les paramètres suivants sont vérifiés :

- les températures des fluides ;
- les températures des locaux ;
- le fonctionnement silencieux de l'installation ;
- la précision et le bon fonctionnement des appareils de contrôle, de sécurité et de régulation ;
- les valeurs de réglage des différents organes de régulation ;
- la puissance absorbée par le circulateur et les accessoires (intensité et tension).

Un relevé du bon fonctionnement est alors consigné sur une fiche de mise en route. Les résultats sont vérifiés par rapport aux données du constructeur.



Commentaire

Ce relevé constitue une référence comparative pour tous les contrôles ultérieurs et doit servir de base pour le carnet d'entretien du bouilleur.

12.4. • Mise en main de l'installation

A la fin des travaux, lorsque l'installation fonctionne parfaitement, l'entrepreneur doit fournir les résultats détaillés obtenus lors des réglages et essais.

Il fournit au maître d'ouvrage ou à l'utilisateur à minima les éléments suivants :

- des plans définitifs d'implantation de l'appareil et dans le cas d'un bouilleur des réseaux de tuyauteries ;
- les schémas électriques détaillés ;
- la documentation technique en langue française de l'appareil installé ainsi que la liste des pièces de rechange avec les références ;
- les fiches de mise en route ;
- un schéma de principe de l'installation ;
- une notice de fonctionnement de la régulation (avec notification de la pente et des points de consignes) ;
- une notice de fonctionnement claire et précise de l'ensemble de l'installation ;
- le numéro de téléphone de la société assurant la maintenance et l'après-vente.

Une personne qualifiée ayant participé à la mise en œuvre doit préciser à l'utilisateur les conditions d'installation, d'utilisation et les limites d'emploi de son installation.

L'installation doit être réalisée par une entreprise qualifiée et ayant reçu une formation adéquate de la part du constructeur du système.

Commentaire

Pour mémoire, le code civil impose les caractéristiques de responsabilités suivantes :

« Article 1792-3 :

Les autres éléments d'équipements de l'ouvrage (ceux ne faisant pas corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert) font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de sa réception. »

« Article 1792-4-1 :

Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 à 1792-4 est déchargée des responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux ou, en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article. »





Information et conseils à l'utilisateur

13



13.1. • Couverture par les assurances

13.1.1. • Couverture pendant le chantier

La réalisation d'une installation d'un appareil à bûches de bois, de son conduit de fumée et de son bouilleur se déroule en plusieurs étapes. A chaque étape, correspondent la fourniture et la pose de matériels de coûts plus ou moins importants.

L'utilisateur doit vérifier auprès de sa compagnie d'assurance que les vols ou les éventuels dommages dont les matériels pourraient faire l'objet soient bien couverts pendant la durée du chantier d'installation.

En cas de non couverture, une attestation de non prise en charge rédigée par la compagnie d'assurance est à remettre à l'installateur.

L'absence de tout document signifie implicitement une prise en charge par la compagnie d'assurance.

13.1.2. • Couverture après le chantier

Une installation de chauffage par un appareil de chauffage divisé à bûches de bois et de son éventuel bouilleur comprend des matériels de coûts plus ou moins importants.

L'utilisateur doit vérifier auprès de sa compagnie d'assurance que les vols ou les éventuels dommages dont les matériels pourraient faire l'objet soient bien couverts après l'installation.



13.2. • Obligations d'entretien

L'installateur doit informer par écrit le client final de la nécessité d'un entretien et d'une maintenance de son installation.

Par exemple, les opérations de maintenance ont pour but de :

- fournir des performances optimales ;
- allonger la durée de vie du matériel ;
- fournir une installation assurant le meilleur confort dans le temps au client.

Conformément au règlement sanitaire départemental, l'entretien :

- du conduit de fumée à lieu deux fois par an dont une fois pendant la saison de chauffe ;
- de l'appareil à bûches de bois et de son éventuel bouilleur a lieu au moins une fois par an.

13.3. • Particularités d'un appareil à bûches



Il est nécessaire de montrer et d'expliquer les réglages d'utilisation de l'appareil de façon à permettre une meilleure prise en main de l'appareil par l'utilisateur.

Il convient d'informer l'utilisateur des précautions à prendre pour le bon fonctionnement de l'installation.

A titre d'exemples :

- nettoyer périodiquement le foyer et vider le bac à cendre. A cette occasion, repérer et signaler toutes anomalies ou fissures pouvant être apparues ;
- nettoyer et vérifier périodiquement les entrées d'air comburant. Ne pas faire fonctionner l'appareil avec l'amenée d'air obturée ;
- demander rapidement la visite de la société d'entretien en cas de déclenchement du détecteur de monoxyde de carbone ;
- contrôler périodiquement les joints et fermetures de la porte de la chambre de combustion et de celle du cendrier (si séparées) ;
- les appareils étant à combustion intermittente ou continue ne doivent pas fonctionner de façon permanente à allure réduite pour éviter l'apparition importante d'imbrûlés et de bistres. Une mauvaise utilisation dans ce mode de fonctionnement à allure réduite risque de provoquer des sinistres comme des feux de cheminée voire une intoxication au monoxyde de carbone.



Pour le combustible utilisé :

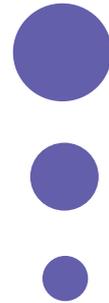
- utiliser uniquement le combustible prescrit par le fabricant (exemple : pas de charbon ou de lignite dans les appareils à bûches) ;
- utiliser un combustible sec (à 20% d'humidité) ;
- utiliser un combustible de longueur adaptée au foyer ;
- entreposer le combustible dans un local sec et ventilé ;
- ne pas brûler des bois peints ou traités (avec des additifs) ;
- privilégier les feuillus (essence G1 : chêne, charme, hêtre) aux épineux (température de flamme élevée, imbrûlés plus importants).

Commentaire

Un marquage qualité (label « normatif ») peut permettre d'attester de l'essence de bois et de son taux d'humidité maximum.

Annexes

14



[ANNEXE 1] : Implantation et pose d'une sonde de température extérieure

[ANNEXE 2] : Critères de réaction au feu

[ANNEXE 3] : Détection facultative de la teneur ambiante en monoxyde de carbone

[ANNEXE 4] : Symboles hydrauliques

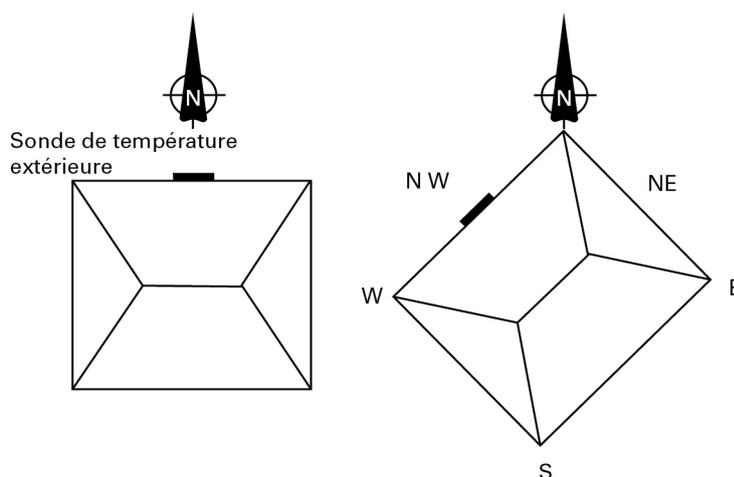




ANNEXE 1 : IMPLANTATION ET POSE D'UNE SONDE DE TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE

Dans le cas d'un appareil divisé bouilleur et d'un réseau secondaire de distribution régulé en température à l'aide d'une vanne à trois voies, il peut être mis en place une sonde de mesure de température extérieure. La sonde de température extérieure doit être placée à l'abri de l'ensoleillement, sur une paroi nord. S'il n'existe pas de paroi nord, elle est installée sur une paroi nord-ouest.

Elle doit être hors de portée et éloignée des sources de chaleur parasites : cheminée, sortie d'air du bâtiment...

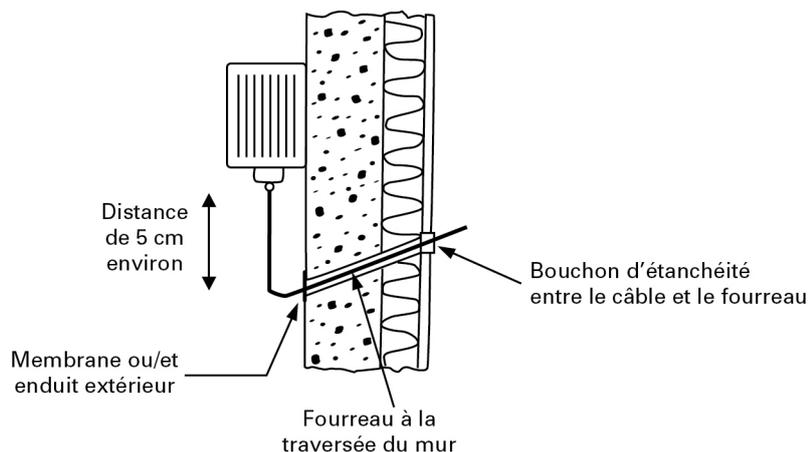


▲ Figure 67 : Emplacement de la sonde de température extérieure

La sonde de mesure de température extérieure placée contre le mur du bâtiment est fixée à l'aide de vis accessibles de l'extérieur ou bien de l'intérieur du capot ou du boîtier après son ouverture.

Leur positionnement doit être conforme aux prescriptions de la notice technique. En particulier, le presse-étoupe ne doit jamais être dirigé vers le haut afin d'éviter les infiltrations d'eau dans le bâtiment.

Le passage du câble de raccordement de la sonde doit obéir à quelques règles illustrées par la (Figure 68).



▲ Figure 68 : Exemple de mise en œuvre de la sonde de température extérieure

Les opérations sont les suivantes :

- percer le mur de façon à ce que le câble soit incliné vers l'extérieur, évitant tout risque d'écoulement d'eau de pluie dans le bâtiment ;
- passer le câble dans un fourreau sur toute l'épaisseur du mur ;
- poser la sonde à une distance suffisante (4 à 5 cm) du point de traversée du mur. Cette précaution permet de minimiser l'échauffement de la sonde par l'arrivée d'air chaud en provenance du bâtiment s'il est en surpression et d'éviter l'accumulation d'eau à proximité de la sonde.

L'étanchéité à l'air sur tout le pourtour du fourreau ainsi qu'à l'intérieur doit être respectée.

Une étanchéité en adéquation au support est mise en place sur l'épaisseur du percement mural.

Commentaire

Le produit utilisé peut être sous les différentes formes suivantes : mousse expansive à structure à cellules fermées, mastic utilisé comme joint, mortier résistant aux intempéries et à l'eau.



ANNEXE 2 : CRITÈRES DE RÉACTION AU FEU

Le tableau de la (Figure 69) fournit les équivalences de critères de réaction au feu des euroclasses et des anciennes exigences françaises.

Équivalence des réactions au feu				
	Norme NF EN 13501-1 (euro classe)			Anciennes exigences françaises
		A1		
	A2	s1	d0	M0
Classements à partir desquels des distances de sécurité sont à considérer	A2	s1	d1	M1
		s2	d0	
		s3	d1	
	B	s1	d0	
		s2	d1	
		s3		M2
	C	s1	d0	
		s2	d1	
		s3		M3
	D	s1	d0	
	s2	d1	M4	

▲ Figure 69 : Critères de réaction au feu

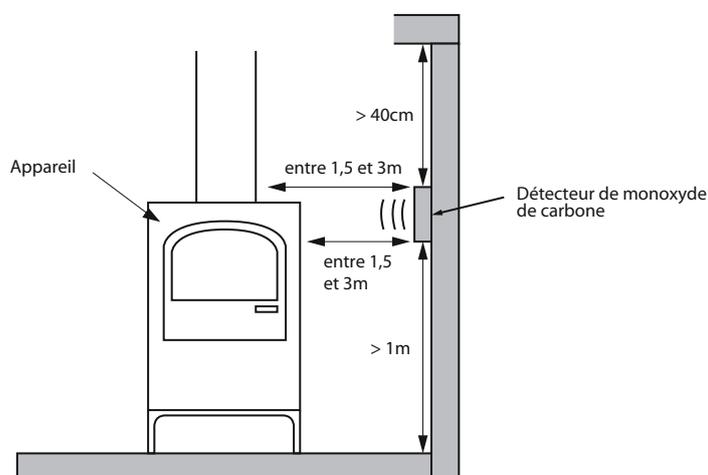
ANNEXE 3 : DÉTECTION FACULTATIVE DE LA TENEUR AMBIANTE EN MONOXYDE DE CARBONE

L'installation d'un détecteur avertisseur de monoxyde de carbone disposant d'une alarme sonore est conseillée.

Il doit être conforme à la norme NF EN 50291.

Une mise en place selon la (Figure 70) est recommandée. Il convient d'éviter les points morts (angles au plafond, refends...) et les zones à proximité immédiate d'entrées d'air ou d'ouvrants.

Il est généralement placé à hauteur d'homme.



▲ Figure 70 : Recommandations de mise en place d'un détecteur de monoxyde de carbone

La mise en place est également effectuée selon les prescriptions du fabricant. L'autonomie et la fréquence d'entretien ou de remplacement du matériel sont spécifiées dans la notice.

Le détecteur avertisseur de monoxyde de carbone (DAACO) est différent du détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF avec marquage CE attestant de leur conformité aux exigences de l'annexe ZA de la norme EN 14604) rendu obligatoire dans tout lieu d'habitation au plus tard le 8 mars 2015 (Décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation). Le détecteur de fumée (DAAF) est installé de préférence dans la circulation ou le dégagement desservant les chambres.

La mise en place des deux détecteurs peut donc être envisagée.



ANNEXE 4 : SYMBOLES HYDRAULIQUES

SYMBOLE	SIGNIFICATION	SYMBOLE	SIGNIFICATION	SYMBOLE	SIGNIFICATION
	Vanne directionnelle tout ou rien motorisée		Vanne à trois voies de régulation progressive	T	Té de réglage de radiateur
	Vanne tout ou rien motorisée		Vanne à deux voies de régulation progressive		Vase d'expansion
	Soupape de pression différentielle		Vanne d'équilibrage		Vanne d'isolement
	Robinet thermostatique		Groupe de raccordement pour vase d'expansion		Sonde de température extérieure
	Ballon échangeur ECS		Appoint électrique		Plancher chauffant
	Ensemble de protection comprenant disconnecteur, vanne d'arrêt, filtre		Radiateur		Bouteille de découplage
	Chaudière		Régulateur en fonction de l'extérieur		Régulateur pour boucle fermée
	Thermostat de sécurité (sortie tout ou rien)		Sonde de température (sortie analogique)		Pot de décantation
	Circulateur		Filtre à tamis		Pompe à chaleur
	Volume tampon à deux piquages		Volume tampon à quatre piquages		Purgeur automatique
	Soupape de sécurité		Echangeur eau-eau		Clapet anti-retour
	Groupe de sécurité comprenant robinet d'arrêt, clapet anti-retour, soupape de sécurité et dispositif de vidange				

▲ Figure 71 : Principaux symboles utilisés

PARTENAIRES du Programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- Association des industries de produits de construction (AIMCC) ;
- Agence qualité construction (AQC) ;
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ;
- Confédération des organismes indépendants de prévention, de contrôle et d'inspection (COPREC Construction) ;
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) ;
- Électricité de France (EDF) ;
- Fédération des entreprises publiques locales (EPL) ;
- Fédération française du bâtiment (FFB) ;
- Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) ;
- Fédération des promoteurs immobiliers de France (FPI) ;
- Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (Fédération CINOV) ;
- GDF SUEZ ;
- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;
- Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement ;
- Plan Bâtiment Durable ;
- SYNTEC Ingénierie ;
- Union nationale des syndicats français d'architectes (UNSFA) ;
- Union nationale des économistes de la construction (UNTEC) ;
- Union sociale pour l'habitat (USH).

Les productions du Programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont le fruit d'un travail collectif des différents acteurs de la filière bâtiment en France.





Le présent document a pour objet de fournir les prescriptions techniques pour la mise en œuvre dans l'habitat individuel existant des appareils de chauffage divisé à bûches. Il concerne les installations dont la puissance utile est inférieure à 70 kW.

Les appareils concernés dans les recommandations sont les suivants : poêles à bûches, inserts à bûches et cuisinières à bûches. Ces appareils utilisent des bûches ou des bûches reconstituées comme combustibles exclusivement et fonctionnent portes fermées.

Ces Recommandations professionnelles s'appuient et complètent les exigences de la norme NF DTU 24.1 concernant le lot fumisterie et de la norme NF DTU 24.2 pour les travaux d'âtrerie.

Elles traitent de la mise en œuvre des poêles et inserts :

- alimentés par un air comburant prélevé directement dans la pièce où il se situe ;
- dont la chambre de combustion est directement raccordée, par un conduit, à l'extérieur ou à une zone ventilée en permanence sur l'extérieur ;
- munis d'un dispositif de récupération de chaleur (de type « bouilleur ») raccordés ou non au circuit de distribution de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire.

La mise en service et la mise en main au client font l'objet d'un chapitre spécifique compte tenu de leur importance en termes de durabilité et de maintien des performances du système.



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

Ce programme est une application du Grenelle Environnement. Il vise à revoir l'ensemble des règles de construction, afin de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

